



Assemblée générale

Distr. générale
21 mai 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015*

Titre premier

Politique, direction et coordination d'ensemble

Chapitre premier

Politique, direction et coordination d'ensemble

Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	3
Orientation générale	4
Vue d'ensemble des ressources	4
A. Organes directeurs	14
1. Assemblée générale	15
2. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (et son secrétariat)	17
3. Comité des contributions	19
4. Comité des commissaires aux comptes (et son secrétariat)	19
5. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (y compris la participation de l'Organisation des Nations Unies aux dépenses du secrétariat de la Caisse)	21
6. Comité du programme et de la coordination	23
7. Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit	23
B. Secrétaire général	24

* Une version condensée du budget-programme approuvé paraîtra sous la cote A/68/6/Add.1.

** A/67/6/Rev.1.



C. Direction exécutive et administration	25
1. Cabinet du Secrétaire général.	28
2. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève	30
3. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne	31
4. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi	33
D. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé.	34
E. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit	41
F. Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants	47
G. Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies	56
H. Bureau de l'administration de la justice	59
I. Bureau de la déontologie	63
J. Mécanisme pour la promotion des partenariats.	69
Annexe***	
Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2014-2015	76

*** Les annexes énumérant les mesures prises pour donner suite aux recommandations des organes de contrôle et les produits de l'exercice 2012-2013 non reconduits en 2014-2015 sont sans objet et ne figurent donc pas dans le présent chapitre.

Vue d'ensemble

Tableau 1.1 **Ressources financières**

(En dollars des États-Unis)

Montant approuvé pour 2012-2013 ^a	112 007 400
Ajustements techniques (effet-report et élimination de dépenses non renouvelables)	(2 821 500)
Nouveaux mandats et transferts entre les composantes	8 365 600
Variation découlant de la résolution 67/248 de l'Assemblée générale	(1 380 400)
Variation découlant des propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport sur l'esquisse budgétaire 2014-2015 ^b	(102 600)
Variation	4 061 100
Montant proposé par le Secrétaire général pour 2014-2015^a	116 068 500

^a Aux taux révisés de 2012-2013.

^b A/67/529 et Corr.1.

Tableau 1.2 **Postes**

	<i>Nombre</i>	<i>Classe</i>
<i>Budget ordinaire</i>		
Postes approuvés pour l'exercice biennal 2012-2013	220	1 VSG, 5 SGA, 2 SSG, 8 D-2, 16 D-1, 32 P-5, 28 P-4, 25 P-3, 5 P-2/1, 11 G(1°C), 79 G(AC), 8 (AL)
Nouveaux postes	3	1 SGA, 1 D-2, 1 P-5 (Mécanisme des Nations Unies pour la promotion des partenariats)
Reclassements ou déclassements	2	1 poste de P-5 à P-4 (Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne); 1 poste de P-5 à P-4 (Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi)
Conversions en postes permanents	10	1 SSG, 1 P-5, 3 P-4, 3 P-3, 1 G(1°C), 1 G(AC) qui étaient précédemment financés au moyen de ressources extrabudgétaires et qui seront désormais imputés au budget ordinaire (Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants)
Transferts	2	1 P-4 et 1 G(AC) du Cabinet du Secrétaire général au Mécanisme pour la promotion des partenariats
Suppressions	(7)	1 D-1, 1 P-5, 1 P-2 au Cabinet du Secrétaire général; 1 G(AC) au secrétariat du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; 1 G(AC) au Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève; 1 G(AC) au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit; 1 G(AC) au Bureau de la déontologie
Postes proposés pour l'exercice biennal 2014-2015	226	1 VSG, 6 SGA, 3 SSG, 9 D-2, 15 D-1, 31 P-5, 33 P-4, 28 P-3, 4 P-2/1, 12 G(1°C), 76 G(AC), 8 (AL)

Note : Les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et organigrammes : ACM = agent des corps de métier; AL = agent local; AN = administrateur recruté sur le plan national; ASS = agent du Service de sécurité; BO = budget ordinaire; DG = détachement à titre gracieux; G(AC) = agent des services généraux (Autres classes); G(1°C) = agent des services généraux (1^{re} classe); PN = personnel recruté sur le plan local; RxB = ressources extrabudgétaires; SM = agent du Service mobile; SGA = secrétaire général adjoint; SSG = sous-secrétaire général; VNU = Volontaire des Nations Unies; VSG = vice-secrétaire général.

Orientation générale

- 1.1 Des ressources sont prévues dans la partie A ci-après au titre de l'Assemblée générale, notamment pour couvrir les frais de voyage des représentants (cinq au maximum) de chaque État Membre appartenant à la catégorie des pays les moins avancés à l'occasion des sessions de l'Assemblée et les dépenses relatives aux présidents de l'Assemblée ainsi qu'à l'appui apporté à ces derniers par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Dans cette partie figurent également les ressources nécessaires aux organes subsidiaires de l'Assemblée générale dont le mandat a trait à des questions présentant un intérêt général pour les activités de l'Organisation dans son ensemble, comme le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (et son secrétariat), le Comité des contributions, le Comité des commissaires aux comptes (et son secrétariat), le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, ainsi qu'à la participation de l'Organisation aux dépenses du secrétariat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.
- 1.2 Les dépenses directement imputables au Secrétaire général figurent dans la partie B.
- 1.3 Dans la partie C, des ressources sont prévues pour la direction exécutive et l'administration de l'ensemble de l'Organisation, à savoir le Cabinet du Secrétaire général, les bureaux des directeurs généraux de l'Office des Nations Unies à Genève, de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'Office des Nations Unies à Nairobi.
- 1.4 Les ressources proposées au titre du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants (précédemment financé au moyen de ressources extrabudgétaires et inscrit pour la première fois au présent chapitre), du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies, du Bureau de l'administration de la justice, du Bureau de la déontologie et du nouveau Mécanisme des Nations Unies pour la promotion des partenariats sont présentées dans les parties D à J, respectivement.

Vue d'ensemble des ressources

- 1.5 Les ressources prévues au titre du présent chapitre pour l'exercice biennal 2014-2015 s'élèvent à 116 068 500 dollars, avant actualisation des coûts, soit une augmentation nette de 4 061 100 dollars (3,6 %) par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2012-2013. La variation tient à quatre éléments : a) des ajustements techniques (élimination de dépenses non renouvelables et effet-report de postes approuvés pendant l'exercice 2012-2013; b) des mandats nouveaux ou élargis et des transferts entre composantes; c) la variation découlant de la résolution 67/248 de l'Assemblée générale; d) la variation découlant des propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport sur l'esquisse budgétaire pour 2014-2015.
- 1.6 On trouvera un récapitulatif de la répartition des ressources dans les tableaux 1.3 à 1.6 ci-après.

Tableau 1.3 **Ressources financières par composante**

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

					Variation							
	2010-2011 (dépenses effectives)	2012-2013 (taux révisés)	Ajustement technique (effet- report et dépenses non renou- velables)	Nouveaux mandats et autres facteurs d'augmen- tation ou de diminution, et transferts entre les composantes	Résolution 67/248	Rapport sur l'esquisse budgétaire ^a	Total	Pour- centage	Total avant actua- lisation des coûts	Actua- lisation des coûts	2014-2015 (montant prévu)	
A. Organes directeurs	35 335,9	36 025,7	–	–	–	–	–	–	36 025,7	1 606,5	37 632,2	
B. Secrétaire général	2 261,5	2 437,2	–	–	–	–	–	–	2 437,2	113,4	2 550,6	
C. Direction exécutive et administration	36 739,2	37 422,6	424,6	(1 229,6)	(1 051,5)	(102,6)	(1 959,1)	(5,2)	35 463,5	970,1	36 433,6	
D. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé	3 344,9	3 828,0	–	–	(111,0)	–	(111,0)	(2,9)	3 717,0	118,4	3 835,4	
E. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit	1 370,7	3 446,7	–	–	(100,0)	–	(100,0)	(2,9)	3 346,7	105,2	3 451,9	
F. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants	–	–	–	4 875,3	–	–	4 875,3	–	4 875,3	167,7	5 043,0	
G. Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies	6 057,7	7 189,2	162,1	–	–	–	162,1	2,3	7 351,3	201,4	7 552,7	

Titre premier Politique, direction et coordination d'ensemble

	Variation										
	2010-2011 (dépenses effectives)	2012-2013 (taux révisés)	Ajustement technique (effet- report et dépenses non renou- velables)	Nouveaux mandats et autres facteurs d'augmen- tation ou de diminution, et transferts entre les composantes	Résolution 67/248	Rapport sur l'esquisse budgétaire ^a	Total	Pour- centage	Total avant actua- lisation des coûts	Actua- lisation des coûts	2014-2015 (montant prévu)
H. Bureau de l'administration de la justice	17 505,4	17 228,6	(3 043,2)	3 194,6	–	–	151,4	0,9	17 380,0	556,7	17 936,7
I. Bureau de la déontologie	3 630,9	4 064,4	–	–	(117,9)	–	(117,9)	(2,9)	3 946,5	141,3	4 087,8
J. Mécanisme des Nations Unies pour la promotion des partenariats	–	–	–	1 525,3	–	–	1 525,3	–	1 525,3	781,1	2 306,4
K. Groupe d'examen interne de l'action des Nations Unies à Sri Lanka	–	365,0	(365,0)	–	–	–	(365,0)	(100,0)	–	–	–
Total partiel	106 246,2	112 007,4	(2 821,5)	8 365,6	(1 380,4)	(102,6)	4 061,1	3,6	116 068,5	4 761,8	120 830,3

2) Quotes-parts hors budget ordinaire

	2010-2011 (dépenses effectives)	2012-2013 (montant estimatif)	Source de financement	2014-2015 (montant prévu)
A. Organes directeurs	6 674,6	8 661,2		9 056,4
B. Secrétaire général	–	–		–
C. Direction exécutive et administration	2 054,1	1 939,3		2 160,6
D. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé	–	–		–
E. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit	–	–		–
F. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants	–	–		–
G. Bureau des services d'ombudsman et de médiation	2 783,1	3 423,5		3 789,0
H. Bureau de l'administration de la justice	303,5	223,6		302,2
I. Bureau de la déontologie	2 167,3	2 299,3		2 684,6

Chapitre premier Politique, direction et coordination d'ensemble

	2010-2011 (dépenses effectives)	2012-2013 (montant estimatif) Source de financement	2014-2015 (montant prévu)
J. Mécanisme des Nations Unies pour la promotion des partenariats	–	–	–
Total partiel	13 982,6	16 546,9	17 992,8

3) Ressources extrabudgétaires

	2010-2011 (dépenses effectives)	2012-2013 (montant estimatif) Source de financement	2014-2015 (montant prévu)
A. Organes directeurs	18 239,3	20 420,8	20 463,1
B. Secrétaire général	–	–	–
C. Direction exécutive et administration	20 080,1	18 508,5	13 365,2
D. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé	281,2	496,5	689,0
E. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit	1 348,7	1 462,1	1 459,4
F. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants	–	–	–
G. Bureau des services d'ombudsman et de médiation	–	–	–
H. Bureau de l'administration de la justice	40,9	24,7	20,0
I. Bureau de la déontologie	1 023,6	1 364,2	1 600,0
J. Mécanisme des Nations Unies pour la promotion des partenariats	–	–	12 855,9
Total partiel	41 013,8	42 276,8	50 452,6
Total	161 242,6	170 831,1	189 275,7

^a A/67/529 et Corr.1.

Tableau 1.4 Postes

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires						Total	
	2012- 2013	2014- 2015	Budget ordinaire		Quotes-parts hors budget ordinaire		Ressources extrabudgétaires		2012- 2013	2014- 2015
			2012- 2013	2014- 2015	2012- 2013	2014- 2015	2012- 2013	2014- 2015		
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
VSG	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
SGA	4	5	1	1	—	—	—	—	5	6
SSG	2	3	—	—	—	—	—	—	2	3
D-2	8	9	—	—	—	—	—	—	8	9
D-1	16	15	—	—	1	1	1	2	18	18
P-5	31	30	1	1	5	5	—	2	37	38
P-4/3	48	56	5	5	3	5	—	7	56	73
P-2/1	5	4	—	—	—	—	—	1	5	5
Total partiel	115	123	7	7	9	11	1	12	132	153
Agents des services généraux										
1 ^{re} classe	10	11	1	1	—	—	—	1	11	13
Autres classes	77	74	2	2	4	3	4	10	87	89
Total partiel	87	85	3	3	4	3	4	11	98	102
Catégories diverses										
Agents locaux	8	8	—	—	—	—	—	—	8	8
Agents du Service mobile	—	—	—	—	—	2	—	—	—	2
Total partiel	8	8	—	—	—	2	—	—	8	10
Total	210	216	10	10	13	16	5	23	238	265

Tableau 1.5 Personnel temporaire (autre que pour les réunions) demandé pour assurer les fonctions attachées aux postes qu'il est proposé de supprimer*

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie/classe a)	Durée (mois) b)	Ressources nécessaires) c)
G(AC)	11	70,5
G(AC)	6	61,7
Total		132,2

* Montant non renouvelable demandé au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) afin de permettre aux titulaires des deux postes qu'il est proposé de supprimer (voir tableau 1.4) et de continuer à assumer leurs fonctions jusqu'à leur départ à la retraite au cours de l'exercice.

Tableau 1.6 Répartition des ressources par composante, en pourcentage

<i>Composante</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Quotes-parts hors budget ordinaire</i>	<i>Ressources extrabudgétaires</i>
A. Organes directeurs			
1. Assemblée générale	4,2	–	–
2. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	7,3	2,3	–
3. Comité des contributions	0,5	–	–
4. Comité des commissaires aux comptes	5,8	48,0	25,0
5. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	11,7	–	15,5
6. Comité du programme et de la coordination	0,6	–	–
7. Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit	0,9	–	–
Total partiel A	31,0	50,3	40,5
B. Secrétaire général	2,1	–	–
C. Direction exécutive et administration			
1. Cabinet du Secrétaire général	20,9	12,0	25,0
2. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève	5,7	–	1,5
3. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne	2,1	–	–
4. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi	1,9	–	–
Total partiel C	30,6	12,0	26,5
D. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé	3,2	–	1,4
E. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit	2,9	–	2,9
F. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants	4,2	–	–
G. Bureau des services d'ombudsman et de médiation	6,3	21,1	–
H. Bureau de l'administration de la justice	15,0	1,7	–
I. Bureau de la déontologie	3,4	14,9	3,2
J. Mécanisme des Nations Unies pour la promotion des partenariats	1,3	–	25,5
K. Groupe d'examen interne de l'action des Nations Unies à Sri Lanka	–	–	–
Total	100,0	100,0	100,0

Ajustements techniques

- 1.7 La variation s'explique par une diminution nette de 2 821 500 dollars liée à : a) une réduction nette de 3 043 200 dollars au titre du Bureau de l'administration de la justice, qui est due à la suppression de dépenses ponctuelles en raison de la non-reconduction des postes de trois juges *ad litem* du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du personnel connexe, en partie contrebalancée par l'effet-report de la création, en 2012-2013, d'un poste P-4 de juriste pour le Tribunal d'appel des Nations Unies; b) la non-reconduction d'un financement ponctuel de

365 000 dollars pour le Groupe d'examen interne de l'action des Nations Unies à Sri Lanka, en partie compensée par une augmentation de 424 600 dollars due à l'effet-report de la création pendant l'exercice biennal 2012-2013 de trois postes, au titre de la composante Direction exécutive et administration, au Groupe de l'état de droit du Cabinet du Secrétaire général (1 D-1) et au Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi (1 P-4 et 1 AL), et par une augmentation de 162 100 dollars due à l'effet-report de la création d'un poste P-4 au Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies.

Nouveaux mandats et autres facteurs d'augmentation, et transferts entre les composantes

- 1.8 Dans sa résolution 67/152, l'Assemblée générale a décidé que, pour assurer la bonne exécution du mandat du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants et la poursuite de ses principales activités, ce mandat serait financé sur le budget ordinaire à compter de l'exercice biennal 2014-2015. Le montant prévu s'élève à 4 875 300 dollars : 3 316 400 dollars permettraient la conversion de 10 postes financés au moyen de ressources extrabudgétaires [1 SSG, 1 P-5, 3 P-4, 3 P-3, 1 G(1°C) et 1 G(AC)], et 1 558 900 dollars serviraient à financer les autres objets de dépense.
- 1.9 Se fondant sur les documents issus des grandes conférences et réunions au sommet et sur un certain nombre de résolutions adoptées par l'Assemblée générale, qui depuis 12 ans saluent et encouragent la conclusion de partenariats avec des entités extérieures, le Secrétaire général propose que soit institué un Mécanisme des Nations Unies pour la promotion des partenariats. Un montant de 1 525 300 dollars est proposé pour le Mécanisme : 1 360 600 dollars pour financer cinq postes [1 SGA, 1 D-2, 1 P-5, 1 P-4 et 1 G(AC)] et 155 500 dollars pour d'autres objets de dépense. Il est en partie compensé par une réduction de 1 229 600 dollars du montant prévu pour le Cabinet du Secrétaire général, qui est notamment due à la suppression de deux postes (1 D-1 et 1 P-2) et à la cession de deux postes [1 P-4 et 1 G(AC)] au Mécanisme des Nations Unies pour la promotion des partenariats. Si l'on tient compte des réductions concernant le Cabinet du Secrétaire général, le montant proposé en 2014-2015 pour le Mécanisme s'élève, avant actualisation des coûts, à 295 700 dollars.
- 1.10 Rappelant le paragraphe 1 de l'article 5 du Statut du Tribunal d'appel des Nations approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/253, selon lequel le Secrétaire général prend les mesures administratives nécessaires au fonctionnement dudit tribunal, y compris toutes dispositions relatives aux frais de voyage et frais connexes des personnes dont il juge la comparution nécessaire, et aux frais de voyage des juges se rendant à Genève ou à Nairobi pour y siéger, et considérant qu'en vertu de l'article 4 du Statut les juges peuvent décider de siéger dans chacun des trois lieux d'affectation (New York, Genève ou Nairobi) si les affaires inscrites au rôle le justifient, le Secrétaire général propose un financement supplémentaire de 3 194 600 dollars correspondant à la charge de travail prévu. Ce montant permettrait de reconduire en 2014 les postes des trois juges *ad litem* du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et de leur personnel, soit six postes (3 P-3, 2 G(AC) et 1 AL) et de financer les émoluments des juges du Tribunal d'appel des Nations Unies et les coûts connexes. Le montant prévu ne prévoit pas le maintien des postes des trois juges *ad litem* et de leur personnel au-delà de 2014. Le Secrétaire général proposera des ressources supplémentaires, s'il le juge nécessaire, dans son rapport sur l'administration de la justice aux Nations Unies, en fonction de la décision que prendra l'Assemblée générale à l'issue de l'évaluation indépendante intermédiaire de la procédure formelle d'administration de la justice et du financement correspondant.

Variation découlant de la résolution 67/248 de l'Assemblée générale

1.11 Une réduction des crédits d'un montant total de 1 380 400 dollars est proposée en application de la résolution 67/248 de l'Assemblée générale. Les principales réductions, chiffrées à 1 336 200 dollars, sont indiquées dans le tableau 1.7 ci-après.

Tableau 1.7 **Variation découlant de la résolution 67/248 de l'Assemblée générale**

<i>Réduction nette : moyens nécessaires</i>	<i>Description</i>	<i>Réduction : produits</i>	<i>Réduction : objectifs de résultats</i>
1 Direction exécutive et administration <i>Cabinet du Secrétaire général</i>	Redistribution de la charge de travail et gestion plus efficace des ressources consacrées aux voyages Réduction : 718 600 dollars	–	–
Suppression : 1 P-5 : administrateur hors classe	Les tâches correspondantes seraient réparties entre les autres membres du personnel du Cabinet du Secrétaire général, dont la charge de travail augmenterait.		
Réduction : Voyages	Des efforts supplémentaires seront faits pour améliorer la gestion des ressources, notamment en combinant les voyages de sorte qu'ils servent plusieurs fins et en recourant à d'autres modes de participation, comme la visioconférence.		
2 Direction exécutive et administration <i>Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève</i>	Redistribution de la charge de travail Réduction : 196 600 dollars	–	–
Suppression : 1 G(AC) : assistant administratif	Les tâches correspondantes seraient réparties entre les 6 autres assistants administratifs, dont la charge de travail augmenterait. Cela aurait des conséquences sur l'élaboration des documents, en particulier s'agissant de la qualité, du respect des délais et de la circulation de l'information.		
3 Direction exécutive et administration <i>Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne</i>	Réduction de l'activité du Bureau de liaison de New York de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime Réduction : 62 900 dollars	–	–
Déclassement de P-5 à P-4 du poste de représentant principal du Bureau de liaison de New York, qui serait transformé en poste de spécialiste de la gestion des programmes	L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sera moins apte à nouer des relations de haut niveau avec les interlocuteurs concernés, notamment les organes des Nations Unies à New York (Assemblée générale, Conseil de sécurité et autres organes subsidiaires) et les missions non représentées à Vienne qui ont besoin du Bureau de liaison de New York.		

Titre premier Politique, direction et coordination d'ensemble

<i>Réduction nette : moyens nécessaires</i>	<i>Description</i>	<i>Réduction : produits</i>	<i>Réduction : objectifs de résultats</i>
	L'Office devra envisager d'autres façons de nouer des contacts et d'avoir des échanges de haut niveau avec les organes précités et avec les organismes ayant leur siège à New York, en établissant des relations plus directes avec les hauts responsables en poste à Vienne et en faisant appel au Bureau de liaison d'une façon plus stratégique.		
4 Direction exécutive et administration	Diminution des moyens juridiques et des fonctions de représentation	–	–
<i>Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi</i>	Réduction : 61 800 dollars		
Déclassement de P-5 à P-4 d'un poste de conseiller juridique hors classe	Le Bureau sera représenté à un niveau moins élevé sur le plan juridique et disposera d'un savoir-faire et de capacités plus réduites.		
Réduction : Voyages	La Directrice générale devra réduire ses déplacements, qui font partie de ses fonctions politiques et de ses fonctions de représentation.		
5 Les enfants et les conflits armés	Effet sur la qualité et les délais de remise des rapports et réduction de la présence et de la coopération sur le plan international	–	–
Réduction : Personnel temporaire (autre que pour les réunions) Heures supplémentaires : Voyages	Réduction : 111 000 dollars		
	L'augmentation de la charge de travail pour le personnel et l'impossibilité de recruter du personnel temporaire auraient surtout une incidence sur la qualité des rapports et sur le respect des délais.		
	La diminution des crédits alloués aux voyages aurait une incidence sur le nombre de missions du Représentant spécial du Secrétaire général et limiterait la participation politique, la capacité de collaborer plus étroitement avec les organisations politiques et militaires régionales, la mise en œuvre des plans d'action et la participation aux manifestations de sensibilisation au niveau international.		
6 La question des violences sexuelles commises en période de conflit	Redistribution de la charge de travail	–	–
	Réduction nette : 100 000 dollars		
	La qualité du travail administratif et le respect		

Chapitre premier Politique, direction et coordination d'ensemble

<i>Réduction nette : moyens nécessaires</i>	<i>Description</i>	<i>Réduction : produits</i>	<i>Réduction : objectifs de résultats</i>
Suppression : 1 G(AC) : assistant administratif	des délais s'en ressentiraient et il faudrait répartir le travail et faire appel à du personnel temporaire.		
Augmentation : Personnel temporaire (autre que pour les réunions)			
7 Bureau de la déontologie	Redistribution de la charge de travail et diminution de la capacité de répondre dans les délais voulus aux demandes de conseil en matière de déontologie.	–	–
Suppression : 1 G(AC) : assistant administratif	Réduction nette : 85 300 dollars		
Augmentation : Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	Le travail serait réparti entre les 8 fonctionnaires restants. Les tâches administratives et logistiques relatives aux activités de sensibilisation, de formation et de protection contre les représailles passeraient au second plan. Le Bureau fournirait moins d'avis consultatifs et mettrait plus de temps à répondre aux demandes que lui adressent les fonctionnaires.		

Variations découlant des propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport sur l'esquisse budgétaire pour 2014-2015

- 1.12 Une réduction des crédits d'un montant total de 102 600 dollars est proposée, comme suite au rapport du Secrétaire général sur l'esquisse budgétaire.

Tableau 1.8 **Réduction des crédits comme suite au rapport du Secrétaire général sur l'esquisse budgétaire**

<i>Réduction nette : moyens nécessaires</i>	<i>Description</i>	<i>Réduction : produits</i>	<i>Réduction : objectifs de résultats</i>
Direction exécutive et administration	Rationalisation et nouvelle répartition des responsabilités	Direction exécutive et administration	Direction exécutive et administration
<i>Cabinet du Secrétaire général</i>	Réduction : 102 600 dollars		
Réduction : Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	Grâce à la rationalisation et à des changements apportés à la répartition des responsabilités, les fonctionnaires en place prendraient en charge les besoins ponctuels du Cabinet du Secrétaire général.	–	–

Quotes-parts hors budget ordinaire et ressources extrabudgétaires

- 1.13 Des quotes-parts hors budget ordinaire s'élevant à 17 992 800 dollars financeraient la part des activités du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, du Comité des commissaires aux comptes, du Cabinet du Secrétaire général, du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies, du Bureau de l'administration de la justice et du Bureau de la déontologie concernant les opérations de maintien de la paix. Un montant de 359 500 dollars permettrait de financer les frais d'audit concernant le plan-cadre d'équipement.
- 1.14 En 2014-2015, des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 50 452 600 dollars complèteraient le budget ordinaire et serviraient à financer diverses activités de fond et de coopération technique, notamment des programmes de formation, des ateliers, des séminaires et des projets locaux.

A. Organes directeurs***Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 36 025 700 dollars***

- 1.15 La présente partie traite des dépenses afférentes à l'Assemblée générale, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, au Comité des contributions, au Comité des commissaires aux comptes, au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (part de l'ONU), au Comité du programme et de la coordination et au Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit.
- 1.16 La répartition des ressources pour les organes directeurs est indiquée dans le tableau 1.9.

Tableau 1.9 **Ressources nécessaires**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
A. Budget ordinaire				
Postes	5 693,5	5 537,7	20	19
Autres objets de dépense	30 332,2	30 488,0	–	–
Total partiel	36 025,7	36 025,7	20	19
B. Quotes-parts hors budget ordinaire	8 661,2	9 056,4	–	1
C. Ressources extrabudgétaires	20 420,8	20 463,1	1	1
Total	65 107,7	65 545,2	21	21

Tableau 1.10 Postes

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires						Total	
			Budget ordinaire		Quotes-parts hors budget ordinaire		Ressources extrabudgétaires			
	2012- 2013	2014- 2015	2012- 2013	2014- 2015	2012- 2013	2014- 2015	2012- 2013	2014- 2015	2012- 2013	2014- 2015
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
D-2	1	1	–	–	–	–	–	–	1	1
D-1	2	2	–	–	–	–	–	–	2	2
P-5	3	3	–	–	–	–	–	–	3	3
P-4/3	4	4	–	–	–	1	–	–	4	5
Total partiel	10	10	–	–	–	1	–	–	10	11
Agents des services généraux										
1 ^{re} classe	1	1	–	–	–	–	–	–	1	1
Autres classes	9	8	–	–	–	–	1	1	10	9
Total partiel	10	9	–	–	–	–	1	1	11	10
Total	20	19	–	–	–	1	1	1	21	21

1. Assemblée générale

a) Voyages de représentants d'États Membres classés dans la catégorie des pays les moins avancés

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 253 100 dollars

1.17 Conformément aux résolutions 1798 (XVII) et 41/213 de l'Assemblée générale, les 49 États Membres classés dans la catégorie des pays les moins avancés ont droit chacun au paiement par l'Organisation des frais de voyage d'un maximum de cinq représentants à l'occasion de la session ordinaire de l'Assemblée – mais non au versement d'indemnités de subsistance – ainsi que d'un représentant ou d'un représentant suppléant à l'occasion des sessions extraordinaires et des sessions extraordinaires d'urgence de l'Assemblée.

1.18 La répartition des ressources pour les voyages de représentants d'États Membres classés dans la catégorie des pays les moins avancés est indiquée dans le tableau 1.11 ci-dessous.

Tableau 1.11 Ressources nécessaires : voyages de représentants d'États Membres classés dans la catégorie des pays les moins avancés

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	2 253,1	2 253,1	–	–
Total	2 253,1	2 253,1	–	–

1.19 Le montant de 2 253 100 dollars proposé doit permettre de couvrir les frais de voyage des membres autorisés à participer aux soixante-neuvième et soixante-dixième sessions de l'Assemblée. Comme aucune résolution ne prévoit de session extraordinaire ou de session extraordinaire d'urgence, il n'est pas prévu de ressources à cet effet.

b) Présidents de l'Assemblée générale

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 622 800 dollars

1.20 Dans sa résolution 52/220, l'Assemblée générale a approuvé la proposition du Secrétaire général prévoyant d'inscrire au budget un montant de 250 000 dollars pour chaque année de l'exercice biennal afin de renforcer les moyens dont dispose le Président de l'Assemblée générale pour s'acquitter de ses fonctions (A/52/303, par. 1B.10). Dans la même résolution, l'Assemblée a décidé que les ressources demandées pour le Bureau du Président de l'Assemblée générale seraient présentées par objet de dépense à compter de l'exercice biennal 1998-1999, et approuvé la proposition du Secrétaire général concernant les ressources prévues pour cet exercice biennal. Dans sa résolution 53/214, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de renforcer le Bureau du Président en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application intégrale de sa proposition visant à renforcer les moyens du Bureau, et décidé que le Président de l'Assemblée, compte tenu du budget-programme approuvé, devrait être pleinement habilité à utiliser les crédits prévus au budget du Bureau, notamment pour ce qui est des dépenses de représentation, des frais de voyage et de toutes autres dépenses nécessaires à l'exécution de fonctions officielles.

1.21 Dans sa résolution 54/249, l'Assemblée générale a fait siennes les observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la nécessité de faire en sorte que le Bureau du Président de l'Assemblée générale dispose de ressources suffisantes, et décidé que, par souci de clarté et de transparence, les montants afférents au Président de l'Assemblée seraient présentés séparément des montants relatifs aux frais de voyage des représentants des pays les moins avancés participant aux sessions de l'Assemblée. Dans la même résolution, l'Assemblée a décidé que les ressources allouées au Bureau du Président seraient réparties entre les présidents des sessions auxquelles elles se rapportent, afin de garantir un partage équitable des ressources.

1.22 La répartition des ressources pour les présidents de l'Assemblée générale est indiquée dans le tableau 1.12 ci-dessous.

Tableau 1.12 **Ressources nécessaires : présidents de l'Assemblée générale**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	622,8	622,8	–	–
Total	622,8	622,8	–	–

1.23 Le montant proposé, de 622 800 dollars, correspond aux ressources allouées, en application de la résolution 54/249 de l'Assemblée générale, à l'usage exclusif des présidents des sessions ci-après de l'Assemblée générale, qui peuvent les utiliser de façon discrétionnaire : la reprise de la soixante-huitième session (207 700 dollars), la soixante-neuvième session ordinaire et les reprises

de cette session (310 600 dollars) et la soixante-dixième session ordinaire (104 500 dollars). Les ressources seront mises à la disposition des présidents de l'Assemblée, conformément aux dispositions de la résolution 53/214, aux fins de l'exécution des fonctions officielles.

c) Appui du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences aux présidents de l'Assemblée générale

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 029 500 dollars

- 1.24 Le montant indiqué doit permettre de financer la rémunération du personnel temporaire et des heures supplémentaires nécessaires à la prestation d'un appui complémentaire direct par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences aux présidents de l'Assemblée, conformément aux résolutions 58/126 et 59/313 de l'Assemblée.
- 1.25 La répartition des ressources pour l'appui du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences aux présidents de l'Assemblée générale est indiquée dans le tableau 1.13 ci-dessous.

Tableau 1.13 **Ressources nécessaires : appui du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences aux présidents de l'Assemblée générale**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	2 029,5	2 029,5	–	–
Total	2 029,5	2 029,5	–	–

- 1.26 Le montant proposé, de 2 029 500 dollars, doit permettre de financer la rémunération du personnel temporaire (2 023 900 dollars) et des heures supplémentaires (5 600 dollars) nécessaires pour aider les présidents de l'Assemblée générale dans l'exécution de leurs fonctions.

2. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (et son secrétariat)

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 8 484 100 dollars

- 1.27 Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, organe subsidiaire de l'Assemblée générale, est composé de 16 membres nommés à titre personnel par l'Assemblée. Ses fonctions et responsabilités ainsi que sa composition sont régies par les dispositions de la résolution 14 (I) de l'Assemblée, et par les articles 155 à 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée. Les ressources budgétaires prévues à cette rubrique sont destinées à financer le paiement des frais de voyage et d'une indemnité de subsistance au Président et aux membres du Comité lorsqu'ils assistent aux sessions de celui-ci, conformément aux dispositions des résolutions 1798 (XVII), 32/198, 41/176, 42/214, 42/225 (sect. VI) et 47/219 A (sect. XV) de l'Assemblée. Les conditions d'emploi et la rémunération du Président du Comité consultatif ont été déterminées conformément aux résolutions 35/221, 40/256, 45/249, 55/238, 58/266 et 65/268 de l'Assemblée,

et les cotisations correspondantes versées par l'Organisation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies l'ont été conformément à la résolution 37/131 de l'Assemblée.

- 1.28 Les dépenses afférentes au secrétariat du Comité consultatif sont également prises en compte dans les estimations.
- 1.29 Il a été constaté que la charge de travail du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'alourdissait. En particulier, a-t-on rappelé, le Comité consultatif a noté que l'introduction des normes IPSAS aurait une incidence sur l'Administration, le Comité des commissaires aux comptes, l'Assemblée générale, d'autres organes délibérants ou directeurs des organismes des Nations Unies et, par extension, sur lui-même (A/66/806, par. 22). Dans sa résolution 67/235, l'Assemblée générale a souscrit à l'observation du Comité consultatif, qui a estimé qu'il convenait de se pencher d'urgence sur les conséquences qu'aurait l'application des normes IPSAS (A/67/381, par. 16). Compte tenu de ce qui précède, ainsi que, plus largement, de l'évolution de la charge de travail du Comité, il est prévu de soumettre des propositions portant sur les dispositifs opérationnels du Comité consultatif.
- 1.30 La répartition des ressources pour le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires est indiquée dans le tableau 1.14 ci-dessous.

Tableau 1.14 **Ressources nécessaires : Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
A. Budget ordinaire				
Postes	3 721,5	3 565,7	12	11
Autres objets de dépense	4 762,6	4 918,4	–	–
Total partiel	8 484,1	8 484,1	12	11
B. Quotes-parts hors budget ordinaire	385,1	418,6	–	1
Total	8 869,2	8 902,7	12	12

- 1.31 Le montant proposé, de 8 484 100 dollars, doit servir à couvrir : a) les frais de voyage et les indemnités de subsistance des experts du Comité consultatif ne résidant pas à New York pour les réunions organisées au Siège, et leurs frais de voyage et indemnités de subsistance pour les réunions organisées en dehors du Siège (4 144 900 dollars); b) les frais de voyage et les indemnités de subsistance du personnel affecté au service des réunions du Comité consultatif qui se tiennent en dehors du Siège (72 400 dollars); c) les émoluments (de non-fonctionnaire) du Président (538 000 dollars); d) les traitements du personnel du secrétariat du Comité consultatif, soit 11 postes [1 D-2, 1 D-1, 2 P-5, 3 P-4, 1 G(1°C) et 3 G(AC)] et les dépenses communes de personnel y afférentes (3 565 700 dollars); et e) d'autres dépenses au titre des autres rubriques, comme les heures supplémentaires, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et le matériel, ainsi que le mobilier et l'équipement (163 100 dollars).
- 1.32 Le montant total des ressources demeure inchangé, en dépit de certains transferts internes. Les principales variations sont dues à la suppression d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes) (155 800 dollars), au report de l'achat de matériel de bureautique (14 900 dollars) et à

l'augmentation des crédits demandés au titre des voyages des représentants (135 200 dollars) et des communications (28 300 dollars).

- 1.33 Les ressources provenant du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, d'un montant estimé à 418 600 dollars, serviraient à financer les dépenses afférentes à un poste P-4 et aux rubriques connexes nécessaires pour aider le secrétariat du Comité consultatif dans ses travaux sur les opérations de maintien de la paix.

3. Comité des contributions

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 561 600 dollars

- 1.34 Le Comité des contributions est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale composé de 18 membres nommés à titre personnel par l'Assemblée. Ses fonctions, sa nature, sa composition et la durée du mandat de ses membres sont régies par les dispositions de la résolution 14 (I) de l'Assemblée, et par les articles 158 à 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée. Le Comité conseille l'Assemblée sur la répartition des dépenses de l'Organisation entre ses membres, visée au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies. Il conseille également l'Assemblée sur la quote-part des dépenses que doivent assumer les nouveaux États Membres, les demandes de révision des quotes-parts formulées par les États Membres, les mesures à prendre en cas de défaut de paiement de leurs contributions par des États Membres et toute mesure à prendre en ce qui concerne l'application de l'Article 19 de la Charte.

- 1.35 La répartition des ressources pour le Comité des contributions est indiquée dans le tableau 1.15.

Tableau 1.15 **Ressources nécessaires : Comité des contributions**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	561,6	561,6	–	–
Total	561,6	561,6	–	–

- 1.36 Le montant proposé, de 561 600 dollars, doit permettre de couvrir les frais de voyage et les indemnités de subsistance des membres du Comité, conformément aux dispositions des résolutions 1798 (XVII) et 45/248 de l'Assemblée générale.

4. Comité des commissaires aux comptes (et son secrétariat)

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 6 746 000 dollars

- 1.37 Le Comité des commissaires aux comptes, qui a été créé par la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1946 modifiée par la résolution 55/248 du 12 avril 2001, est composé des vérificateurs généraux des comptes (ou fonctionnaires de titre équivalent) de trois États Membres, nommés par l'Assemblée générale, sous réserve des conditions énoncées dans les articles 7.1 à 7.3 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU. Il vérifie les comptes de l'Organisation des Nations Unies et de ses fonds et programmes, y compris ceux de

tous les fonds d'affectation spéciale et comptes spéciaux, et présente les rapports de vérification correspondants à l'Assemblée, pour examen. Pour l'essentiel, le mandat du Comité est défini dans les articles 7.4 à 7.12 du Règlement financier et il est exposé de façon plus détaillée dans une annexe audit règlement. Le Comité, outre qu'il exprime une opinion sur les états financiers, est tenu, conformément à l'article 7.5 du Règlement financier, de formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable, les contrôles financiers internes et, d'une manière générale, l'administration et la gestion de l'ONU.

- 1.38 La coordination avec les autres activités de vérification des comptes dans le cadre du système des Nations Unies est assurée par le Groupe d'auditeurs externes, qui a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 1438 (XIV), et qui est composé de membres du Comité des commissaires aux comptes et des vérificateurs externes des comptes nommés par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le Comité coordonne également ses travaux avec le Corps commun d'inspection et avec les services de vérification interne des comptes de l'ONU et des fonds et programmes des Nations Unies.
- 1.39 Le secrétariat du Comité fournit un appui fonctionnel, technique et administratif au Comité, à son Comité des opérations d'audit ainsi qu'au Groupe d'auditeurs externes et à son groupe technique. Il effectue notamment des travaux de recherche et analyse les documents se rapportant à leurs activités. Par ailleurs, le secrétariat du Comité prend les dispositions voulues pour organiser chaque année les deux sessions du Comité, une session du Groupe d'auditeurs externes et une de son groupe technique; il rédige les documents de travail des sessions; il établit les comptes rendus analytiques des séances du Comité, du Groupe d'auditeurs externes, de son groupe technique et du Comité des opérations d'audit; enfin, il assure la liaison entre ces organes et d'autres organes des Nations Unies.
- 1.40 Le Comité prévoit, pendant l'exercice biennal, de consacrer quelque 4 200 semaines aux services d'audit, de présenter 62 rapports aux organes délibérants et autres organismes, et de publier environ 150 lettres d'observations.
- 1.41 La répartition des ressources pour le Comité des commissaires aux comptes est indiquée dans le tableau 1.16 ci-dessous.

Tableau 1.16 Ressources nécessaires : Comité des commissaires aux comptes

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
A. Budget ordinaire				
Postes	1 395,4	1 395,4	6	6
Autres objets de dépense	5 350,6	5 350,6	–	–
Total partiel	6 746,0	6 746,0	6	6
B. Quotes-parts hors budget ordinaire	8,276,1	8 637,8	–	–
C. Ressources extrabudgétaires	12 973,0	12 626,3	1	1
Total	27 995,1	28 010,1	7	7

- 1.42 Le montant de 6 746 000 dollars servira à financer : a) la part imputée au budget ordinaire des honoraires de vérification des comptes à verser aux membres du Comité; b) les dépenses liées à leur participation aux réunions du Comité et du Groupe d'auditeurs externes; c) les traitements du personnel du secrétariat du Comité, soit 6 postes [1 D-1, 1 P-3 et 4 G(AC)] et les dépenses communes de personnel y afférentes; et d) les dépenses de fonctionnement connexes.
- 1.43 Le montant proposé, établi sur la base d'un examen approfondi de ce que le Comité doit accomplir compte tenu de son mandat et de sa charge de travail prévue, servirait à couvrir les dépenses du secrétariat du Comité ainsi que les dépenses afférentes à l'application des normes IPSAS. Le Secrétariat de l'ONU et les autres entités connexes envisagent de mettre en œuvre les normes IPSAS d'ici à 2014. Ces normes imposent de présenter des rapports financiers annuels et de subir des audits tous les ans, ce dont il a été tenu compte dans cette proposition.
- 1.44 Alors que pour procéder à une vérification des états financiers annuels selon les normes IPSAS, il faudrait déployer davantage de vérificateurs, le Comité a décidé, pour 2014-2015, de réduire le montant des honoraires de vérification des comptes de 185 000 dollars, soit 3,7 %, par rapport à 2012-2013 (aux taux révisés). Ces chiffres ont été calculés en fonction de besoins normaux en matière de vérification des comptes. Si la demande devait dépasser les prévisions, le Comité devrait envisager de revoir ses priorités au niveau des produits prévus de manière à déterminer dans quelle mesure il pourrait satisfaire cette demande.
- 1.45 Les ressources provenant des opérations de maintien de la paix (8 637 800 dollars) et de sources extrabudgétaires (12 626 300 dollars) correspondent, notamment, aux honoraires de vérification externe des comptes imputés directement aux budgets respectifs des missions de maintien de la paix et d'autres fonds, programmes et organismes affiliés des Nations Unies.

5. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (y compris la participation de l'Organisation des Nations Unies aux dépenses du secrétariat de la Caisse)

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 13 554 800 dollars

- 1.46 La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer au personnel de l'ONU et des autres organisations qui pourraient s'affilier à la Caisse des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et d'autres prestations connexes. La Caisse est administrée, conformément aux statuts et aux règlements que l'Assemblée a adoptés, par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les comités des pensions du personnel des organisations affiliées à la Caisse, le secrétariat du Comité mixte et ceux des autres comités susmentionnés. L'Assemblée générale ayant demandé, à sa quarante-sixième session, que ses organes subsidiaires alignent leur programme de travail sur le programme de travail biennal de la Cinquième Commission, la tradition veut que les réunions se tiennent à New York les années impaires et dans d'autres villes les années paires. Le lieu des réunions de 2014 et de 2015 n'a pas encore été arrêté. L'Assemblée exerce les pouvoirs de décision au nom de toutes les organisations affiliées.
- 1.47 Les dépenses engagées par le Comité des pensions d'une organisation affiliée au titre de l'administration des règlements sont imputées au budget général de cette organisation. Toutefois, comme le secrétariat central de la Caisse a été formé à partir du secrétariat du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, par arrangement spécial avec le Comité mixte, il continue d'assurer l'administration des pensions pour le compte de l'ONU. Pour ces services, l'ONU rembourse la Caisse sur la base d'arrangements conclus entre les deux parties, et fournit

d'autres services à la Caisse, à titre gracieux, notamment en ce qui concerne la gestion des traitements, la formation, les achats, le personnel et des services divers, selon les besoins.

- 1.48 La répartition des ressources pour le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies est indiquée dans le tableau 1.17 ci-dessous.

Tableau 1.17 Ressources nécessaires : Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
A. Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	13 554,8	13 554,8	–	–
Total partiel	13 554,8	13 554,8	–	–
B. Ressources extrabudgétaires	7 447,8	7 836,8	–	–
Total	21 002,6	21 391,6	–	–

- 1.49 Le montant de 13 554 800 dollars (avant actualisation des coûts) correspond : a) au total des frais de voyage des représentants de l'ONU participant aux réunions du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (255 300 dollars); et b) à la part des dépenses du secrétariat central de la Caisse imputée au budget ordinaire (13 299 500 dollars) qui, après actualisation des coûts, se monterait à 13 932 000 dollars. Le montant total qui doit être remboursé par l'ONU au titre du secrétariat central, estimé à 21 768 800 dollars, correspond au tiers de certains éléments du budget administratif de la Caisse. Conformément aux arrangements existants, un montant estimé à 64 % des frais imputables à l'ONU sera imputé au budget ordinaire (13 932 000 dollars), et le solde, estimé à 7 836 800 dollars, sera remboursé par les fonds et programmes.
- 1.50 La part des frais imputés à l'ONU devant être couverte par les fonds et programmes (7 836 800 dollars) relève des ressources extrabudgétaires.
- 1.51 Les montants estimatifs pour 2014-2015 ont été calculés à partir des chiffres indiqués dans le rapport adressé à l'Assemblée générale par le Comité mixte (A/66/266), tel que modifié conformément aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/7/Add.2) et approuvé par l'Assemblée dans sa résolution 66/247.
- 1.52 Au moment de l'établissement du présent rapport, le projet de budget de la Caisse commune des pensions pour l'exercice biennal 2014-2015 n'avait pas été achevé. Les prévisions seront donc sujettes à révision en fonction du budget administratif de la Caisse pour 2014-2015 et des mesures que prendra l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session sur la base des recommandations que le Comité mixte pourra faire en 2013 en ce qui concerne ce budget. Un rapport sur les incidences administratives et financières sera présenté à l'Assemblée à sa soixante-huitième session au cas où les recommandations du Comité mixte entraîneraient des dépenses différentes des présentes estimations.

6. Comité du programme et de la coordination

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 739 700 dollars

- 1.53 Par sa décision 42/450, l'Assemblée générale a décidé que le Comité du programme et de la coordination se composerait de 34 États Membres de l'Organisation des Nations Unies, élus pour un mandat de trois ans, sur la base d'une répartition géographique équitable. Au paragraphe 12 de sa résolution 31/93, l'Assemblée générale avait autorisé, à titre de dérogation spéciale aux principes fondamentaux énoncés au paragraphe 2 de sa résolution 1798 (XVII), le paiement aux membres du Comité de leurs frais de voyage (en classe économique) et d'une indemnité de subsistance (au taux normalement applicable aux membres du Secrétariat, majoré de 15 %). Cet arrangement avait été approuvé pour une période d'essai commençant en 1978 et devait être réexaminé par l'Assemblée à sa trente-quatrième session. Aux fins de l'établissement du présent projet de budget, on a présumé que la durée des sessions du Comité resterait de six semaines l'année où il n'est pas soumis de budget et de quatre semaines l'année d'adoption du budget.
- 1.54 La répartition des ressources nécessaires pour le Comité du programme et de la coordination est indiquée dans le tableau 1.18 ci-après.

Tableau 1.18 **Ressources nécessaires : Comité du programme et de la coordination**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actualisation des coûts)	2012-2013	2014-2015
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	739,7	739,7	–	–
Total	739,7	739,7	–	–

- 1.55 Le montant de 739 700 dollars proposé servirait à financer le maintien en vigueur des arrangements prévus par l'Assemblée générale dans ses résolutions susmentionnées.

7. Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 034 100 dollars

- 1.56 Par sa résolution 60/248, l'Assemblée générale a créé le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit et l'a chargé d'exercer des fonctions consultatives spécialisées et de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle. Dans sa résolution 61/275, l'Assemblée a approuvé le mandat du Comité ainsi que les critères auxquels ses membres doivent satisfaire, aux termes desquels le Comité est composé de cinq membres désignés par l'Assemblée générale en tenant dûment compte d'une répartition géographique équitable, ces membres étant indépendants de leur gouvernement, du Comité des commissaires aux comptes, du Corps commun d'inspection et du Secrétariat. Il doit s'agir d'experts de haut niveau ayant une grande expérience en matière de gestion financière, d'audit ou de contrôle. Le Comité est devenu opérationnel dès la nomination de ses premiers membres et leur entrée en fonctions le 1^{er} janvier 2008, conformément à la décision 62/413 de l'Assemblée générale, et il a tenu sa session inaugurale en février 2008.

- 1.57 Le Comité a pour tâche de donner à l'Assemblée générale un avis sur la portée, les résultats et l'efficacité des audits et des autres travaux de contrôle et de la conseiller sur les mesures à prendre pour que les recommandations issues des audits et autres contrôles soient effectivement mises en application. La portée des activités du Comité est définie dans son mandat (résolution 61/275 de l'Assemblée générale, annexe) et ses travaux sont régis par le Règlement intérieur adopté lors de la session inaugurale de février 2008.
- 1.58 Le secrétariat du Comité apporte à ce dernier un appui fonctionnel, technique et administratif, notamment en ce qui concerne la recherche et l'analyse de la documentation relative à ses activités. Principal point de contact du Comité à l'ONU, il prépare également les quatre sessions annuelles de cet organe, rassemble les documents relatifs aux réunions et rédige les rapports concernant les points inscrits à l'ordre du jour des sessions, ainsi que les comptes rendus analytiques des réunions.
- 1.59 La répartition des ressources nécessaires pour le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit est indiquée dans le tableau 1.19 ci-après.

Tableau 1.19 **Ressources nécessaires : Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
Budget ordinaire				
Postes	576,6	576,6	2	2
Autres objets de dépense	457,5	457,5	–	–
Total	1 034,1	1 034,1	2	2

- 1.60 Le montant de 1 034 100 dollars proposé servirait à financer : a) les frais de voyage et les indemnités de subsistance des membres du Comité et du personnel les accompagnant dans leurs visites aux bureaux hors Siège, lors de leurs missions d'observation et d'interaction auprès des clients du Bureau des services de contrôle interne ainsi que des hauts responsables de l'ONU; b) les traitements et dépenses communes de personnel relatifs au secrétariat du Comité, qui comprend deux postes [1 P-5 et 1 G(AC)]; c) le personnel temporaire (autre que pour les réunions); d) les services de consultants; e) divers objets de dépense autres que les postes, tels que les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement et les fournitures et accessoires.

B. Secrétaire général

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 437 200 dollars

- 1.61 Aux termes de l'Article 97 de la Charte, le Secrétaire général, qui est nommé par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité et nommé à son tour les membres du personnel, est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation. En vertu de l'Article 99 de la Charte, il joue également un rôle politique majeur. Il agit en sa qualité de Secrétaire général à toutes les réunions de l'Organisation des Nations Unies et remplit toutes autres fonctions dont il est chargé par les autres organes principaux de l'Organisation, ainsi qu'il est prévu à l'Article 98.

- 1.62 La Charte confère au Secrétaire général, en tant que plus haut fonctionnaire de l'Organisation, un vaste éventail de responsabilités. Dans le cadre de son mandat, il prend, de sa propre initiative, des mesures relatives à une multitude de questions politiques, économiques, sociales et humanitaires. Il fait rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité et leur demande conseil, si besoin est. Il s'emploie à favoriser le règlement des différends entre États et peut porter à l'attention du Conseil de sécurité toute affaire qui pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Secrétaire général joue un rôle clef dans les efforts déployés pour garantir le respect des droits de l'homme. Il donne aux départements, bureaux et autres unités administratives du Secrétariat des directives sur la politique à suivre dans l'exécution de leurs tâches, définit les orientations des programmes et autres composantes de l'Organisation et en assure la coordination. En outre, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, le Secrétaire général joue un rôle de coordination auprès de toutes les entités membres du système des Nations Unies. Le Secrétaire général orientera ses activités vers la réalisation des priorités de l'exercice 2014-2015 que l'Assemblée générale a arrêtées dans sa résolution 67/248.
- 1.63 La répartition des ressources nécessaires pour le Secrétaire général est indiquée dans le tableau 1.20 ci-après.

Tableau 1.20 **Ressources nécessaires : Secrétaire général**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
Budget ordinaire				
Postes	1 069,1	1 069,1	–	–
Autres objets de dépense	1 368,1	1 368,1	–	–
Total	2 437,2	2 437,2	–	–

- 1.64 Le montant de 2 437 200 dollars proposé couvrirait le traitement et les indemnités du Secrétaire général, ainsi que les frais de voyage, les frais généraux de fonctionnement et les dépenses de représentation.

C. Direction exécutive et administration

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 35 463 500 dollars

- 1.65 Le montant de 35 463 500 dollars prévu au titre de la direction exécutive et de l'administration permettrait de couvrir les dépenses du Cabinet du Secrétaire général et des bureaux des Directeurs généraux de l'Office des Nations Unies à Genève, de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Ces bureaux secondent le Secrétaire général dans les tâches qui lui incombent en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies, comme énoncé à l'Article 97 de la Charte, en l'aidant à : a) définir la politique générale et assurer la direction exécutive des travaux du Secrétariat, des fonds et programmes des Nations Unies et d'autres entités du système des Nations Unies; b) superviser et coordonner les activités de l'Organisation, conformément aux décisions qu'il aura prises et aux directives pertinentes des organes intergouvernementaux compétents; c) gérer ses relations avec la presse et le public; d) s'acquitter de ses fonctions de coordination vis-à-vis des organismes du système des Nations

Titre premier Politique, direction et coordination d'ensemble

Unies, des organisations régionales et des organisations non gouvernementales; e) gérer ses relations avec les organes principaux de l'Organisation et les gouvernements hôtes; et f) mener les contacts qu'il entretient avec les gouvernements et les délégations en application des Articles 98 et 99 de la Charte.

- 1.66 La répartition des ressources nécessaires pour la composante direction exécutive et administration est indiquée dans le tableau 1.21 ci-après.

Tableau 1.21 **Ressources nécessaires : direction exécutive et administration**

Sous-programme	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
A. Budget ordinaire				
Postes	33 935,6	32 347,7	115	109
Autres objets de dépense	3 487,0	3 115,8	–	–
Total partiel	37 422,6	35 463,5	115	109
B. Quotes-parts hors budget ordinaire	1 939,3	2 160,6	5	5
C. Ressources extrabudgétaires	18 508,5	13 365,2	3	3
Total	57 870,4	50 989,3	123	117

Tableau 1.22 **Postes**

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires							
	2012- 2013	2014- 2015	Budget ordinaire		Quotes-parts hors budget ordinaire		Ressources extrabudgétaires		Total	
			2012- 2013	2014- 2015	2012- 2013	2014- 2015	2012- 2013	2014- 2015	2012- 2013	2014- 2015
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										
VSG	1	1	–	–	–	–	–	–	1	1
SGA	3	3	–	–	–	–	–	–	3	3
SSG	1	1	–	–	–	–	–	–	1	1
D-2	5	5	–	–	–	–	–	–	5	5
D-1	10	9	–	–	1	1	–	–	11	10
P-5	14	11	–	–	2	2	–	–	16	13
P-4/3	20	21	–	–	–	–	–	–	20	21
P-2/1	3	2	–	–	–	–	–	–	3	2
Total partiel	57	53	–	–	3	3	–	–	60	56
Agents des services généraux										
1 ^{re} classe	8	8	–	–	–	–	–	–	8	8
Autres classes	47	45	–	–	2	2	3	3	52	50
Total partiel	55	53	–	–	2	2	3	3	60	58

Catégorie	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires							
			Budget ordinaire		Quotes-parts hors budget ordinaire		Ressources extrabudgétaires		Total	
	2012- 2013	2014- 2015	2012- 2013	2014- 2015	2012- 2013	2014- 2015	2012- 2013	2014- 2015	2012- 2013	2014- 2015
Autres catégories										
Agents locaux	3	3	–	–	–	–	–	–	3	3
Total partiel	3	3	–	–	–	–	–	–	3	3
Total	115	109	–	–	5	5	3	3	123	117

Tableau 1.23 **Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

Objectif de l'Organisation : Veiller à ce que les politiques et directives des États Membres soient mises en application de manière efficace et efficiente	
Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité du Secrétaire général, ainsi que du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et d'autres organes intergouvernementaux de prendre des décisions solidement étayées sur les questions relevant de leur sphère de compétence	<p>a) Prise en compte des recommandations du Secrétaire général dans les décisions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et d'autres organes intergouvernementaux</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>(Pourcentage de décisions tenant compte des recommandations du Secrétaire général)</p> <p>2010-2011 : non disponible 2012-2013 (estimation) : 95 % 2014-2015 (objectif) : 100 %</p>
b) Renforcement de la cohérence de fond dans la conduite des activités de l'Organisation	<p>b) Fourniture de directives aux entités du système des Nations Unies sur des questions pertinentes</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>(Nombre de décisions issues des réunions du Comité des politiques)</p> <p>2010-2011 : non disponible 2012-2013 (estimation) : 40 2014-2015 (objectif) : 40</p>
c) Renforcement de l'action stratégique du Secrétariat face aux problèmes relatifs à l'état de droit que rencontrent certains États Membres	<p>c) Meilleure connaissance et approbation accrue, parmi les acteurs clés de la primauté du droit, des initiatives prises par l'ONU en la matière</p>

Mesure des résultats

(Nombre de fois où les acteurs clefs de la primauté du droit examinent des initiatives prises par l'ONU en la matière)

2010-2011 : 5

2012-2013 (estimation) : 7

2014-2015 (objectif) : 9

1. Cabinet du Secrétaire général

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 24 311 800 dollars

- 1.67 Le Cabinet du Secrétaire général aide ce dernier à définir la politique générale et à assurer la direction exécutive, la coordination et la prompte exécution des travaux du Secrétariat, des programmes et des autres composantes de l'Organisation, et le seconde dans ses relations avec les gouvernements et les délégations, la presse et le public. Il aide également le Secrétaire général dans les domaines suivants : planification stratégique, rédaction du rapport annuel de l'Organisation, affaires politiques, économiques et interinstitutions, fonctions de liaison et de représentation et mise en œuvre des priorités et des activités prescrites par l'Assemblée générale. Les crédits prévus pour le Cabinet servent en outre à couvrir les dépenses afférentes aux activités du Vice-Secrétaire général, dont les attributions et responsabilités sont définies au paragraphe 1 de la résolution 52/12 B de l'Assemblée générale.
- 1.68 Les ressources affectées au Cabinet du Secrétaire général servent également à financer le poste et le bureau du Chef de Cabinet, le Groupe des politiques et de la planification, le Groupe des affaires politiques, du maintien de la paix, de l'aide humanitaire et des droits de l'homme, le Groupe des affaires économiques et sociales et du développement, le Groupe de l'état de droit, le Groupe de la coordination, le Groupe des communications et de la rédaction des discours, le Bureau de la programmation et le Groupe administratif.
- 1.69 Le Groupe des affaires politiques, du maintien de la paix, de l'aide humanitaire et des droits de l'homme et le Groupe des affaires économiques et sociales et du développement sont investis, entre autres, d'un rôle consultatif sur les questions relevant de leurs domaines de compétence respectifs. Ils se tiennent aussi en rapport avec les départements et bureaux concernés, assurent une veille concernant les faits nouveaux, examinent les rapports destinés au Conseil de sécurité ou à l'Assemblée générale, et veillent à ce que la suite voulue soit donnée aux réunions auxquelles participent le Secrétaire général ou le Vice-Secrétaire général.
- 1.70 Afin d'appuyer, à l'échelle du système des Nations Unies, la coordination, la cohérence et la qualité des activités menées dans le domaine de l'état de droit, le Groupe de l'état de droit aide le Vice-Secrétaire général à s'acquitter de son rôle de coordonnateur pour l'état de droit, en favorisant une conduite stratégique des travaux menés par l'Organisation dans ce domaine et en promouvant l'importance fondamentale que revêt l'état de droit pour le dialogue et la coopération entre les États Membres. En outre, il appuie le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et le Vice-Secrétaire général en sa qualité de président de ce Groupe.
- 1.71 Le Groupe des politiques et de la planification appuie le Secrétaire général dans la fixation des priorités en matière de politiques, notamment en aidant à la gestion du Comité des politiques et en contribuant à la rédaction du rapport annuel du Secrétaire général sur les travaux de l'Organisation.

- 1.72 Le Groupe de la coordination exerce, entre autres, des fonctions consultatives et de liaison se rapportant à des questions liées à la gestion, au contrôle, à l'appui aux conférences, à la sûreté et à la sécurité, aux affaires juridiques, à la déontologie et à la discipline. Il appuie également le Comité de gestion et le Conseil d'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires. Comprenant le sous-groupe des archives centrales, il est également chargé de traiter la correspondance du Secrétaire général et de son Cabinet.
- 1.73 Le Groupe des communications et de la rédaction des discours est chargé notamment de rédiger les déclarations et autres communications publiques du Secrétaire général, et fournit des conseils, avec le concours du Département de l'information, sur des questions touchant à la stratégie en matière de communication.
- 1.74 Le Bureau de la programmation supervise l'établissement du calendrier des réunions, des manifestations et des voyages auxquels prend part le Secrétaire général et traite, en concertation avec les divers départements, bureaux et groupes, les invitations et les demandes d'entretiens individuels. Le Bureau est chargé entre autres de préparer les activités programmées (réunions, manifestations diverses, voyages), ce qui comprend la constitution des dossiers d'information, la planification du déroulement des activités et l'organisation des voyages du Secrétaire général.
- 1.75 Le Groupe administratif appuie le Secrétaire général et son Cabinet dans les domaines des ressources humaines, de la gestion financière et budgétaire et de l'administration générale. Il fournit un appui de même nature au Bureau de la déontologie, au Bureau de l'administration de la justice et au Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies.
- 1.76 La répartition des ressources nécessaires pour le Cabinet du Secrétaire général est indiquée dans le tableau 1.24 ci-après.

Tableau 1.24 **Ressources nécessaires : Cabinet du Secrétaire général**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
A. Budget ordinaire				
Postes	23 251,0	21 819,2	81	76
Autres objets de dépense	2 893,0	2 492,6	–	–
Total partiel	26 144,0	24 311,8	81	76
B. Quotes-parts hors budget ordinaire	1,939,3	2,160,6	5	5
C. Ressources extrabudgétaires	17,818,6	12,621,6	–	–
Total	45 901,9	39 094,0	86	81

- 1.77 Le montant total des crédits du budget ordinaire demandés, 24 311 800 dollars, se répartit comme suit : 21 819 200 dollars pour financer 76 postes [1 VSG, 1 SGA, 1 SSG, 5 D-2, 6 D-1, 8 P-5, 8 P-4, 5 P-3, 1 P-2, 5 G(1°C) et 35 G(AC)] et 2 492 600 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes (autres dépenses de personnel, voyages, services contractuels et frais généraux de fonctionnement).
- 1.78 Ce montant traduit une diminution nette de 1 832 200 dollars, qui s'explique par : a) la perte par transfert au Mécanisme pour la promotion des partenariats de deux postes [1 P-4 et 1 G(AC)] et la suppression de deux postes (1 D-1 et 1 P-2), en raison du transfert de fonctions actuellement

assurées par le Cabinet du Secrétaire général (1 229 600 dollars); b) la réduction de crédits proposée comme suite à la résolution 67/248 de l'Assemblée générale (718 600 dollars), qui correspond notamment à la suppression d'un poste d'administrateur hors classe (P-5) (voir rubrique 1 du tableau 1.7); et c) la réduction de crédits proposée comme suite au rapport du Secrétaire général sur l'esquisse budgétaire (102 600 dollars) (voir tableau 1.8). Ces baisses ont été en partie contrebalancées par l'effet-report d'un poste D-1 au Groupe de l'état de droit approuvé au cours de l'exercice 2012-2013 (218 600 dollars), qui est à présent pris en compte dans les ressources affectées au Cabinet du Secrétaire général.

- 1.79 Les ressources issues du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, estimées à 2 160 600 dollars, compléteront le financement des travaux du Groupe des affaires politiques, du maintien de la paix, de l'aide humanitaire et des droits de l'homme portant sur les questions relatives au maintien de la paix.
- 1.80 Les ressources extrabudgétaires, d'un montant estimatif de 12 621 600 dollars, serviront à : a) aider le Secrétaire général dans l'exercice de ses bons offices et de ses activités de maintien de la paix dans toutes les régions du monde; b) financer les projets spéciaux confiés au Cabinet du Secrétaire général; c) appuyer les activités du Haut-Représentant des Nations Unies pour l'Alliance des civilisations; d) contribuer aux activités prioritaires du Secrétaire général se rapportant au programme de développement pour l'après-2015.

2. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 6 583 200 dollars

- 1.81 Le Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève conseille le Secrétaire général au sujet des fonctions dont il s'acquitte dans le cadre de ses relations avec les missions permanentes et les organisations régionales, traite avec les autorités du pays hôte des questions relatives aux privilèges et immunités des fonctionnaires des Nations Unies en Suisse, coopère avec les institutions spécialisées et les programmes ayant leur siège en Suisse et dans d'autres pays d'Europe, ainsi qu'avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales et institutions établies, s'acquitte des missions politiques spéciales et des fonctions de représentation qui lui sont confiées et est chargé de l'administration générale de l'Office des Nations Unies à Genève.
- 1.82 Le Secrétaire général adjoint et Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève remplit les fonctions décrites dans la circulaire du Secrétaire général relative à l'organisation de l'Office (ST/SGB/2000/4). L'Office est le plus grand bureau des Nations Unies en Europe, et il est à ce titre bien placé pour continuer à promouvoir activement le rôle de l'Organisation, compte tenu des fonctions de liaison et de représentation dont il s'acquitte auprès des missions permanentes, du Gouvernement hôte et des autres gouvernements, et pour lancer des initiatives visant à développer les relations et les échanges d'informations entre les institutions ayant leur siège à Genève et les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les autres institutions établies ayant leur siège en Europe.
- 1.83 Les attributions du Bureau du Directeur général sont les suivantes : assurer la liaison avec les missions permanentes, les établissements universitaires et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, s'acquitter des responsabilités confiées au Directeur général de la Conférence du désarmement, s'acquitter des fonctions protocolaires et de liaison auprès du pays hôte et du Comité diplomatique de Genève, coopérer avec les mécanismes régionaux, procéder à l'analyse des questions de sécurité et des questions

politiques sous-régionales, régionales et internationales, apporter une aide dans le domaine juridique et rester en liaison avec le pays hôte au sujet des privilèges et immunités et d'autres questions touchant les accords conclus par l'ONU, organiser des consultations concernant les programmes des Nations Unies à Genève, rester en liaison et coopérer avec les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et représenter l'ONU lors des réunions des organes délibérants des organismes ayant leur siège à Genève et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

- 1.84 La répartition des ressources pour le Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève est indiquée dans le tableau 1.25 ci-après.

Tableau 1.25 **Ressources nécessaires : Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
A. Budget ordinaire				
Postes	6 567,2	6 308,9	18	17
Autres objets de dépense	212,6	274,3	–	–
Total partiel	6 779,8	6 583,2	18	17
B. Ressources extrabudgétaires	689,9	743,6	3	3
Total	7 469,7	7 326,8	21	20

- 1.85 Le montant total des crédits demandés, 6 583 200 dollars, se répartit comme suit : 6 308 900 dollars pour financer 17 postes [1 SGA, 2 D-1, 2 P-5, 2 P-4, 1 P-3, 1 P-2/1, 2 G(1°C) et 6 G(AC)], et 274 300 dollars au titre des objets de dépense autres que les postes pour couvrir les services de personnel temporaire (autre que pour les réunions), les heures supplémentaires, les frais de voyage du personnel, les services contractuels, les dépenses de représentation, les fournitures et accessoires et le mobilier et matériel. La baisse de 196 600 dollars s'explique entre autres par la proposition de supprimer un poste d'agent des services généraux (Autres classes) comme suite à la résolution 67/248 de l'Assemblée générale (voir rubrique 2 du tableau 1.7).
- 1.86 Les ressources extrabudgétaires, d'un montant estimatif de 743 600 dollars, couvriront les frais associés au maintien de trois postes temporaires au Bureau de la liaison juridique et au Bureau des relations extérieures et des affaires politiques et interinstitutions, et de la liaison avec les organisations non gouvernementales.

3. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 388 700 dollars

- 1.87 Les fonctions du Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne sont décrites dans la circulaire du Secrétaire général relative à l'organisation de l'Office (ST/SGB/2004/5). La coordination des activités de l'Office est confiée au Directeur général, qui est chargé de représenter le Secrétaire général à Vienne, d'assurer la direction exécutive et l'administration de l'Office, y

compris du Bureau des affaires spatiales et du Service d'information des Nations Unies à Vienne, et d'assurer la liaison avec le gouvernement hôte et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales installées à Vienne. Le Directeur général cumule également les fonctions de Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dont le Bureau est intégré à celui du Directeur général et financé par les ressources de l'Office contre la drogue et le crime. Les attributions essentielles du Bureau du Directeur général sont les suivantes :

- a) Aider le Directeur général à assurer la direction exécutive et l'administration de l'Office des Nations Unies à Vienne et à coordonner les activités de ses différentes unités;
- b) Coopérer avec le gouvernement hôte et fournir des services de protocole pour le compte des bureaux de l'ONU à Vienne, notamment recevoir et examiner les lettres de créance des chefs des missions permanentes à Vienne et assurer la liaison avec les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social;
- c) Représenter le Conseiller juridique à Vienne, aider le Directeur général dans le domaine juridique et fournir des services juridiques aux entités du Secrétariat à Vienne;
- d) Prendre les dispositions voulues pour faire représenter l'ONU aux réunions et conférences qui se tiennent à Vienne;
- e) Agir en coordination avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en ce qui concerne les questions de politique générale intéressant les entités ayant leur siège à Vienne;
- f) Assurer la liaison avec le Cabinet du Secrétaire général et les autres unités administratives du Secrétariat au Siège.

1.88 La répartition des ressources pour le Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne est indiquée dans le tableau 1.26.

Tableau 1.26 **Ressources nécessaires : Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
Budget ordinaire				
Postes	2 303,7	2 240,8	9	9
Autres objets de dépense	156,2	147,9	–	–
Total	2 459,9	2 388,7	9	9

1.89 Les crédits demandés (2 388 700 dollars) comprennent un montant de 2 240 800 dollars destiné au financement de neuf postes [1 P-5, 2 P-4, 1 P-3, 1 G(1°C) et 4 G(AC)] et un montant de 147 900 dollars au titre des autres objets de dépense, qui permettra de couvrir le recrutement du personnel temporaire (autre que pour les réunions) et les heures supplémentaires, les voyages, les frais généraux de fonctionnement, les frais de représentation, les fournitures et accessoires, le mobilier, le matériel, les dons et les contributions liées aux services d'imprimerie fournis par l'AIEA. La réduction de 71 200 dollars s'explique, notamment, par le déclassement d'un poste P-5

(représentant principal) à P-4 (spécialiste de la gestion des programmes), conformément à la résolution 67/248 de l'Assemblée générale, comme il est indiqué à la rubrique 3 du tableau 1.7.

4. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 2 179 800 dollars

- 1.90 Les fonctions du Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi sont décrites dans la circulaire du Secrétaire général relative à l'organisation de l'Office (ST/SGB/2009/3). Le Directeur général est responsable de toutes les activités de l'Office. Il représente le Secrétaire général, s'acquiesse de fonctions de représentation et de liaison auprès du gouvernement hôte, des missions permanentes et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant leur siège à Nairobi. Il assure également la direction exécutive et l'administration de l'Office, notamment des services administratifs, services de conférence et autres services d'appui et services communs, et du Centre d'information des Nations Unies à Nairobi. Les attributions du Bureau du Directeur général sont les suivantes :
- Aider le Directeur général à s'acquiesse de toutes ses fonctions, notamment des responsabilités spéciales qui lui sont confiées par le Secrétaire général;
 - Coopérer avec le gouvernement hôte et assurer des services de protocole pour le compte de l'Office, notamment recevoir et examiner les lettres de créance des chefs des missions permanentes à Nairobi;
 - Fournir des services consultatifs d'ordre juridique à l'Office, au Programme des Nations Unies pour l'environnement et au Programme des Nations Unies pour les établissements humains;
 - Assurer la liaison avec le Cabinet du Secrétaire général et les autres unités administratives du Secrétariat au Siège.
- 1.91 La répartition des ressources pour le Bureau du Directeur général à Nairobi est indiquée dans le tableau 1.27.

Tableau 1.27 **Ressources nécessaires : Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
Budget ordinaire				
Postes	1 813,7	1 978,8	7	7
Autres objets de dépense	225,2	201,0	–	–
Total	2 038,9	2 179,8	7	7

- 1.92 Les crédits demandés (2 179 800 dollars) comprennent un montant de 1 978 800 dollars destiné au financement de sept postes (1 SGA, 1 D-1, 2 P-4 et 3 AL) et un montant de 201 000 dollars au titre des autres objets de dépense, qui permettra de couvrir le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions), les heures supplémentaires, les voyages, les services contractuels, les

frais généraux de fonctionnement, les frais de représentation, les fournitures et accessoires, le mobilier et le matériel. L'augmentation de 140 900 dollars s'explique par l'effet-report des postes créés en 2012-2013 (1 P-4 et 1 AL), partiellement compensée par le non-renouvellement des crédits et les réductions découlant, notamment, du déclassement prévu d'un poste P-5 (juriste hors classe) à P-4 (juriste), conformément à la résolution 67/248 de l'Assemblée générale, comme il est indiqué à la rubrique 4 du tableau 1.7.

D. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 3 717 000 dollars

- 1.93 L'objectif principal du travail du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé est de promouvoir la protection de tous les enfants touchés par un conflit armé. Cet objectif est conforme à diverses résolutions de l'Assemblée générale et à la volonté, récemment réaffirmée par les États Membres, de promouvoir et de protéger les droits et le bien-être des enfants en temps de conflit armé, suivant en cela l'invitation en ce sens qui leur a été faite dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), ainsi que dans d'autres cadres et initiatives juridiques.
- 1.94 Le mandat initial du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé figure dans la résolution 51/77 de l'Assemblée générale, adoptée comme suite à un rapport détaillé sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306 et Add.1). Depuis, l'Assemblée générale a prorogé le mandat du Représentant spécial à cinq reprises, la dernière fois dans sa résolution 66/141. Le mandat actuel arrivera à expiration en décembre 2014 et sera examiné à nouveau par l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session.
- 1.95 Le Représentant spécial a pour mandat principal : a) d'être une autorité morale et de plaider de façon indépendante pour la protection et le bien-être des enfants touchés par des conflits armés; b) de défendre les droits des enfants touchés par un conflit armé, de les faire connaître et de les mettre en lumière; c) de travailler avec des partenaires de l'ONU, des gouvernements, la société civile et les organismes intergouvernementaux pertinents pour proposer des idées et des démarches propres à améliorer la protection des enfants, afin de mettre fin à l'impunité en cas de violation grave et de promouvoir une action plus concertée dans ce domaine; et d) d'entreprendre des initiatives humanitaires et diplomatiques en vue de faciliter le travail des acteurs opérationnels sur le terrain s'occupant du sort des enfants en temps de conflit armé.
- 1.96 En outre, dans ses résolutions 1261 (1999), 1314 (2000), 1379 (2001), 1460 (2003), 1539 (2004), 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2068 (2012), le Conseil de sécurité a invité le Secrétaire général à prendre des mesures pour protéger les enfants touchés par un conflit armé et a demandé l'établissement de rapports annuels sur leur application. Dans sa résolution 1612 (2005), le Conseil a demandé que soit mis en place un mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés ainsi qu'un groupe de travail du Conseil de sécurité qui serait chargé d'examiner les rapports du mécanisme. Dans sa résolution 1882 (2009), le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général d'élargir les critères utilisés pour l'inscription sur les listes figurant dans les annexes à son rapport annuel sur les enfants et les conflits armés de façon à y inclure, outre les parties qui recrutent et emploient des enfants, celles qui, en violation du droit international applicable, commettent systématiquement des meurtres et mutilations d'enfants et/ou des viols et autres formes de violence sexuelle contre les enfants en situation de conflit armé. Dans sa résolution 1998 (2011), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de mentionner également dans les annexes à ses rapports les parties à un conflit armé qui,

en violation du droit international applicable, se livrent à des attaques répétées contre des écoles et/ou des hôpitaux et à des attaques ou à des menaces d'attaques répétées contre des personnes protégées liées aux écoles et/ou aux hôpitaux, en période de conflit armé. Il a réitéré son appel aux parties à un conflit armé à engager des négociations avec l'ONU en vue d'élaborer des plans d'action pour mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants, et aux autres violations du droit international en raison desquelles elles ont été inscrites sur les listes. Ces résolutions soulignent en outre l'importance de dispenser une formation aux droits de l'enfant et à la protection des enfants à l'ensemble du personnel participant aux opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix et aux missions politiques. Dans sa résolution 2068 (2012), le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter, tous les ans, des rapports sur l'application de ses résolutions et déclarations de son président concernant les enfants et les conflits armés.

- 1.97 Le Bureau du Représentant spécial s'est vu confier la responsabilité première du suivi et de la prise en compte de la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité susmentionnées. Il est chargé de rédiger, en consultation avec les partenaires pertinents, les rapports annuels sur les enfants et les conflits armés présentés au Conseil par le Secrétaire général, ainsi que les rapports au Groupe de travail du Conseil sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Le Représentant spécial, qui convoque l'Équipe spéciale pour la question du sort des enfants en temps de conflit armé, veille à l'existence d'un processus consultatif aux fins de la compilation des rapports et à l'établissement de rapports fiables et de grande qualité dans les délais. Depuis sa création, le Groupe de travail du Conseil de sécurité avait, en mai 2013, reçu 44 rapports sur des situations de conflit jugées préoccupantes du point de vue du sort des enfants en temps de conflit armé et formulé 39 conclusions et recommandations à l'issue de l'examen de ces rapports. Le Groupe de travail fixe l'ordre et la fréquence des rapports ainsi que le délai entre la publication d'un rapport et l'adoption de ses propres conclusions.
- 1.98 La mise en œuvre des résolutions 1882 (2009) et 1998 (2011) du Conseil de sécurité a requis la fourniture d'une plus grande assistance technique et d'un plus grand nombre de directives, notamment concernant la mise au point de modèles de plans d'action tenant compte des critères supplémentaires énoncés dans ces résolutions (meurtres et mutilations d'enfants et/ou viols et autres formes de violence sexuelle commis systématiquement contre les enfants, attaques contre des écoles et/ou des hôpitaux et attaques répétées contre des personnes protégées, etc.). Le premier plan d'action concernant les meurtres et les mutilations d'enfants a été signé en 2012, en Somalie. Déjà élaborés et négociés, les plans d'action relatifs aux attaques contre les écoles et les hôpitaux entrent maintenant dans leur phase de mise en œuvre et nécessiteraient un plus grand soutien.
- 1.99 Afin d'atteindre les objectifs du programme de travail, le Bureau du Représentant spécial appliquera les stratégies suivantes :
- a) Suivi de la situation des enfants touchés par des conflits armés et communication de l'information à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et au Conseil des droits de l'homme, y compris à d'autres instances, pour suite à donner;
 - b) Activités de sensibilisation menées au plus haut niveau pour promouvoir et encourager les initiatives mondiales destinées à mettre fin aux violations graves dont sont victimes les enfants touchés par les conflits armés;
 - c) Consultations et partenariats avec des acteurs clés – États Membres, organisations régionales et sous-régionales, partenaires du système des Nations Unies, organisations de la société civile et organisations non gouvernementales – afin d'intégrer les problèmes relatifs aux enfants en temps de conflit armé dans les considérations politiques et stratégiques de ces entités. Le Représentant spécial a établi, comme priorité stratégique, le renforcement de la coopération avec les organisations militaires et politiques régionales et sous-régionales au

cours des années à venir. Sur la base de l'expérience acquise avec l'Union européenne et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, un dialogue a déjà été ouvert avec l'Union africaine et la Ligue des États arabes afin d'obtenir de leurs membres qu'ils prennent l'engagement politique de faire en sorte que ces entités régionales tiennent compte des politiques en faveur de la protection de l'enfance. Dans le cadre de ces initiatives, le Représentant spécial mènera des activités de plaidoyer auprès des donateurs afin d'accroître l'appui qu'ils accordent au renforcement des capacités de protection de l'enfance dans ces organisations régionales;

- d) Sensibilisation à d'autres questions relatives à la protection des enfants touchés par des conflits armés, notamment les situations d'après conflit, les besoins spécifiques des enfants déplacés, la petite fille et d'autres thèmes nouveaux;
- e) Activités visant à faire en sorte que les questions relatives aux enfants et aux conflits armés soient partie intégrante de l'instauration, du maintien et de la consolidation de la paix;
- f) Mobilisation de l'aide pour donner une suite immédiate et soutenue aux plans d'action signés avec les parties en conflit et les organismes des Nations Unies en vue de supprimer des listes les parties qui respectent pleinement ces plans.

1.100 Le Bureau du Représentant spécial n'a pas de présence opérationnelle hors Siège. Les visites que le Représentant spécial effectue sur le terrain pour rencontrer les gouvernements, les parties belligérantes, les équipes de pays de l'ONU et les organisations de la société civile afin de constater personnellement la situation des enfants touchés par les conflits armés sont essentielles à la réalisation de son mandat. Au cours de ces visites, le Représentant spécial rencontre les gouvernements, les parties belligérantes, les équipes de pays des Nations Unies et les organisations de la société civile. Les visites, qui sont coordonnées par l'ONU sur le terrain, sont également l'occasion d'apporter un appui politique à la libération et la réintégration des enfants touchés par les conflits.

1.101 Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général aide le Secrétaire général adjoint à s'acquitter de ses responsabilités et à parvenir aux réalisations escomptées dans le programme de travail. Il participe également, en coordination avec les partenaires de l'ONU, à la formation des conseillers et des spécialistes de la protection de l'enfance, essentiellement dans les missions de maintien de la paix et dans les missions politiques. Les résolutions du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé s'étant multipliées depuis 2005, le Conseil a plus de difficulté à assurer le suivi de leur application; par ailleurs, les exigences d'information étant plus nombreuses, il a fallu renforcer la communication et l'appui donné aux équipes spéciales de surveillance et d'information et au suivi des plans d'action. Des membres du Bureau participent également aux premières missions d'établissement des faits dans le cas de nouvelles situations ou aux commissions d'enquête lorsque des mécanismes de surveillance et de communication de l'information ne sont pas établis.

Tableau 1.28 **Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

Objectif de l'Organisation : Appuyer les initiatives mondiales visant à mettre un terme aux atteintes graves dont sont victimes les enfants en période de conflit armé, mieux faire connaître les droits des enfants touchés par des conflits armés et renforcer l'appui politique et l'action menée à l'échelle mondiale en faveur de ces droits

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Mettre en place le mécanisme de surveillance et de communication de l'information demandé dans les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009) et 1998 (2011) du Conseil de sécurité

a) i) Informations rapides, exactes et objectives sur les auteurs de violations graves contre les enfants

Mesure des résultats

(Rapports établis conformément aux demandes formulées par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé)

2010-2011 : 100 %

2012-2013 (estimation) : 100 %

2014-2015 (objectif) : 100 %

ii) Plans d'action signés entre l'ONU et les parties au conflit afin de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants, et à d'autres violations

Mesure des résultats

2010-2011 : 5 plans d'action

2012-2013 (estimation) : 8 plans d'action

2014-2015 (objectif) : 8 plans d'action

iii) Sensibilisation, pression politique, dialogue et suivi de l'application des mesures convenues pour la protection de l'enfance afin de parvenir à ce que les parties belligérantes ne commettent plus de violations graves contre les enfants et soient retirées des listes

Mesure des résultats

2010-2011 : 3 parties

2012-2013 : 2 parties

2014-2015 (objectif) : 8 parties

b) En consultation avec les partenaires, jouer un rôle moteur dans le domaine des droits des enfants en temps de conflit armé et promouvoir ces droits, notamment grâce à des missions de bons offices auprès des États Membres

b) i) Augmentation du nombre de pays ayant ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

- Mesure des résultats*
2010-2011 : 73 %
2012-2013 (estimation) : 77 %
2014-2015 (objectif) : 90 %
- ii) Nombre de contributions aux sujets de préoccupation relatifs aux droits de l'enfant en temps de conflit armé présentées au Conseil des droits de l'homme, au Comité des droits de l'enfant, à l'Examen périodique universel et aux mécanismes extraconventionnels
- Mesure des résultats*
2010-2011 : 10 contributions
2012-2013 (estimation) : 15 contributions
2014 – 15 (objectif) : 15 contributions
- c) Prise en compte systématique des questions liées aux enfants en temps de conflit armé dans le contexte de l'instauration, du maintien et de la consolidation de la paix
- c) Nombre de résolutions faisant référence à la protection des enfants en temps de conflit armé ou contenant des dispositions spécifiques sur la question
- Mesure des résultats*
(Nombre de résolutions et pourcentage de l'ensemble des résolutions adoptées présentant un intérêt pour la protection des enfants en temps de conflit armé)
2010-2011 : 45 résolutions
(50 % des résolutions pertinentes)
2012-2013 (estimation) : 40 résolutions
(50 % des résolutions pertinentes)
2014-2015 (objectif) : 55 résolutions
(60 % des résolutions pertinentes)
- d) Renforcement de la coopération et de la collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales pour aller plus loin dans la prise en compte des questions de protection de l'enfance
- d) i) Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de renforcement de la coopération avec les organisations régionales
- Mesure des résultats*
(Nombre de réunions de haut niveau avec la participation du Représentant spécial pour sensibiliser l'opinion sur la question de la protection des enfants)
2010-2011 : sans objet
2012-2013 (estimation) : 2 réunions
2014-2015 (objectif) : 5 réunions
- ii) Nombre de déclarations politiques, documents finals ou engagements formulés en vue d'intégrer la protection de l'enfance

dans les politiques, les activités de formation et le déploiement des contingents

Mesure des résultats

2010-2011 : sans objet

2012-2013 (estimation) : 2

2014-2015 (objectif) : 4

e) Sensibilisation, à l'échelle mondiale, au sort des enfants en temps de conflit armé

e) Renforcement de la couverture médiatique de la question des enfants en temps de conflit armé

Mesure des résultats

(Communiqués de presse ou déclarations à la presse repris par la presse écrite et sur le Web)

2010-2011 : 42 communiqués de presse ou déclarations à la presse

2012-2013 (estimation) : 50 communiqués de presse ou déclarations à la presse

2014-2015 (objectif) : 55 communiqués de presse ou déclarations à la presse

Facteurs externes

- 1.102 Le programme devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : les États constatent que leurs intérêts nationaux et l'adhésion au régime de protection international vont dans le même sens, et toutes les parties prenantes continuent de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour lutter contre l'impunité des auteurs de violations répétées des droits des enfants en temps de conflit armé.

Produits

- 1.103 Les produits de l'exercice biennal 2014-2015 seront les suivants :

- a) Documentation destinée aux organes délibérants :
- i) Rapport annuel détaillé à l'Assemblée générale du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé (2);
 - ii) Rapport annuel au Conseil des droits de l'homme du Représentant spécial (2);
 - iii) Rapport annuel au Conseil de sécurité du Secrétaire général (2);
 - iv) Rapports sur les situations préoccupantes, comme l'exige le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé (10 à 14, sous réserve des directives du Groupe de travail);
 - v) Notes horizontales communiquées périodiquement au Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé (8);
- b) Autres activités de fonds (budget ordinaire) :
- i) Organisation de missions et de réunions de haut niveau pour le compte du Secrétaire général, en vue d'obtenir des parties l'engagement de mettre un terme aux mauvais traitements infligés aux enfants (15);

- ii) Organisation de réunions d'information et de consultations avec les États Membres et les organisations régionales en vue de renforcer l'adhésion au programme de travail du Bureau (28);
 - iii) Application de la stratégie de communication destinée à intensifier les efforts de sensibilisation, comprenant les éléments suivants : mise à jour dans les six langues du site Web du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé (2); communiqués (50) et conférences de presse (15); élaboration et diffusion de brochures et d'autres outils de communication aux partenaires et à un public ciblé (6); production de supports de communication multimédias (10), manifestations spéciales; et séances d'information régulièrement organisées à l'intention de groupes de la société civile, et notamment d'étudiants et d'universitaires (42);
 - iv) Organisation de réunions de l'Équipe spéciale pour la question du sort des enfants en temps de conflit armé (8);
 - v) Participation du personnel du Bureau aux activités de renforcement des capacités des conseillers à la protection de l'enfance et des équipes spéciales de surveillance et d'information. Il s'agira, notamment, de fournir des indications sur les plans d'action, pour donner suite à la demande récente du Conseil de sécurité d'y inclure les attaques contre les écoles et les hôpitaux (8-10). En outre, le Bureau continuera de travailler avec le Département des opérations de maintien de la paix sur la mise au point de modules de formation préalable au déploiement (2) à l'intention du personnel civil et militaire de maintien de la paix;
 - vi) Fourniture au personnel du Secrétariat, selon les besoins, d'un appui de fond, assorti d'une démarche de sensibilisation, sur les questions liées aux enfants touchés par les conflits armés, afin que la protection et la réinsertion de ces enfants soient prises en compte plus systématiquement dans les opérations de maintien et de consolidation de la paix, notamment grâce à l'action de conseillers et coordonnateurs pour la protection de l'enfance;
 - vii) Organisation d'activités de recherche, d'études et de séminaires, y compris la rédaction de documents de travail sur des sujets choisis avec les partenaires et relatifs à des situations préoccupantes exigeant une intensification des efforts de sensibilisation (2);
- c) Autres activités de fond (fonds extrabudgétaires) :
- i) Élaboration de supports d'information et d'outils d'orientation à l'intention des organisations régionales pour renforcer la prise en compte de la protection des enfants dans leurs activités (3 à 4 dossiers);
 - ii) Organisation d'activités de recherche, d'études et de séminaires, y compris la rédaction de documents de travail sur des sujets choisis avec les partenaires et relatifs à des situations préoccupantes exigeant une intensification des efforts de sensibilisation (2).

1.104 La répartition des ressources pour le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé est indiquée au tableau 1.29.

Tableau 1.29 **Ressources nécessaires : Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actualisation des coûts)	2012-2013	2014-2015
A. Budget ordinaire				
Postes	3 171,4	3 171,4	10	10
Autres objets de dépense	656,6	545,6	–	–
Total partiel	3 828,0	3 717,0	10	10
b. Ressources extrabudgétaires	496,5	689,0	–	–
Total	4 324,5	4 406,0	10	10

- 1.105 Les crédits demandés (3 717 000 dollars) comprennent un montant de 3 171 400 dollars permettant de financer 10 postes [1 SGA, 1 P-5, 2 P-4, 3 P-3, 1 G(1°C) et 2 G(AC)] et un montant de 545 600 dollars au titre des autres objets de dépense, qui couvrira les frais de consultants, les voyages, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les frais de représentation et les fournitures et accessoires. Ces changements s'expliquent par la réduction de 111 000 dollars proposée conformément à la résolution 67/248 de l'Assemblée générale, comme il est indiqué à la rubrique 5 du tableau 1.7.
- 1.106 Conformément aux procédures établies, les ressources nécessaires au fonctionnement du Bureau ont été inscrites au budget de l'exercice 2014-2015, bien que le mandat du Bureau arrive à expiration le 31 décembre 2014. On suppose que le mandat du Bureau, qui a déjà été prorogé plusieurs fois par le passé, le sera de nouveau à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale (2014).
- 1.107 Les fonds extrabudgétaires, qui devraient s'élever à 689 000 dollars, contribueront à financer : a) les initiatives de recherche et de partage des connaissances; b) l'action de sensibilisation systématique menée auprès des États Membres et des acteurs de la société civile à l'échelle mondiale; c) les activités de renforcement des capacités et les consultations techniques; d) la participation aux missions d'établissements des faits ou aux commissions d'enquête dans le cadre des nouvelles situations préoccupantes; et e) la poursuite du renforcement de la collaboration avec les organisations politiques et militaires régionales et sous-régionales afin d'assurer une meilleure connaissance et une plus grande intégration des politiques de protection de l'enfance.

E. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 3 346 700 dollars

- 1.108 Dans sa résolution 65/259, l'Assemblée générale a décidé d'établir le mandat du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. La création du bureau du Représentant a été demandée en application du paragraphe 4 de la résolution 1888 (2009), dans laquelle le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de charger un représentant spécial d'assurer une direction cohérente et stratégique, de s'employer utilement à

renforcer les mécanismes de coordination des Nations Unies et de faire œuvre de sensibilisation, notamment auprès des gouvernements et des représentants des forces armées et de la justice, ainsi que des parties aux conflits armés et de la société civile, en vue de combattre, depuis le Siège et les bureaux de pays, la violence sexuelle en période de conflit armé, tout en favorisant la coopération entre tous les acteurs intéressés et la coordination de leurs activités, en s'appuyant d'abord sur l'initiative interinstitutions intitulée « Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit ».

- 1.109 Compte tenu de la réprobation sociale liée au viol, du caractère fragmentaire des services offerts à ceux qui le subissent, de la faiblesse des mécanismes de protection et de l'inadéquation des mesures prises sur les plans juridique et judiciaire, il est impératif de lutter contre les violences sexuelles commises en période de conflit, dont une bonne partie n'est jamais portée à l'attention des autorités. Le rôle du Représentant spécial du Secrétaire général et de son bureau consiste notamment à : a) se faire le porte-parole des victimes et des populations touchées; b) mobiliser la volonté politique de la communauté internationale en l'incitant à agir, en particulier pour lutter contre l'impunité des auteurs de violations; c) favoriser la collaboration et les partenariats et élargir le cercle des parties intéressées; d) coordonner les initiatives de sensibilisation et l'exécution des programmes, en particulier au sein du système des Nations Unies; e) veiller à ce que l'action menée à tous les niveaux soit fondée sur des données plus fiables et plus complètes concernant les violences sexuelles commises en période de conflit; et f) diffuser des informations et des connaissances sur les stratégies de lutte contre les violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi que sur les pratiques exemplaires suivies dans ce domaine.
- 1.110 La création du Bureau a comblé une lacune sur le plan de la concertation et de la coordination avec les États Membres, le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, les entités des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, la société civile et divers interlocuteurs de haut niveau, des responsables politiques aux dirigeants militaires, et des chefs de guerre aux organisations féminines. Le Représentant spécial du Secrétaire général a pour mission de : a) donner une direction cohérente et stratégique à la lutte contre les violences sexuelles commises en période de conflit et d'après conflit, en particulier dans les pays où les Nations Unies mènent des opérations de maintien de la paix, en sensibilisant l'opinion aux niveaux mondial et national et en suscitant ou en catalysant des initiatives visant à prévenir les violences sexuelles et à les combattre; b) jouer le rôle de médiateur indépendant auprès de divers interlocuteurs, en particulier les responsables civils et militaires, les parties à des conflits armés, les commandants de forces et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police; et c) renforcer les mécanismes de coordination des Nations Unies et promouvoir la coopération et la coordination entre tous les acteurs intéressés, en s'appuyant principalement sur la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit.
- 1.111 Par ailleurs, le Représentant spécial donne des avis au Conseil de sécurité sur des questions de fond aux fins de l'élaboration de nouvelles résolutions visant à renforcer l'action menée dans le domaine considéré et arrête des critères pour l'inscription sur une liste des groupes armés se livrant à des violences sexuelles systématiques, ainsi que pour leur radiation et leur éventuelle réinscription, comme le prévoit la résolution 1888 (2009) du Conseil. Une équipe de juristes spécialistes de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, faisant rapport au Représentant spécial, pourra être dépêchée rapidement là où la situation est particulièrement préoccupante pour aider les autorités nationales qui en font la demande à renforcer l'état de droit et mettre un terme à l'impunité des auteurs de violences sexuelles commises en temps de conflit. En outre, dans sa résolution 1960 (2010), le Conseil a demandé au Secrétaire général d'instituer un dispositif permettant de tenir responsables ceux qui commettent des violences sexuelles en période de conflit armé. Les principaux éléments de ce dispositif sont l'établissement d'une liste des auteurs d'actes de violence sexuelle, la création d'un mécanisme de surveillance et d'analyse,

l'ouverture d'un dialogue avec les parties au sujet du respect des engagements pris et l'imposition de sanctions à l'encontre des coupables. En collaboration avec d'autres entités du système des Nations Unies, le Représentant spécial veille à l'application des dispositions opérationnelles de la résolution 1960 (2010) du Conseil et des autres résolutions relatives aux violences sexuelles commises en période de conflit armé.

- 1.112 L'action du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit s'articule autour des mesures stratégiques ci-après, qui constituent les six points prioritaires de son programme de travail : a) mettre fin à l'impunité et mettre l'accent sur les mesures qui permettraient de veiller à ce que les responsables soient traduits en justice; b) autonomiser les femmes; c) mobiliser les dirigeants politiques; d) faire en sorte que le viol soit plus généralement considéré comme une tactique et une conséquence des conflits; e) améliorer la cohérence et la coordination des interventions du système des Nations Unies; et f) faire comprendre que chaque pays doit avoir la maîtrise de l'action menée pour lutter contre ce fléau, en prendre l'initiative et en assumer la responsabilité.
- 1.113 Pour atteindre les objectifs du programme de travail de l'exercice biennal 2014-2015, le Représentant spécial : a) dialoguera avec des groupes armés afin d'obtenir des engagements concrets en matière de protection; b) veillera à ce que le système de surveillance, d'analyse et de communication de l'information récemment mis en place fonctionne et lui permette de recueillir des informations détaillées sur les auteurs d'actes de violence et sur les violations commises (en application de la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité); et c) incitera les organismes de sécurité régionaux et sous-régionaux à renforcer leurs capacités de prévention des violences sexuelles et à mettre en commun leurs pratiques de référence et leur bilan de l'expérience acquise. Il prendra en outre les mesures suivantes : a) renforcer les outils décrivant des situations concrètes utilisés dans le cadre de la formation sur la prévention des violences sexuelles en période de conflit et la suite à y donner, qui est dispensée aux membres du personnel de maintien de la paix avant leur déploiement et une fois qu'ils sont sur le terrain; et b) examiner les indicateurs relatifs à l'alerte rapide et à la consolidation de la paix pour déterminer si la violence sexuelle est bien prise en compte, de sorte que le risque d'instabilité puisse être repéré au plus tôt et que les mesures voulues puissent être prises en cas de flambée de violence sexuelle. Il s'attachera également à promouvoir au sein du système des Nations Unies, conformément aux principes de l'initiative « Unité d'action des Nations Unies », la programmation commune dans les domaines de la paix et la sécurité, de l'action humanitaire, des droits de l'homme et du développement. Enfin, il s'acquittera des tâches suivantes : a) présenter des rapports annuels sur l'application des résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010) du Conseil de sécurité; b) veiller à ce que la prévention de la violence sexuelle soit un élément clef des stratégies de protection des civils adoptées par les missions; et c) veiller à ce que l'équipe d'experts soit déployée dans les pays où la situation est préoccupante.
- 1.114 Le Bureau du Représentant spécial n'a pas de présence opérationnelle hors Siège. Les visites que le Représentant spécial effectue sur le terrain pour rencontrer les gouvernements, les parties belligérantes, les équipes de pays des Nations Unies et les organisations de la société civile et observer personnellement la situation sur le terrain sont indispensables à l'exécution de son mandat. Ces missions, de même que les missions effectuées par le Bureau au niveau technique, se sont également avérées cruciales pour obtenir des parties belligérantes qu'elles s'engagent à prévenir et combattre les violences sexuelles en période de conflit armé et pour défendre les droits des victimes de ces violences. Dans ses résolutions 1888 (2009) et 1960 (2010), le Conseil de sécurité a demandé la nomination de conseillers pour la protection des femmes. Ces conseillers recevront des directives du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, avec lequel ils collaboreront étroitement aux fins de la mise en œuvre du dispositif visant à amener les auteurs de violences à

répondre de leurs actes. Le mandat des conseillers est à l'étude, l'objectif visé étant d'établir une présence sur le terrain afin d'obtenir des données et de recenser les pratiques de référence sur lesquelles pourra s'appuyer une action concertée de lutte contre la violence sexuelle.

- 1.115 Le mandat du Bureau du Représentant spécial s'articule autour de trois axes principaux : l'appui à la gestion stratégique, les programmes et la communication.
- 1.116 Outre les postes permanents approuvés par l'Assemblée générale, le Bureau du Représentant spécial compte trois membres du réseau de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit détachés par ONU-Femmes [1 P-5, 1 P-3 et 1 G(AC)]. La Campagne coordonne l'action de l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre la violence sexuelle en temps de conflit et son comité directeur est présidé par le Représentant spécial. En 2008, un fonds d'affectation spéciale multidonateurs, à présent appelé Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires, a été créé pour mobiliser des ressources destinées à financer les activités conjointes menées dans le cadre de la Campagne. Ce fonds, qui permettait initialement de réunir des ressources d'appoint pour le Bureau, sert désormais à financer les travaux de l'Équipe d'experts. Cette équipe, dont le mandat a été défini dans la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité, comprend un poste (D-1) et deux emplois de temporaire [1 P-4 et 1 G(AC)].

Tableau 1.30 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Prévenir la violence sexuelle en période de conflit et y remédier en renforçant les moyens d'action des civils, en particulier des femmes et des filles, et en défendant leurs droits

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Mise en place effective du système de responsabilisation décrit dans la résolution 1960 (2010) du Conseil de sécurité	<p>a) Obtention d'engagements effectifs de la part des gouvernements et des parties aux conflits, établissement de listes des auteurs d'actes de violence sexuelle et saisine des comités de sanctions ou des tribunaux compétents</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 1 engagement 2012-2013 (estimation) : 3 engagements 2014-2015 (objectif) : 3 engagements</p>
b) Communication systématique d'informations sur les cas de violence sexuelle commise en période de conflit et sur les tendances	<p>b) Élaboration et diffusion de documents directifs sur les signes avant-coureurs de la violence sexuelle en temps de conflit</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 2 documents directifs 2012-2013 (estimation) : 3 documents directifs 2014-2015 (objectif) : 5 documents directifs</p>
c) Renforcement de l'appui fourni aux autorités nationales pour les aider à lutter contre la violence sexuelle et renforcer leurs	<p>c) i) Création et déploiement de l'Équipe d'experts sur le terrain dans des situations préoccupantes</p>

capacités dans ce domaine

Mesure des résultats

2010-2011 : 2 déploiements

2012-2013 (estimation) : 4 déploiements

2014-2015 (objectif) : 6 déploiements

ii) Conception et exécution d'un nombre accru de projets relatifs à des situations préoccupantes

Mesure des résultats

2010-2011 : 2 projets

2012-2013 (estimation) : 3 projets

2014-2015 (objectif) : 6 projets

d) Stratégie de communication efficace et mise en valeur du mandat

d) Mise en valeur du mandat du Représentant spécial et mobilisation d'un appui accru en sa faveur grâce à la publication d'articles sur la violence sexuelle en période de conflit dans des revues importantes et à la diffusion d'entretiens à la télévision, à la radio et dans la presse écrite

Mesure des résultats

2010-2011 : 10 articles

2012-2013 (estimation) : 15 articles

2014-2015 (objectif) : 18 articles

Facteurs externes

1.117 Le Bureau du Représentant spécial devrait atteindre ses objectifs et parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les États Membres et les principales parties prenantes constatent que leurs intérêts nationaux et l'adhésion au régime de protection internationale vont dans le même sens; et b) toutes les parties en présence continuent de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour que les auteurs de violations répétées des droits des femmes et des enfants en période de conflit armé ne restent plus impunis.

Produits

1.118 Les produits de l'exercice biennal 2014-2015 seront les suivants :

- a) Documentation destinée aux organes délibérants (budget ordinaire) :
 - i) Rapports annuels du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit à l'Assemblée générale (2);
 - ii) Rapports annuels du Secrétaire général au Conseil de sécurité (2);
 - iii) Autres rapports sur des visites de pays présentés au Conseil de sécurité (4);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :
 - i) Exposés sur des situations préoccupantes présentés régulièrement au Conseil de sécurité et aux États Membres, ainsi qu'à des parties prenantes extérieures (12);
 - ii) Dialogue continu avec les parties aux conflits armés afin d'obtenir en matière de protection des engagements concrets assortis de délais (3);

- iii) Participation à l'élaboration de modules de formation avant déploiement du personnel de maintien de la paix (5);
- iv) Organisation d'ateliers et de manifestations destinés à faire mieux connaître les activités du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit (10);
- v) Présentation d'exposés et tenue de réunions à l'intention des parties intervenant dans des situations préoccupantes (10);
- vi) Réalisation de projets et de campagnes de sensibilisation et d'activités de communication s'adressant aux populations locales afin de promouvoir une action qui favorise la prévention de la violence sexuelle et ait des effets bénéfiques pour les victimes (5).

1.119 La répartition des ressources du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit est indiquée ci-après dans le tableau 1.31.

Tableau 1.31 Ressources nécessaires : Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
A. Budget ordinaire				
Postes	2 955,2	2 799,4	9	8
Autres objets de dépense	491,5	547,3	–	–
Total partiel	3 446,7	3 346,7	9	8
B. Ressources extrabudgétaires	1 462,1	1 459,4	1	1
Total	4 908,8	4 806,1	10	9

- 1.120 Les ressources proposées, d'un montant de 3 346 700 dollars, comprennent 2 799 400 dollars visant à financer huit postes [1 SGA, 1 D-1, 1 P-5, 1 P-4, 2 P-3 et 2 G(AC)] et 547 300 dollars au titre des autres objets de dépense, à savoir les emplois de temporaire, les heures supplémentaires, les voyages, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les dépenses de représentation et les fournitures et accessoires. La réduction de 100 000 dollars s'explique, notamment, par la suppression d'un poste d'assistant administratif [G(AC)] proposée comme suite à la résolution 67/248 de l'Assemblée générale (voir la rubrique 6 du tableau 1.7).
- 1.121 Des ressources extrabudgétaires d'un montant estimé à 1 459 400 dollars permettront, notamment, de financer les traitements des membres de l'Équipe d'experts et les dépenses connexes.

F. Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 4 875 300 dollars

- 1.122 En 2001, sur la recommandation du Comité des droits de l'enfant, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, dans sa résolution 56/138, de réaliser une étude approfondie sur la question de la violence dont sont victimes les enfants. Le Secrétaire général lui a donc présenté, à sa soixante et unième session, l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (voir A/61/299). L'auteur y envisage la violence dans cinq contextes : la famille, l'école, les institutions chargées de la protection de remplacement pour les enfants et les centres de détention, le lieu de travail et la collectivité. Il propose une série de recommandations visant à accélérer et à suivre la mise en œuvre des mesures de prévention et d'intervention contre la violence. Afin de favoriser la diffusion et l'application effective de ces recommandations, il préconise de nommer un représentant spécial chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants.
- 1.123 Dans sa résolution 62/141, l'Assemblée générale, ayant pris note des recommandations formulées dans l'étude, a prié le Secrétaire général de nommer, pour une période de trois ans, un représentant spécial sur la violence à l'encontre des enfants, dont le mandat serait évalué après cette période, y compris en termes de financement. En mai 2009, le Secrétaire général a annoncé la nomination de la Représentante spéciale, qui a pris ses fonctions en septembre de la même année.
- 1.124 La portée et la nature de son mandat sont définies dans la résolution 62/141. Pendant les trois années du mandat initial, la Représentante spéciale et son bureau ont reçu des ressources provenant de contributions volontaires et un appui administratif de l'UNICEF. En 2012, dans sa résolution 67/152, l'Assemblée générale a recommandé au Secrétaire général de proroger, pour une nouvelle période de trois ans, le mandat de la Représentante spéciale, et décidé que, pour assurer sa bonne exécution et la poursuite des principales activités de la Représentante spéciale, ce mandat serait financé sur le budget ordinaire à compter de l'exercice biennal 2014-2015.
- 1.125 Selon le mandat défini dans la résolution 62/141, la Représentante spéciale joue le rôle d'un défenseur mondial de premier plan et indépendant chargé de promouvoir la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des enfants. Elle sert également de médiateur et joue un rôle catalyseur pour mobiliser les États Membres et les autres partenaires nationaux et internationaux dans tous les secteurs et tous les contextes où cette violence est susceptible de se manifester. À cette fin, et en sa qualité de présidente du Groupe de travail interinstitutions sur la violence à l'encontre des enfants, elle a mis en place des mécanismes de collaboration institutionnelle entre les organisations et institutions nationales et régionales, ainsi qu'avec les organisations de la société civile, par l'intermédiaire du Conseil international des organisations non gouvernementales sur la violence à l'encontre des enfants.
- 1.126 La Représentante spéciale mène des activités de sensibilisation, organise des consultations régionales et des consultations d'experts, envoie des missions sur le terrain, publie des rapports thématiques et plaide en faveur de réformes politiques et juridiques en vue de mobiliser les divers acteurs politiques et sociaux autour de son programme, rappelant les effets néfastes de la violence à l'encontre des enfants, pour faire changer les mentalités et la société afin de prévenir ce phénomène, d'y mettre fin et de protéger de mieux en mieux les enfants contre la violence. L'objectif général de son mandat est d'accélérer l'application des recommandations de l'étude, en particulier celles qui sont assorties d'échéances, à savoir : a) l'établissement dans chaque pays d'une stratégie nationale globale visant à prévenir toutes les formes de violence et à y faire face; b) l'adoption de dispositions législatives interdisant expressément toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, dans tous les contextes; et c) l'harmonisation d'un système national de collecte de données et d'un programme de recherche sur la violence à l'encontre des enfants.

- 1.127 Dans cette optique, la Représentante spéciale poursuit les objectifs stratégiques suivants : a) consolidation du fondement de la protection des enfants contre la violence – les droits de l'homme par la promotion de la ratification et de la mise en œuvre des traités fondamentaux sur les droits de l'enfant, et appui aux initiatives normatives stratégiques; b) action menée à un haut niveau pour mieux faire connaître les questions de prévention et d'élimination de la violence à l'encontre des enfants et suivre les progrès accomplis; c) institutionnalisation des partenariats établis avec les organisations et les institutions régionales en vue de maximiser les échanges avec les pouvoirs publics, de définir des programmes d'action favorisant le croisement des expériences, et de soutenir et renforcer encore l'action nationale en faveur de la protection des enfants contre la violence; et d) renforcement des alliances stratégiques au sein du système des Nations Unies et au-delà, notamment avec les États Membres, les institutions nationales, les organisations de la société civile et les organisations d'enfants.
- 1.128 Pendant les trois premières années de son mandat, la Représentante spéciale a œuvré en faveur de la protection des enfants contre la violence, en invoquant les droits de l'homme et en s'appuyant sur des stratégies complémentaires. Elle a ainsi fait campagne en faveur de : a) la ratification et la mise en œuvre de normes internationales; b) l'organisation de consultations internationales, régionales et nationales pour aller de l'avant, repérer les bonnes pratiques et favoriser le croisement des expériences; c) l'organisation de consultations d'experts et la publication d'études thématiques et de supports d'information; et d) l'envoi de missions sur le terrain.
- 1.129 Les progrès accomplis et les réalisations ont bien montré le bien-fondé et la faisabilité de la stratégie susmentionnée. En effet, la campagne mondiale qu'a menée la Représentante spéciale pour la ratification universelle du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants a donné lieu à 26 ratifications supplémentaires (jusqu'à février 2013), portant le nombre total d'États parties à 163, ce qui signifie que l'objectif de la ratification universelle est réalisé à plus de 80 %. La campagne qu'elle a menée en faveur du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications a donné lieu à 35 signatures et 3 ratifications (jusqu'à mars 2013). L'action qu'elle a menée avec vigueur en faveur d'une interdiction juridique explicite de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants a contribué à porter le nombre de pays dotés d'une loi d'aussi grande portée de 16 à 34, et le nombre de pays dotés d'un programme national de lutte contre la violence à l'encontre des enfants de 47 à plus de 80.
- 1.130 Grâce à l'appui apporté par la Représentante spéciale à l'institutionnalisation des partenariats régionaux, l'objectif étant de mobiliser les partenaires concernés afin qu'ils prennent des mesures énergiques pour protéger les enfants de la violence, des cadres de coopération régionale dans ce domaine ont été créés dans sept régions. La Représentante spéciale a aussi lancé une enquête mondiale – la première du genre – destinée à évaluer les progrès accomplis et à accélérer ceux à venir en matière de prévention de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants et de lutte contre celles-ci; plus de 100 gouvernements nationaux ont participé à cette enquête. Afin de mieux faire connaître les questions de prévention de la violence et de protection de l'enfance et de mener une action efficace dans ce domaine, la Représentante spéciale a organisé sept consultations d'experts thématiques sur la violence à l'encontre des enfants et élaboré des rapports sur certains thèmes prioritaires, ainsi que des supports d'information et de communication et des contenus adaptés aux enfants, en vue de mobiliser la classe politique et le public pour qu'ils agissent en faveur de la prévention et de l'élimination de la violence à l'encontre des enfants.
- 1.131 Le Bureau de la Représentante spéciale n'a pas d'antennes sur le terrain. Au cours des trois premières années de son mandat, afin de faire progresser l'action nationale, d'harmoniser les initiatives des pays et de se rapprocher des parties prenantes nationales et du public en général, la

Représentante spéciale a donc mené plus de 70 missions sur le terrain et favorisé l'organisation de 11 consultations régionales et de plusieurs conférences nationales, en vue d'accélérer la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'étude et d'aborder un vaste éventail de questions, notamment : a) la ratification universelle des traités relatifs aux droits de l'homme; b) la promotion de programmes nationaux de lutte contre la violence à l'encontre des enfants; c) l'adoption et l'entrée en vigueur de textes de loi interdisant toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, protégeant les enfants victimes de violences, luttant contre l'impunité et prévoyant la mise en place de services de conseil adaptés aux enfants, ainsi que de mécanismes de dénonciation et de dépôt de plaintes; et d) l'harmonisation des données et des activités de recherche utiles en vue de l'élaboration des politiques. Ces initiatives se poursuivront à plus long terme.

- 1.132 En application des recommandations formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/152, la Représentante spéciale s'appuiera sur les progrès accomplis pendant les trois premières années de son mandat et étendra son action, dans les principaux domaines où elle l'exerce, à d'autres régions et contextes où la violence à l'encontre des enfants continue de sévir. Les questions de prévention de la violence et de protection des enfants ont gagné en importance, et les interventions en ce sens se poursuivront, grâce au renforcement des partenariats au sein du système des Nations Unies et au-delà, notamment avec la participation concrète des acteurs concernés de la société civile, et avec celle, dynamique et active, des jeunes. La Représentante spéciale compte renforcer son action de sensibilisation durant l'exercice 2014-2015 en vue de maintenir le thème de la protection des enfants contre la violence parmi les grandes priorités du programme politique international, de mobiliser les différentes parties prenantes pour qu'elles agissent en faveur de la prévention et de l'élimination de cette violation grave des droits de l'enfant, et de consolider les acquis de la première phase de son mandat.
- 1.133 Elle est plus résolue que jamais à faire avancer la lutte contre la violence à l'encontre des enfants. Les résultats qu'elle a obtenus et les enseignements qu'elle a tirés des trois premières années de son mandat constituent une base solide sur laquelle s'appuyer pour poursuivre les efforts, redynamiser l'action entreprise, traiter les nouveaux problèmes et favoriser un changement dans la conception de la protection des enfants contre la violence. Les prochaines années seront déterminantes pour ce qui est d'encourager l'établissement de programmes nationaux complets en matière de lutte contre la violence à l'encontre des enfants, de renforcer la protection juridique offerte aux enfants contre toutes les formes de violence, notamment les pratiques néfastes et les cas de violence observés dans le système de justice pour mineurs. La Représentante spéciale continuera de plaider en faveur d'une réforme politique et législative dans le cadre des débats et échanges de vues qui se tiennent dans les différentes enceintes régionales et des Nations Unies, ainsi que par des conseils techniques et des concertations sur les politiques à adopter qui sont organisées avec chacun des gouvernements. Elle continuera de sensibiliser les gouvernements et les principales parties prenantes et de leur prodiguer des conseils : a) en envoyant des missions sur le terrain; b) en faisant mieux connaître certains sujets particulièrement préoccupants, notamment la violence armée et la violence associée à l'utilisation des nouvelles technologies; c) en encourageant la recherche et l'établissement de rapports thématiques; et d) en organisant des consultations d'experts et des réunions régionales pour accélérer les progrès et favoriser le croisement des expériences.

Tableau 1.32 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Appuyer les initiatives mondiales visant à prévenir et éliminer la violence à l'encontre des enfants, faire mieux prendre conscience du problème et renforcer l'appui politique et l'action menée à l'échelle mondiale en faveur de la protection des enfants contre toutes les formes de violence

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Consolidation du fondement de la protection des enfants contre la violence – les droits de l'homme – par la promotion de la ratification et de la mise en œuvre des traités fondamentaux sur les droits de l'enfant et l'appui aux initiatives normatives stratégiques

a) i) Augmentation du nombre de ratifications du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

Mesure des résultats

2010-2011 : sans objet

2012-2013 (estimation) : 163

2014-2015 (objectif) : 173

ii) Augmentation du nombre de ratifications du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications

Mesure des résultats

2010-2011 : sans objet

2012-2013 (estimation) : 3

2014-2015 (objectif) : 15

iii) Nombre d'observations générales ou de nouvelles normes élaborées par les organes conventionnels et mécanismes internationaux et régionaux chargés des droits de l'homme sur la prévention de la violence à l'encontre des enfants et la lutte contre cette violence

Mesure des résultats

2010-2011 : sans objet

2012-2013 : 3

2014-2015 (objectif) : 10

b) Mise en place d'une action de sensibilisation et d'une concertation sur les politiques à adopter en vue de renforcer la protection des enfants contre la violence

b) i) Augmentation du nombre de stratégies nationales adoptées par les États Membres pour lutter contre la violence à l'encontre des enfants

Mesure des résultats

2010-2011 : sans objet

2012-2013 (estimation) : 81

2014-2015 (objectif) : 96

- c) Renforcement de la sensibilisation et des connaissances, le but étant d'accélérer les progrès en matière de prévention de la violence à l'encontre des enfants et en vue de son élimination, notamment par l'organisation de consultations et la réalisation d'études thématiques sur des questions particulières
- ii) Augmentation du nombre de mesures législatives adoptées par les États Membres pour lutter contre la violence à l'encontre des enfants
- Mesure des résultats*
2010-2011 : sans objet
2012-2013 (estimation) : 34
2014-2015 (objectif) : 44
- c) i) Nombre de consultations régionales de haut niveau et de consultations d'experts organisées par les États Membres sur le thème de la violence à l'encontre des enfants
- Mesure des résultats*
2010-2011 : sans objet
2012-2013 (estimation) : 7
2014-2015 (objectif) : 10
- ii) Nombre d'études thématiques sur le problème de la violence
- Mesure des résultats*
2010-2011 : sans objet
2012-2013 (estimation) : 4
2014-2015 (objectif) : 12
- iii) Portée accrue des outils de sensibilisation et de communication parmi les locuteurs de langues diverses – augmentation du nombre de langues dans lesquelles ils sont disponibles, du nombre de visites sur le site Web de la Représentante spéciale et du nombre de contenus adaptés aux enfants
- Mesure des résultats*
2010-2011 : sans objet
2012-2013 (estimation) : 1 langue et 35 000 visites
2014-2015 (objectif) : 3 langues, 1 contenu adapté aux enfants et augmentation des visites du site de 30 %
- iv) Accès élargi aux données et recherches par l'augmentation du nombre de portails d'information utilisés, d'une part, et de visites sur les sites des réseaux sociaux, d'autre part
- Mesure des résultats*
(Nombre de sites de réseaux sociaux utilisés et nombre d'abonnés)
2010-2011 : sans objet

- 2012-2013 (estimation) : 3 (Twitter, Facebook, YouTube) et 800
2014-2015 (objectif) : 4 et 1 040
- d) Institutionnalisation des partenariats établis avec les organisations et les institutions régionales en vue de maximiser les échanges avec les pouvoirs publics et de définir des programmes d'action favorisant le croisement des expériences en matière de protection des enfants contre la violence
- d) i) Nombre de schémas directeurs élaborés par les organisations et institutions régionales pour la protection des enfants contre la violence
- Mesure des résultats*
2010-2011 : sans objet
2012-2013 (estimation) : 7
2014-2015 (objectif) : 12
- ii) Nombre d'initiatives de suivi menées par les organisations régionales, notamment d'études régionales sur la violence à l'encontre des enfants
- Mesure des résultats*
2010-2011 : sans objet
2012-2013 (estimation) : 3
2014-2015 (objectif) : 10
- iii) Augmentation du nombre d'initiatives favorisant le croisement des expériences, au sein des régions et entre elles, en matière de lutte contre la violence à l'encontre des enfants
- Mesure des résultats*
2010-2011 : sans objet
2012-2013 (estimation) : 6
2014-2015 (objectif) : 10
- e) Renforcement des alliances stratégiques au sein du système des Nations Unies et au-delà, notamment des échanges directs avec les enfants
- e) i) Nombre d'initiatives interinstitutions – mesures conjointes de développement des connaissances, appui au renforcement des capacités et activités d'élaboration de politiques et de sensibilisation en matière de protection des enfants contre la violence
- Mesure des résultats*
2010-2011 : sans objet
2012-2013 (estimation) : 2
2014-2015 (objectif) : 4
- ii) Nombre de réunions organisées par le Conseil international des organisations non gouvernementales sur la violence à l'encontre des enfants en vue de sensibiliser davantage aux questions de protection des enfants contre la violence et de renforcer la collaboration avec les partenaires de la société civile

Mesure des résultats

2010-2011 : sans objet

2012-2013 (estimation) : 4 (2 par an)

2014-2015 (objectif) : 12

iii) Nombre de rapports thématiques sur la violence à l'encontre des enfants élaborés par les organisations non gouvernementales partenaires en vue de sensibiliser le public et de stimuler le débat sur les politiques à mener

Mesure des résultats

2010-2011 : sans objet

2012-2013 (estimation) : 2 (1 par an)

2014-2015 (objectif) : 4

iv) Augmentation du nombre de consultations menées auprès d'enfants en vue de mieux leur faire prendre conscience de la violence dont ils peuvent être victimes

Mesure des résultats

2010-2011 : sans objet

2012-2013 (estimation) : 4 (2 par an)

2014-2015 (objectif) : 12

v) Augmentation du nombre de publications adaptées aux enfants élaborées en vue de les associer davantage à la lutte contre la violence dont ils peuvent être victimes

Mesure des résultats

2010-2011 : sans objet

2012-2013 (estimation) : 2

2014-2015 (objectif) : 4

f) Renforcement du taux d'exécution des engagements pris par les États Membres en faveur de la protection des enfants contre la violence grâce à un débat d'orientation de haut niveau

f) i) Nombre de réunions de haut niveau organisées par les autorités nationales et les organisations régionales de lutte contre la violence à l'encontre des enfants pour renforcer l'action gouvernementale dans ce domaine

Mesure des résultats

2010-2011 : sans objet

2012-2013 (estimation) : 40

2014-2015 (objectif) : 60

ii) Augmentation du nombre d'articles et d'interventions dans les médias nationaux

Mesure des résultats

2010-2011 : sans objet

2012-2013 (estimation) : 40

2014-2015 (objectif) : 60

Facteurs externes

1.134 Le Bureau de la Représentante spéciale devrait atteindre les objectifs visés et parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les États Membres et les principales parties prenantes voient converger leurs intérêts nationaux et le respect des normes internationales en matière de droits des enfants et la protection de l'enfance; b) l'ensemble des parties prenantes reste fidèle à sa volonté et ses engagements politiques, tient ses promesses concernant la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants dans tous les contextes et fait progresser la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants; et c) les États Membres et autres parties prenantes concernées de toutes les régions luttent efficacement contre les nouvelles manifestations de violence et les facteurs externes qui exposent les enfants à un risque de violence.

Produits

1.135 Les produits de l'exercice biennal 2014-2015 seront les suivants :

- a) Documentation destinée aux organes délibérants (budget ordinaire) :
 - i) Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants (2);
 - ii) Rapport annuel de la Représentante spéciale au Conseil des droits de l'homme (2);
 - iii) Rapports thématiques sur la protection des enfants contre la violence, notamment à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme (4);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire) :
 - i) Séances d'informations périodiques avec les États Membres (30);
 - ii) Consultations d'experts avec les organismes partenaires des Nations Unies, les organisations régionales, les autorités nationales et les partenaires de la société civile (4);
 - iii) Missions organisées pour encourager l'action en faveur de la protection des enfants contre la violence (20);
 - iv) Initiatives visant à accélérer les progrès sur la voie de la ratification universelle (2);
 - v) Débats d'experts organisés avec des représentants d'organes et de mécanismes chargés des droits de l'homme et d'autres partenaires pour soutenir les initiatives normatives (2);
 - vi) Missions de terrain et débats de haut niveau organisés avec les autorités et institutions nationales (4);
 - vii) Réunions périodiques avec les organisations et institutions régionales en vue de renforcer le cadre juridique et les schémas directeurs concernant la violence à l'encontre des enfants (3);
 - viii) Lancement d'études thématiques par des responsables de haut niveau (4);
 - ix) Traduction du site Web dans de nouvelles langues (2);
 - x) Mise au point d'outils de sensibilisation et de communication – appui au centre d'information, contenu Web adapté aux enfants (1), vidéos (20), brochures (3) et bulletins d'information (4);

- xi) Appui fonctionnel aux organisations et institutions régionales pour l'élaboration d'engagements politiques et de schémas directeurs (1);
- xii) Initiatives visant à sensibiliser les acteurs concernés et à encourager les organisations et institutions régionales à tenir leurs engagements politiques, notamment par la diffusion de bulletins d'information (4), de déclarations à la presse (5) et de brochures (3);
- xiii) Appui fonctionnel aux initiatives et aux études de suivi menées à l'échelle régionale (3);
- xiv) Organisation de réunions de haut niveau aux plans mondial et régional pour appuyer les initiatives favorisant le croisement des expériences et la coopération Sud-Sud (4);
- xv) Organisation et présidence des réunions périodiques du Groupe de travail interinstitutions sur la violence à l'encontre des enfants (4), et suivi des conclusions et recommandations auxquelles elles donneront lieu;
- xvi) Promotion de résultats d'études conjointes et d'outils de sensibilisation visant à renforcer la protection des enfants contre la violence (4);
- xvii) Réunions périodiques et activités conjointes organisées avec le Conseil international des organisations non gouvernementales sur la violence à l'encontre des enfants, le Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant et les groupements et partenaires régionaux et nationaux (2);
- xviii) Organisation d'activités de recherche avec les partenaires de la société civile sur le problème de la violence (2);
- xix) Initiatives de communication visant à sensibiliser un public plus large à la protection des enfants contre la violence et à progresser dans cette action (4);
- xx) Réunions périodiques avec des organisations d'enfants (4);
- xxi) Élaboration et diffusion de supports d'information adaptés aux enfants, le but étant d'améliorer la prévention de la violence et de mieux y faire face (2);
- xxii) Articles de presse et déclarations à la presse destinés à provoquer le débat public et à encourager une action constructive visant à protéger les enfants contre la violence (20);
- xxiii) Alerte des responsables au plus haut niveau visant à prévenir les cas de violence à l'encontre des enfants et à assurer la protection des enfants qui en sont victimes (10).

1.136 La répartition des ressources pour le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire générale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants est indiquée dans le tableau 1.33.

Tableau 1.33 **Ressources nécessaires : question de la violence à l'encontre des enfants**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
Budget ordinaire				
Postes	–	3 316,4	–	10
Autres objets de dépense	–	1 558,9	–	–
Total	–	4 875,3	–	10

- 1.137 Le montant proposé (4 875 300 dollars) prévoit 3 316 400 dollars pour le financement de 10 postes [1 SSG, 1 P-5, 3 P-4, 3 P-3, 1 G(1°C) et 1 G(AC)] et 1 558 900 dollars pour le financement des autres objets de dépense : personnel temporaire (autre que pour les réunions) et heures supplémentaires, consultants, voyages, services contractuels, frais généraux de fonctionnement, dépenses de représentation, fournitures et accessoires et mobilier et matériel.

G. Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 7 351 300 dollars

- 1.138 Le Bureau de l'Ombudsman de l'Organisation des Nations Unies a été établi par le Secrétaire général en 2002, en application des résolutions 55/258 et 56/253 de l'Assemblée générale. Il a été renforcé ultérieurement par les dispositions des résolutions 61/261 et 62/228, aux termes desquelles l'Assemblée générale a décidé d'instituer un bureau unique, intégré et décentralisé pour le Secrétariat de l'Organisation et les fonds et programmes des Nations Unies et de créer des antennes régionales et une division de la médiation. Dans sa résolution 67/241, l'Assemblée a réaffirmé que le règlement à l'amiable des différends était un élément crucial du système d'administration de la justice et souligné que la procédure non formelle devait être suivie dans toute la mesure possible pour faire l'économie de contentieux inutiles.
- 1.139 Le mandat du Bureau est énoncé dans la circulaire du Secrétaire général sur le Bureau de l'Ombudsman (ST/SGB/2002/12). Comme l'Assemblée générale l'a demandé à l'alinéa c) du paragraphe 32 de la résolution 61/261, le Bureau révisé actuellement son mandat.
- 1.140 En 2012, le Bureau s'est vu confier par le Secrétariat de l'ONU 1 488 dossiers, notamment des demandes de médiation. Depuis 2002, où il a été saisi de 130 dossiers, le nombre de fonctionnaires s'adressant à lui a progressé de manière régulière.
- 1.141 Le fait que le personnel continue de recourir à l'ensemble des services offerts par le Bureau peut être attribué à plusieurs facteurs, à savoir : a) le règlement satisfaisant des affaires et la remontée de l'information sur les problèmes d'ordre structurel recensés; b) l'amélioration de l'accès aux services; et c) un important effort d'information visant à promouvoir le recours aux mécanismes de règlement à l'amiable des différends, à faire mieux prendre conscience des causes et conséquences des conflits et à renforcer les compétences en matière de règlement des différends.
- 1.142 Le Bureau poursuit son action concertée dans les domaines de l'information et de la sensibilisation, l'objectif étant de faire comprendre au personnel qu'il vaut mieux régler les différends rapidement et à l'amiable plutôt que de les laisser empirer jusqu'à ce qu'ils soient insolubles, ce qui peut entraîner des dépenses directes et indirectes plus élevées pour l'Organisation.
- 1.143 L'ampleur de la tâche de l'Ombudsman ne tient pas seulement à la source ou au nombre d'affaires dont il est saisi mais aussi à leur complexité croissante. C'est particulièrement vrai des affaires nécessitant des services de médiation ou des interventions en équipe. Souvent, les affaires soumises au Bureau concernent plusieurs parties et touchent diverses questions qui doivent être examinées individuellement. Un fonctionnaire peut ainsi soulever des questions concernant le statut contractuel, les qualités relationnelles, les prestations et le comportement professionnel. À cet égard, l'Assemblée générale a encouragé le Bureau des services d'ombudsman et de médiation à continuer de repérer les problèmes structurels sous-jacents qui créent des difficultés ou empêchent l'Organisation de bien s'acquitter de son mandat, afin d'y remédier et de prévenir l'apparition de nouveaux problèmes.

- 1.144 Les priorités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation pour l'exercice biennal 2014-2015 prennent en compte : a) une demande toujours forte en matière de règlement à l'amiable des différends, notamment en ce qui concerne les services de médiation, et la nécessité d'une intervention personnelle des membres du Bureau pour garantir un règlement efficace et rapide; b) l'accent mis sur le règlement à l'amiable et la nécessité d'instaurer une culture de la collaboration pour aider l'Organisation à s'acquitter de sa mission de manière plus efficace et plus efficiente; et c) le fait que le Bureau a été chargé de recenser les problèmes d'ordre structurel.
- 1.145 L'objectif général de la procédure non formelle est de renforcer la capacité de l'Organisation de régler les différends rapidement et efficacement, en vue de réduire le coût global des différends et d'améliorer le moral et la productivité du personnel.
- 1.146 Pendant l'exercice biennal 2014-2015, le Bureau des services d'ombudsman et de médiation devra :
- a) Régler les différends professionnels soumis à l'Ombudsman par des personnes ou des groupes de personnes;
 - b) Promouvoir une culture de la collaboration et de la prévention des conflits au sein de l'Organisation;
 - c) Continuer de renforcer l'Organisation en analysant les causes sous-jacentes des différends et en faisant remonter l'information correspondante.

Tableau 1.34 **Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

Objectif de l'Organisation : Assurer le bon fonctionnement de l'Organisation en offrant aux fonctionnaires qui s'estiment lésés un moyen efficace de demander réparation, ce qui permet d'instaurer des rapports plus harmonieux sur le lieu de travail

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Pratique intégrée du règlement informel des différends comme moyen de régler les différends professionnels	a) Nombre de différends dont l'Ombudsman a appuyé ou facilité le règlement <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011: 1 495 affaires 2012-2013 (estimation) : 2 000 affaires 2014-2015 (objectif) : 2 000 affaires
b) Meilleure prise de conscience des causes et conséquences des différends	b) Nombre d'activités d'information visant à faire prendre davantage conscience des causes et conséquences des différends <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : données non disponibles 2012-2013 (estimation) : 100 2014-2015 (objectif) : 100

Facteurs externes

1.147 Le Bureau de l'Ombudsman devrait atteindre les objectifs visés et parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) toutes les composantes de l'Organisation mesurent l'intérêt que présente le règlement à l'amiable des différends et sont disposées à y recourir; b) le personnel, y compris la direction, est disposé à régler les différends dans les meilleurs délais; et c) les membres du personnel s'adressent au Bureau à un stade précoce du différend.

Produits

1.148 Les produits de l'exercice biennal 2014-2015 seront les suivants (budget ordinaire et quotes-parts hors budget ordinaire) :

- a) Prestation de services d'ombudsman et de services de médiation pour 2 000 dossiers;
- b) Recensement des problèmes d'ordre structurel ayant une incidence sur le personnel et remontée de l'information correspondante;
- c) Activités de sensibilisation visant à améliorer les compétences en matière de règlement des différends et à faire mieux connaître le système de règlement à l'amiable des différends au personnel, y compris la direction;
- d) Rapport annuel à l'Assemblée générale sur les activités du Bureau (2);

1.149 La répartition des ressources du Bureau des services d'ombudsman et de médiation est indiquée dans le tableau 1.35.

Tableau 1.35 **Ressources nécessaires : Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
A. Budget ordinaire				
Postes	6 512,4	6 676,5	21	21
Autres objets de dépense	676,8	674,8	–	–
Total partiel	7 189,2	7 351,3	21	21
B. Quotes-parts hors budget ordinaire	3,423,5	3,789,0	7	9
Total	10 612,7	11 140,3	28	30

1.150 Les ressources demandées s'élèvent à 7 351 300 dollars et se répartissent comme suit : 6 676 500 dollars pour financer 21 postes [1 SSG, 2 D-1, 7 P-5, 2 P-4, 1 P-3, 5 G(AC) et 3 G (AL)], et 674 800 dollars pour couvrir les autres objets de dépense – personnel temporaire (autre que pour les réunions) et heures supplémentaires, consultants, voyages, services contractuels, frais généraux de fonctionnement, dépenses de représentation, fournitures et accessoires, et mobilier et matériel. L'augmentation nette de 162 100 dollars s'explique par l'effet-report de la création d'un poste P-4 approuvée dans le budget de l'exercice 2012-2013 (164 100 dollars), partiellement compensé par l'élimination de dépenses non renouvelables afférentes à ce poste (2 000 dollars).

- 1.151 Des ressources d'un montant estimatif de 3 789 000 dollars provenant du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix seront affectées au personnel des opérations de maintien de la paix, qui doit disposer de moyens propres pour pouvoir examiner, suivre et analyser l'ensemble des problèmes d'ordre structurel qui se posent sur le terrain.

H. Bureau de l'administration de la justice

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 17 380 000 dollars

- 1.152 Le Bureau de l'administration de la justice a été créé en application des résolutions 61/261 et 62/228, par lesquelles l'Assemblée générale a décidé d'instituer un nouveau système d'administration de la justice indépendant, transparent, professionnalisé, doté de ressources suffisantes et décentralisé, chargé de régler les contentieux d'ordre professionnel. L'organisation générale de ce système à deux niveaux se fonde sur les recommandations que le Groupe de la refonte du système d'administration de la justice des Nations Unies (groupe d'experts indépendants) a formulées dans le rapport qu'il a présenté au Secrétaire général en 2006 (voir A/61/205).
- 1.153 Comme indiqué dans la circulaire pertinente du Secrétaire général (ST/SGB/2010/3), le Bureau de l'administration de la justice est un organe indépendant ayant vocation à coordonner l'ensemble du système formel d'administration de la justice et à concourir à son fonctionnement équitable, transparent et efficace. Pour ce faire, il prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Tribunal du contentieux administratif, qui dispose de greffes à New York, Genève et Nairobi, et du Tribunal d'appel des Nations Unies, dont le greffe est à New York. Il supervise aussi le Bureau de l'aide juridique au personnel, qui dispose d'un bureau principal à New York et d'antennes à Genève, Nairobi, Addis-Abeba et Beyrouth.
- 1.154 Le Bureau de l'administration de la justice apporte également son concours au Conseil de justice interne, organe indépendant chargé par l'Assemblée générale de rechercher les candidats les mieux qualifiés pour exercer les fonctions de juge des deux tribunaux et de les lui recommander, de rédiger un projet de code de conduite des juges et de lui donner son avis sur la mise en place du système d'administration de la justice. En outre, conformément à la résolution 66/237 de l'Assemblée générale, le Conseil présente les vues des juges du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel dans ses rapports annuels.
- 1.155 Le Bureau est dirigé par un directeur exécutif chargé de l'élaboration et de l'exécution du programme de travail et de la gestion des ressources financières et humaines.
- 1.156 Le Tribunal du contentieux administratif et le Tribunal d'appel des Nations Unies, qui emploient des juges professionnels et expérimentés rendant des décisions obligatoires, sont les piliers du nouveau système formel d'administration de la justice. Les tribunaux sont assistés par des greffes. Les greffes du Tribunal du contentieux administratif, situés à New York, Genève et Nairobi, comptent 15 postes au total, dont 5 à New York [1 P-5 de greffier, 1 P-4 et 1 P-3 de juriste, et 2 G(AC)], 5 à Genève [1 P-5 de greffier, 1 P-4 et 1 P-3 de juriste, et 2 G(AC)], et 5 à Nairobi (1 P-5 de greffier, 1 P-4 et 1 P-3 de juriste, et 2 AL). Le Greffe du Tribunal d'appel, situé à New York, comprend 1 poste P-5 de greffier, 1 poste P-4 de juriste, 1 poste P-3 de juriste et 2 postes d'agent des services généraux (Autres classes). La coordination des activités fonctionnelles, techniques et administratives des greffes incombe au Greffier en chef, titulaire d'un poste D-1. Celui-ci n'a pas de personnel expressément chargé de lui apporter l'appui administratif dont il a besoin.
- 1.157 Le Tribunal du contentieux administratif est représenté à New York, Genève et Nairobi par un juge à temps complet et un juge *ad litem* à temps complet affectés à chacun des bureaux. En outre, deux

juges à mi-temps sont affectés à tour de rôle dans les deux lieux où le volume de travail est le plus important, et travaillent trois mois au cours de chaque période de six mois de l'exercice biennal. Malgré l'éloignement géographique, les greffes du Tribunal doivent travailler de manière coordonnée comme les éléments d'une seule et même structure.

- 1.158 Le Tribunal d'appel des Nations Unies est compétent pour connaître des appels formés contre les jugements du Tribunal du contentieux administratif, dans le cadre des compétences limitées définies dans son statut. Il se compose de sept juges, qui tiennent des sessions pendant l'année pour délibérer et statuer sur des affaires. Le nombre de sessions dépend du nombre d'affaires introduites. Conformément à son règlement intérieur, il tient normalement deux sessions par année civile, mais son président peut organiser des sessions extraordinaires lorsque le nombre et l'urgence des affaires à traiter l'exigent. En 2012, le Tribunal a été saisi de 142 nouvelles affaires et a rendu 91 jugements; il avait 108 recours pendants au 31 décembre 2012. En moyenne, 12 nouveaux recours sont introduits tous les mois, soit environ 145 par année civile.
- 1.159 Les langues officielles du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel des Nations Unies étant l'anglais et le français, les jugements doivent être traduits dans ces deux langues. En outre, aux termes des statuts des deux tribunaux, les jugements sont publiés dans la langue officielle dans laquelle le fonctionnaire a introduit sa requête. Pendant les audiences, il est nécessaire de prévoir des services d'interprétation simultanée lorsque les participants ne comprennent pas la langue dans laquelle le juge conduit la procédure.
- 1.160 Le Tribunal du contentieux administratif et, dans une moindre mesure, le Tribunal d'appel tiennent des audiences. Depuis la mise en place du nouveau système d'administration de la justice, le 1^{er} juillet 2009, le Tribunal du contentieux administratif a tenu 849 audiences, et le Tribunal d'appel 15. L'Assemblée générale a demandé que les audiences des tribunaux soient ouvertes au public et souligné qu'il fallait construire des salles d'audience totalement équipées et fonctionnelles. Une nouvelle salle d'audience a été aménagée à Nairobi, et des plans ont été arrêtés à cette fin pour New York et Genève.
- 1.161 Un seul juge traite généralement des affaires dont le Tribunal du contentieux administratif est saisi. Mais, d'après les statuts, certaines affaires appellent à la constitution de collèges de trois juges. Les témoins peuvent également être amenés à comparaître en personne, lorsque les tribunaux estiment que la présence physique d'un témoin est essentielle.
- 1.162 L'Assemblée générale ayant demandé que le nouveau système soit efficient, transparent et décentralisé, les technologies de l'information et des communications sont mises à profit dans toute la mesure possible. Un système de dépôt électronique des documents (système de gestion des affaires) et un site Web détaillé doté d'une bibliothèque numérique ont été mis en place. Le système de dépôt électronique des documents permet aux fonctionnaires de porter une affaire devant les tribunaux par voie électronique depuis n'importe quel lieu d'affectation, et aux parties de suivre l'affaire qui les concerne quel que soit le lieu où elles se trouvent. Des services contractuels sont prévus pour assurer l'hébergement et la maintenance du système de gestion électronique des dossiers et de son site Web. Le système devant être à la fois transparent et décentralisé, des crédits ont été demandés pour permettre au Tribunal du contentieux administratif de tenir des audiences, notamment pour financer des installations de visioconférence appropriées. Les moyens de visioconférence permettent également aux juges et aux fonctionnaires postés dans les différents lieux d'affectation de fonctionner comme un tout.
- 1.163 Le Bureau de l'aide juridique au personnel, qui fait partie du Bureau de l'administration de la justice, a son siège à New York et des antennes à Genève, Nairobi, Addis-Abeba et Beyrouth. L'effectif du Bureau comprend un chef (P-5), cinq juristes (P-3), un juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) et trois juristes adjoints [agent des services généraux (Autres classes)], auxquels s'ajoute un

emploi de juriste (P-3) [personnel temporaire (autre que pour les réunions)] financé au moyen du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Il travaille au service d'une population d'environ 75 000 fonctionnaires, ce qui représente plus de 1 000 dossiers par an. Conformément à la résolution 67/241 de l'Assemblée générale, le niveau global des ressources du Bureau sera maintenu en l'état en attendant que l'Assemblée se prononce sur la mise en place d'un dispositif financé par des contributions du personnel pour l'apport de ressources supplémentaires. Parallèlement, le Bureau de l'aide juridique au personnel a réfléchi à plusieurs solutions pour se doter des moyens de mieux faire face à sa charge de travail, qu'il ne peut absorber avec les capacités dont il dispose actuellement. Le recours à des stagiaires et à des fonctionnaires retraités qui travailleraient à titre bénévole est l'une des solutions envisagées par le Bureau pour remédier au manque d'effectifs. Celui-ci a également créé un fonds d'affectation spéciale et sollicité des dons auprès des associations et syndicats du personnel, ainsi que des membres du personnel eux-mêmes. Ces mesures n'ont renforcé ses capacités que de façon limitée et se sont avérées insuffisantes pour répondre aux besoins actuels.

- 1.164 L'Assemblée générale a créé le Conseil de justice interne pour contribuer à garantir l'indépendance, le professionnalisme et la responsabilisation du nouveau système d'administration de la justice. Conformément à la résolution 62/228 de l'Assemblée, le Conseil a notamment pour fonctions de communiquer ses vues et recommandations à l'Assemblée générale concernant les candidats aux postes vacants du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel, et de lui donner son avis sur la mise en place du système d'administration de la justice. Le Bureau du Directeur exécutif du Bureau de l'administration de la justice fournit au Conseil un appui administratif et technique pour l'aider à s'acquitter de son mandat. Les crédits demandés au titre du Bureau de l'administration de la justice permettraient également de rémunérer les membres externes du Conseil de justice interne.

Tableau 1.36 **Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

Objectif de l'Organisation : Mettre en place un système interne d'administration de la justice pleinement opérationnel, professionnalisé, doté de ressources suffisantes, décentralisé, efficient et transparent qui permette de régler les contentieux relatifs aux conditions d'emploi des fonctionnaires

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Gestion efficace des recours administratifs

a) i) Le délai qui s'écoule entre le moment où un fonctionnaire forme un recours et la décision finale du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies est inférieur à un an

Mesure des résultats

(Pourcentage de décisions rendues en moins d'un an)

2010-2011: sans objet

2012-2013 (estimation) : 70 %

2014-2015 (objectif) : 70 %

- ii) Le Tribunal d'appel prononce un jugement définitif et contraignant dans un délai de moins d'un an à compter de la réception du recours

Mesure des résultats

(Pourcentage de décisions rendues en moins d'un an)

2010-2011: sans objet

2012-2013 (estimation) : 70 %

2014-2015 (objectif) : 70 %

- iii) Le pourcentage de dossiers déposés et suivis électroniquement dans le système de gestion dans tous les lieux d'affectation augmente

Mesure des résultats

(Pourcentage de dossiers déposés ou suivis électroniquement)

2010-2011 : données non disponibles

2012-2013 (estimation) : 70 %

2014-2015 (objectif) : 100 %

- iv) Le Bureau de l'aide juridique au personnel présente des mémoires pour le compte des fonctionnaires qu'il représente, dans les délais prescrits par le Tribunal

Mesure des résultats

(Pourcentage de mémoires présentés dans les délais impartis)

2010-2011 : données non disponibles

2012-2013 (estimation) : 95 %

2014-2015 (objectif) : 100 %

Facteurs externes

- 1.165 Le Bureau devrait atteindre les objectifs visés et parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les fonctionnaires se servent des moyens mis à leur disposition pour régler les contentieux administratifs dans le cadre des mécanismes informels existants; b) les fonctionnaires appliquent les dispositions réglementaires de l'ONU relatives aux conditions d'emploi et s'inspirent des enseignements tirés des décisions prises par les tribunaux; c) le volume de travail demeure stable; et d) les fonctionnaires se servent des moyens mis à leur disposition pour le dépôt et le traitement des dossiers.
- 1.166 La répartition des ressources du Bureau de l'administration de la justice est indiquée dans le tableau 1.37.

Tableau 1.37 **Ressources nécessaires : Bureau de l'administration de la justice**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actualisation des coûts)	2012-2013	2014-2015
A. Budget ordinaire				
Postes	10 127,7	10 291,8	36	36
Autres objets de dépense	7 100,9	7 088,2	–	–
Total partiel	17 228,6	17 380,0	36	36
B. Quotes-parts hors budget ordinaire	223,6	302,2	–	–
C. Ressources extrabudgétaires	24,7	20,0	–	–
Total	17 476,9	17 702,2	36	36

- 1.167 Les ressources demandées s'élèvent à 17 380 000 dollars et se répartissent comme suit : 10 291 800 dollars pour financer 36 postes [1 D-2, 1 D-1, 5 P-5, 6 P-4, 9 P-3, 1 P-2, 11 G(AC) et 2 G (AL)], et 7 088 200 dollars pour couvrir les autres objets de dépense – personnel temporaire (autre que pour les réunions), émoluments des non-fonctionnaires, consultants, frais de voyage des représentants, services contractuels, frais généraux de fonctionnement, fournitures et accessoires, et mobilier et matériel. L'augmentation nette de 151 400 dollars s'explique par : a) le maintien de trois juges *ad litem* et du personnel auxiliaire (3 P-3, 2 G(AC) et 1 AL) pour la période de 12 mois débutant le 1^{er} janvier 2014 (1 645 600 dollars); b) les honoraires supplémentaires des juges du Tribunal d'appel, calculés sur la base du nombre de jugements prévu (701 300 dollars); c) les ressources supplémentaires prévues au titre des voyages, le volume de travail attendu rendant nécessaire l'organisation de sessions supplémentaires du Tribunal d'appel et de réunions supplémentaires du Tribunal du contentieux administratif (333 800 dollars); d) l'effet-report de la création du poste P-4 de juriste approuvée dans le budget de l'exercice 2012-2013 (164 100 dollars); et e) d'autres ressources nécessaires pour financer les communications, les services contractuels et les fournitures et accessoires (513 900 dollars). Cette augmentation est partiellement compensée par l'élimination des dépenses non renouvelables afférentes aux juges *ad litem* et au personnel auxiliaire (3 149 700 dollars) et d'autres dépenses connexes comme les services contractuels et les frais généraux de fonctionnement (57 600 dollars).
- 1.168 Des ressources d'un montant estimatif de 302 200 dollars provenant du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix permettront de couvrir les dépenses afférentes à l'emploi P-3 de juriste approuvé au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour le Bureau de l'aide juridique au personnel à Nairobi.
- 1.169 Des ressources extrabudgétaires d'un montant estimatif de 20 000 dollars viendront s'ajouter aux ressources prévues au budget ordinaire et serviront à faciliter les activités du Bureau de l'aide juridique au personnel.

I. Bureau de la déontologie

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 3 946 500 dollars

- 1.170 Le Bureau de la déontologie a été créé en 2006 par le Secrétaire général, en application des résolutions 60/1 et 60/248, dans lesquelles l'Assemblée générale s'est félicitée des efforts déployés

par le Secrétaire général pour veiller au respect des règles de déontologie, rendre plus strictes les obligations de déclaration de situation financière des fonctionnaires de l'ONU et accroître la protection de ceux qui signalent des manquements au sein de l'Organisation. Le mandat du Bureau est défini dans la circulaire du Secrétaire général sur la question (ST/SGB/2005/22), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

- 1.171 Selon la circulaire, le Bureau de la déontologie a pour vocation d'aider le Secrétaire général à veiller à ce que tous les fonctionnaires de l'Organisation se conforment à leur mission et s'acquittent de leurs fonctions en satisfaisant aux plus hautes qualités d'intégrité prescrites par la Charte des Nations Unies en s'employant à asseoir le respect de la déontologie, la transparence et la responsabilité. Le Bureau de la déontologie relève directement du Secrétaire général et ne vient remplacer aucun des mécanismes dont le personnel dispose déjà pour dénoncer des manquements ou pour faire vider ses griefs. Le Directeur du Bureau de la déontologie est nommé par le Secrétaire général et responsable devant lui.
- 1.172 Dans sa résolution 63/250, l'Assemblée générale a salué la création du Comité de déontologie des Nations Unies – ultérieurement rebaptisé Groupe de la déontologie des Nations Unies – dont la mission est de veiller à ce que les fonctionnaires se conforment aux normes de déontologie et d'intégrité les plus strictes et à ce que ces normes soient appliquées uniformément dans le système des Nations Unies, y compris dans les organes et programmes dotés d'une administration distincte, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies. Le mandat du Groupe de la déontologie est énoncé dans la circulaire du Secrétaire général intitulée « Respect de la déontologie à l'échelle du système : organes et programmes sous administration distincte » (voir ST/SGB/2007/11 et Amend.1).
- 1.173 Les membres du Groupe de la déontologie sont les suivants : le Bureau de la déontologie du Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Le Bureau de la déontologie fournit également des conseils en matière de déontologie aux entités des Nations Unies n'ayant pas encore désigné de responsable de la déontologie, conformément aux dispositions de la circulaire du Secrétaire général concernant le respect de la déontologie à l'échelle du système (voir ST/SGB/2007/11).
- 1.174 Les principales attributions du Groupe de la déontologie consistent à mettre en place un ensemble unifié de normes et de directives déontologiques pour le Secrétariat de l'ONU et les organes et programmes administrés séparément, et à donner des avis sur certaines affaires ou questions particulièrement importantes et complexes qui ont des incidences à l'échelle de tout le système et dont il est saisi par tel ou tel bureau de la déontologie ou par son propre président. Le Président du Groupe est le Chef du Bureau de la déontologie du Secrétariat de l'ONU, qui donne des orientations d'ordre fonctionnel à tous les membres. Le Groupe examine également les rapports annuels des bureaux de la déontologie du Secrétariat de l'ONU et des organes et programmes sous administration distincte et formule des recommandations s'il y a lieu.
- 1.175 Toujours dans sa résolution 63/250, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'examiner avec les chefs de secrétariat des fonds, programmes et institutions spécialisées, au sein du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, les possibilités de coopération en matière déontologique et les économies envisageables. Le Réseau de déontologie des Nations Unies a été créé par la suite en juin 2010. Il se compose de déontologues et de responsables des fonctions relatives à la déontologie faisant partie du Secrétariat de l'ONU, des fonds et programmes, des institutions spécialisées et d'autres organismes internationaux. Rebaptisé

Réseau Déontologie des organisations multilatérales, il œuvre pour que des normes déontologiques communes soient mises en place et pour que ses membres mettent en commun leurs connaissances et leurs pratiques.

- 1.176 Le Bureau de la déontologie fournit des services au Siège, aux commissions régionales, aux opérations de maintien de la paix, aux missions politiques spéciales et aux tribunaux, ce qui représente un total de 42 887 fonctionnaires (au 30 juin 2012). En ce qui concerne ses activités de conseil et d'orientation, il coopère étroitement avec les États Membres, des entités du secteur privé, des universités, etc. Il offre en outre une assistance technique aux nouveaux bureaux de déontologie créés dans le système des Nations Unies en leur communiquant des informations sur les pratiques optimales, en élaborant des pratiques qui puissent être suivies partout et en favorisant une culture institutionnelle placée sous le signe de la déontologie et de l'intégrité.
- 1.177 Entre le moment où il a été créé, en janvier 2006, et le 31 juillet 2012, le Bureau de la déontologie a été sollicité par 3 385 fonctionnaires. Il a reçu 153 demandes en 2006, 287 en 2007, 446 en 2008, 434 en 2009, 412 en 2010, 766 en 2011 et 887 en 2012. Il entend aider chaque année au moins 2 % à 3 % des fonctionnaires du Secrétariat et montrer ainsi qu'il demeure pour le personnel de toutes les classes une source utile, sûre et confidentielle de conseils sur la déontologie, la culture et les valeurs institutionnelles et les normes en vigueur. Durant l'exercice 2014-2015, le Bureau poursuivra la campagne de sensibilisation et de communication qu'il mène afin de veiller à ce que tous les fonctionnaires du Secrétariat, quel que soit leur lieu d'affectation, sachent ce que l'Organisation attend d'eux du point de vue de la déontologie et puissent faire appel à ses sources. Ce travail de sensibilisation sur les attentes en matière de déontologie et sur les ressources disponibles dans ce domaine permet de détecter et de régler rapidement les problèmes et donc de réduire autant que faire se peut les risques d'infractions aux règles de déontologie et d'atteintes à la réputation de l'ONU.
- 1.178 Le Bureau de la déontologie continuera de s'acquitter des tâches qui lui sont prescrites, à savoir : a) gérer le dispositif de transparence financière de l'Organisation; b) s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées dans le cadre de la politique de l'Organisation visant à protéger de toutes représailles les personnes qui signalent des manquements ou qui collaborent à des enquêtes ou des audits autorisés; c) fournir au personnel, à titre confidentiel, des conseils et des renseignements sur les questions de déontologie (par exemple les conflits d'intérêts), notamment grâce à un service d'assistance téléphonique; d) élaborer des normes de déontologie, ainsi que des supports pédagogiques et des documents d'information s'y rapportant, en coordination avec les services concernés, et veiller à ce que tous les fonctionnaires assistent chaque année à des séances de formation sur la déontologie; et e) promouvoir la cohérence en guidant la réflexion des membres du Groupe de la déontologie et renforcer la coopération avec les membres du Réseau Déontologie des organisations multilatérales, afin de veiller à ce que les fonctionnaires respectent les normes les plus strictes en matière de déontologie et d'intégrité et que ces normes soient appliquées uniformément dans le système des Nations Unies.
- 1.179 Afin de s'acquitter de ces tâches, le Bureau de déontologie s'attachera en priorité, en 2014-2015, à : a) assurer la protection des personnes qui signalent des manquements ou concourent à des audits ou enquêtes dûment autorisés; b) gérer le dispositif de transparence financière et faire en sorte qu'il soit appliqué à 100 %; c) fournir en temps opportun à l'ensemble des fonctionnaires des conseils concrets et utiles en matière de déontologie; d) étudier et proposer un nouveau cadre réglementaire qui permette d'améliorer le dispositif de transparence financière et le système de protection contre les représailles; e) élaborer un nouveau programme pour le projet de dialogue en cascade; f) aider le Secrétariat à mieux évaluer et mesurer l'attachement de l'Organisation à la déontologie et à l'intégrité grâce à des outils qualitatifs et quantitatifs bien conçus; g) détecter les risques d'infractions aux normes d'intégrité applicables aux fonctionnaires et à l'Organisation et

aux règles déontologiques, et prendre les mesures voulues pour les réduire; h) appuyer, favoriser et promouvoir une culture institutionnelle placée sous le signe de la déontologie, de l'intégrité, de la responsabilité, de la transparence et du respect; et i) développer la panoplie d'outils de sensibilisation, de communication, d'information et de formation conçus pour promouvoir les valeurs et les normes déontologiques.

- 1.180 Dans le cadre du dispositif de transparence financière, les fonctionnaires concernés font une déclaration dans laquelle ils indiquent leur situation financière et leurs activités extérieures ainsi que celles des membres de leur famille proche, ce qui permet à l'ONU de détecter les conflits d'intérêts, les risques de conflit d'intérêts et les apparences de conflit d'intérêts et de prendre les mesures qui s'imposent. Selon le serment que prêtent les fonctionnaires de l'ONU, ces questions doivent être réglées au mieux des intérêts de l'Organisation. Pour le cycle de 2011, 4 306 fonctionnaires ont fait une déclaration. Pour celui de 2012, ce chiffre est passé à 4 631, soit une augmentation de 7,5 %. Le nombre de fonctionnaires concernés devrait dépasser les 4 750 pour le cycle de 2015.
- 1.181 Le Bureau de la déontologie a été chargé d'entreprendre durant l'exercice biennal en cours et de poursuivre durant le suivant un examen des règles régissant le dispositif de transparence financière, des risques qui y sont associés, de son champ d'application et des catégories de fonctionnaires concernés. En fonction des résultats, il pourra être décidé de modifier la grille d'analyse, les modalités du programme et les catégories de fonctionnaires concernés, ainsi que les mesures pouvant être prises en cas de problème.
- 1.182 Au cours de l'exercice biennal 2014-2015, le Bureau de la déontologie entend : a) continuer de promouvoir et de favoriser une culture de respect de la déontologie fondée sur l'intégrité, la responsabilité et la transparence, et de renforcer ainsi la confiance et la crédibilité dont jouit le système des Nations Unies; b) continuer d'aider le Secrétaire général à veiller à ce que tous les fonctionnaires s'acquittent de leurs fonctions en obéissant aux normes d'intégrité les plus strictes, conformément à la Charte des Nations Unies; c) poursuivre la campagne d'information et de communication qu'il mène pour faire connaître, surtout au personnel en poste hors Siège, les services qu'il offre dans le domaine de la déontologie et de l'intégrité; d) continuer d'élaborer des normes de déontologie ainsi que des supports pédagogiques et des documents d'information s'y rapportant et de veiller à ce que des séances de formation soient organisées chaque année; e) continuer de fournir de manière confidentielle des conseils et des informations en matière de déontologie et d'administrer le service d'assistance téléphonique; f) continuer d'administrer le dispositif de transparence financière; g) continuer de protéger contre tout risque de représailles les fonctionnaires qui signalent des fautes professionnelles ou coopèrent à des audits ou des enquêtes autorisés; h) promouvoir et favoriser la cohérence, le soutien mutuel et l'harmonisation des activités entre le Bureau de la déontologie du Secrétariat de l'ONU, le Groupe de la déontologie et le Réseau Déontologie; et i) achever de passer en revue les dispositions réglementaires énoncées dans les circulaires du Secrétaire général sur la protection contre les représailles et sur la déclaration de situation financière, pour veiller à ce qu'elles soient conformes aux pratiques internationales de référence.

Tableau 1.38 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et favoriser une culture de respect de la déontologie fondée sur l'intégrité, la responsabilité et la transparence et veiller à ce que tous les fonctionnaires s'acquittent de leurs fonctions en obéissant aux normes d'intégrité les plus strictes, conformément à la Charte

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Aptitude accrue, chez les fonctionnaires, à détecter les problèmes de déontologie et à faire preuve de jugement en la matière	<p>a) i) Augmentation du nombre de séances de sensibilisation et de formation</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 100 séances 2012-2013 (estimation) : 130 séances 2014-2015 (objectif) : 150 séances</p> <p>ii) Nombre de demandes touchant la déontologie qui sont reçues et auxquelles une réponse est apportée</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 756 demandes 2012-2013 (estimation) : 700 demandes 2014-2015 (objectif) : 795 demandes</p>
b) Gestion efficace du dispositif de transparence financière	<p>b) Obtention d'un taux de présentation des déclarations de 100 %</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 99,9 % 2012-2013 (estimation) : 100 % 2014-2015 (objectif) : 100 %</p>
c) Administration efficace de la politique de protection contre les représailles	<p>c) Évaluation des demandes de protection contre les représailles effectuée dans un délai de 45 jours</p> <p><i>Mesure des résultats</i> (Pourcentage évalué en 45 jours) 2010-2011 : 75 % 2012-2013 (estimation) : 100 % 2014-2015 (objectif) : 100 %</p>

Facteurs externes

- 1.183 Le Bureau de la déontologie devrait atteindre les objectifs visés et parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) il reçoit dans les délais prescrits les déclarations de situation financière des fonctionnaires; b) il reçoit des renseignements complets des clients qui sollicitent une protection contre des représailles; c) la situation dans les lieux où se trouvent les bureaux des Nations Unies est suffisamment sûre pour que des visites puissent être

organisées; d) les fonctionnaires tirent parti des possibilités de formation et des services qu'il offre; e) les membres du Groupe de la déontologie et du Réseau Déontologie participent aux réunions prévues et y contribuent; f) les hauts responsables continuent de donner clairement le ton et de l'appuyer; g) les cadres intermédiaires prônent le respect des règles de déontologie et l'intégrité et encouragent les fonctionnaires à se faire entendre, à faire part de leurs préoccupations et à demander conseil en toute confidentialité; h) les décisions du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel des Nations Unies confirment l'indépendance et le caractère confidentiel de ses activités; et i) les chefs de secrétariat continuent de s'efforcer d'améliorer la culture des organismes qu'ils dirigent sur les plans de la déontologie et de l'intégrité.

Produits

1.184 Les produits de l'exercice biennal 2014-2015 seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Services fonctionnels à fournir pour les réunions de la Cinquième Commission et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
 - ii) Documentation destinée aux organes délibérants : rapport annuel à l'Assemblée générale sur les activités du Bureau de la déontologie (2);
- b) Autres activités de fond (budget ordinaire, contributions obligatoires hors budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) :
 - i) Organisation et exécution d'activités de sensibilisation et de formation (150);
 - ii) Administration des déclarations de situation financière et déclarations d'intérêts (4 750);
 - iii) Protection contre les représailles pour les fonctionnaires qui ont signalé des cas de faute professionnelle ou ont coopéré à des audits ou des enquêtes autorisés (50);
 - iv) Conseils, renseignements et assistance technique concernant la déontologie (795);
 - v) Organisation et animation des réunions du Groupe de la déontologie et du Réseau Déontologie (20);
 - vi) Évaluations visant à déterminer si les hauts responsables donnent l'exemple sur le plan de la déontologie, aux fins du suivi de l'exécution du contrat de mission qu'ils signent avec le Secrétaire général (10).

1.185 La répartition des ressources prévues est indiquée dans le tableau 1.39.

Tableau 1.39 Ressources nécessaires : Bureau de la déontologie

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
A. Budget ordinaire				
Postes	2 626,8	2 471,0	9	8
Autres objets de dépense	1 437,6	1 475,5	–	–
Total partiel	4 064,4	3 946,5	9	8

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
B. Quotes-parts hors budget ordinaire	2 299,3	2 684,6	1	1
C. Ressources extrabudgétaires	1 364,2	1 600,0	–	–
Total	7 727,9	8 231,1	10	9

- 1.186 Le montant prévu, soit 3 946 500 dollars, comprend 2 471 000 dollars destinés à financer 8 postes [1 D-2, 1 P-5, 1 P-4, 2 P-3, 1 P-2, 1 G(1^{re}C) et 1 G(AC)] et 1 475 500 dollars correspondant aux autres objets de dépense, à savoir le personnel temporaire (autre que pour les réunions) et les heures supplémentaires, les consultants, les voyages, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires, et le mobilier et le matériel. La diminution de 117 900 dollars reflète notamment la suppression d'un poste d'assistant administratif [G(AC)], qui fait suite à la résolution 67/248 de l'Assemblée générale (voir la rubrique 7 du tableau 1.7).
- 1.187 Un montant de 2 684 600 dollars imputé sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix permettra au Bureau de la déontologie de continuer de fournir au personnel des missions l'appui voulu pour que tous les fonctionnaires concernés présentent leur déclaration de situation financière.
- 1.188 Des ressources extrabudgétaires de 1 600 000 dollars couvriront les activités relatives au dispositif de transparence financière qui concernent les fonctionnaires dont les postes sont financés au moyen de ces ressources.

J. Mécanisme pour la promotion des partenariats

Ressources nécessaires (avant actualisation des coûts) : 1 525 300 dollars

- 1.189 Dans sa résolution 66/223, l'Assemblée générale a défini les partenariats comme des « relations de collaboration volontaires entre diverses parties, publiques et non publiques, qui décident d'œuvrer ensemble à la réalisation d'un objectif commun ou d'entreprendre une activité particulière et, d'un commun accord, d'en partager les risques, les responsabilités, les ressources et les avantages ».
- 1.190 Dans les documents finaux des grandes conférences et réunions au sommet, ainsi que dans diverses résolutions de l'Assemblée générale, les États Membres n'ont cessé, au cours des 12 dernières années, de mettre à l'honneur et d'encourager les partenariats avec des acteurs extérieurs. Comme cela a été indiqué dans la Déclaration du Millénaire et à maintes reprises depuis, le partenariat est une forme de coopération de bien plus grande envergure que la simple mobilisation de ressources financières, pour atteindre les objectifs et remplir le mandat de l'ONU à travers un large éventail d'activités.
- 1.191 Dans la Déclaration du Millénaire, les États Membres ont décidé « de donner au secteur privé, aux organisations non gouvernementales et à la société civile en général la possibilité de contribuer davantage à la réalisation des objectifs et programmes de l'Organisation » (résolution 55/2 de l'Assemblée générale, par. 30) et « d'établir des partenariats solides avec le secteur privé et les organisations de la société civile en vue de promouvoir le développement et d'éliminer la pauvreté » (ibid., par. 20).

- 1.192 Suite à la Déclaration du Millénaire, le Sommet mondial de 2005 et la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale de 2010 ont contribué à renforcer l'idée que le partenariat était vital pour le développement de nombreux pays. De même, les documents finaux du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg (2002), de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de Rio (2012), de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement de Doha (2008), de la quatrième Conférence sur les pays les moins avancés tenue à Istanbul (2011), et les résolutions de l'Assemblée générale concernant des questions aussi variées que les sciences, les technologies, l'agriculture, le financement du développement ou les partenariats mondiaux (voir par exemple, les résolutions 66/184, 66/187, 66/191, 66/195, 66/211, 66/220 et 66/223), ont salué l'importance des partenariats pour le développement durable et encouragé son financement par des partenariats nouveaux ou déjà en place, y compris des partenariats public-privé.
- 1.193 La grande majorité des partenariats est gérée par les départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Ces dernières années, le système des Nations Unies a enregistré une demande en croissance rapide pour la mise en place de partenariats au Siège et au niveau des pays. Face à l'intérêt croissant qu'éveillent les partenariats et au constat de plus en plus répandu qu'ils peuvent contribuer à la réalisation d'un large portefeuille de mandats des Nations Unies, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale, le 25 janvier 2012, son projet de Mécanisme visant à donner à l'Organisation plus de moyens pour mobiliser des ressources provenant des pouvoirs publics, des milieux de l'entreprise et de la finance, d'organisations philanthropiques, de la société civile et d'établissements universitaires et scientifiques, dans des domaines et pour des problématiques très variés.
- 1.194 Afin d'élaborer une approche commune à tous les organismes des Nations Unies, le Secrétaire général a créé un mécanisme interinstitutions chargé d'évaluer les capacités dont dispose l'Organisation pour établir des partenariats avec l'ensemble des acteurs extérieurs intéressés, et ses stratégies en la matière. Le groupe s'est réuni périodiquement afin d'examiner la valeur ajoutée qu'apporterait la création d'un Mécanisme pour la promotion des partenariats destiné à déterminer comment améliorer la cohérence et la coordination entre les entités engagées dans les partenariats et repérer les éventuelles lacunes. Le groupe a recommandé que les fonctions opérationnelles des partenariats incombent aux différentes entités et que le nouveau Mécanisme se concentre sur ce qu'ils apportent au système de l'Organisation et des États Membres pour la réalisation des objectifs et mesures adoptés et pour faire progresser les valeurs des Nations Unies.
- 1.195 En outre, le Cabinet du Secrétaire général a poursuivi ses activités visant à instaurer des initiatives multipartites telles que « Toutes les femmes, tous les enfants » et « Énergie durable pour tous ». En septembre 2012, l'initiative « Toutes les femmes, tous les enfants » avait déjà permis de réunir 10 milliards de dollars et, à son lancement pendant la Conférence Rio +20, le Fonds pour l'énergie durable pour l'Afrique a reçu des engagements à hauteur de 50 milliards de dollars, provenant surtout de ressources autres que l'aide publique au développement, prouvant ainsi que les partenariats permettent d'accroître les recettes. Mécanismes de partenariat novateurs faisant intervenir des parties prenantes de tous les secteurs concernés et exploitant les compétences principales de chacune afin de stimuler des transformations de grande envergure dans les comportements, ces initiatives multipartites permettent d'agir à plus grande échelle, grâce à l'effet cumulatif de leurs retombées. Elles visent à produire des effets durables sur certaines questions systémiques fondamentales et peuvent avoir des conséquences économiques à plus grande échelle, favorisant la création d'emplois et une croissance soutenue, sans exclusion et équitable, assumant ainsi le rôle vital que les États Membres ont attribué aux partenariats.
- 1.196 À une époque où les Nations Unies doivent relever le défi d'une demande croissante, les partenariats offrent un moyen supplémentaire de réaliser les objectifs et les mandats de l'Organisation. Non seulement ils complètent l'aide traditionnelle au développement, mais ils se

sont aussi avérés d'excellents outils pour mettre à profit les contributions de l'aide publique au développement et les ressources financières non traditionnelles. Surtout, l'objectif actuellement le plus important est de dépasser une perspective limitée aux apports financiers pour adopter une approche qui tienne compte d'autres types de contribution, tels que l'innovation, la technologie, la recherche et les capacités humaines. Combinée avec des partenariats multipartites offrant des ressources variées de ce type, l'aide traditionnelle au développement permet de stimuler et d'exploiter les apports financiers et d'autres natures, à la fois pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement dans les années à venir et pour servir de modèle quant à la manière de réaliser le cadre de développement pour l'après-2015.

- 1.197 L'ONU confère une valeur particulière aux partenariats auxquels elle participe. Elle jouit d'une légitimité auprès d'un large éventail de partenaires, prêts à axer leur action et leur coopération sur ses objectifs, ses valeurs et ses principes, notamment la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international. L'Organisation et le Secrétaire général ont une capacité de mobilisation qui s'étend à l'échelle mondiale. De nombreux acteurs extérieurs souhaitent collaborer avec le système des Nations Unies à la réalisation de ces objectifs, valeurs et principes, et celui-ci constitue un vaste réseau au niveau des pays, une présence sur le terrain qui lui permet de communiquer et d'interagir avec des partenaires du monde entier. Ce système a également accès à un éventail sans pareil de compétences techniques auxquelles il peut faire appel. Enfin, il jouit d'une réputation mondialement établie.
- 1.198 Actuellement, différentes activités des Nations Unies visent à mettre à profit le potentiel offert par les partenariats. Comme indiqué plus haut, les départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies intensifient leurs activités de partenariat; le Bureau du Secrétaire général est à l'origine de l'organisation d'initiatives multipartites dans des domaines liés au développement durable; par l'intermédiaire de son Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, le Bureau des Nations Unies pour les partenariats peut distribuer des financements provenant de la Fondation pour les Nations Unies; et l'Initiative relative au Pacte mondial est axée sur la responsabilité des entreprises à l'égard du développement durable et la collaboration avec le secteur privé.
- 1.199 Cependant, il s'avère, à l'examen de ces activités, que les services fournis par les initiatives susmentionnées ne suffisent pas, actuellement, à répondre aux demandes, ni à saisir les occasions offertes dans de nombreux domaines cruciaux. Les capacités de l'ONU en matière de partenariat peuvent et doivent être renforcées. Si la responsabilité dont l'Organisation a fait preuve dans ses partenariats avec des acteurs extérieurs demeure exemplaire, à mesure que les partenariats gagnent en envergure, des mesures supplémentaires de responsabilisation et de transparence seront indispensables pour maintenir la confiance de tous les partenaires et du grand public. En outre, l'Organisation doit améliorer sa capacité, encore limitée, d'agir en partenariat et de garantir la qualité et l'intégrité de ses partenariats. La cohérence et la coordination entre les règlements et procédures que les départements, organismes, fonds et programmes appliquent aux partenariats doivent aussi être améliorées afin de permettre à l'Organisation d'agir et de servir de façon stratégique. Jusqu'à présent, le manque d'homogénéité et de cohérence à la base entre les modes opératoires des différentes entités a constitué une entrave. En outre, l'élaboration et la mise en œuvre des partenariats avec des acteurs extérieurs occasionnent des coûts de transaction qui peuvent être élevés s'ils ne sont pas correctement gérés. De plus, l'Organisation doit améliorer sa mémoire institutionnelle utile en matière de partenariats pour maintenir sa crédibilité auprès de ses partenaires.
- 1.200 La demande croissante constitue un défi majeur pour les Nations Unies, qui doivent bénéficier à tous ceux auxquels l'Organisation offre ses services, de la façon la plus responsable, efficace et rentable possible. Si les partenariats transactionnels ordinaires entre une seule entité des Nations Unies et un seul partenaire extérieur répondent à des besoins importants, ils ne profitent cependant

qu'à un nombre limité de bénéficiaires. Moyens de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres objectifs adoptés au niveau international, les partenariats sont encore loin d'être exploités dans toute la mesure de leur potentiel. Les partenariats multipartites et porteurs de changement établis avec de nombreuses entités des Nations Unies et de nombreux partenaires extérieurs offrent à l'Organisation la possibilité de montrer son autorité en matière de prestation de services à grande échelle, de mobiliser les ressources nécessaires pour répondre à la demande et de produire les meilleurs résultats. Cependant, les moyens de créer et de soutenir des partenariats multipartites en faisant systématiquement intervenir les organismes des Nations Unies, les États Membres et des acteurs extérieurs demeurent insuffisants à ce stade.

- 1.201 Enfin, la cohérence et la coordination des politiques de partenariat à l'échelle mondiale et des activités menées au niveau des pays devraient se renforcer mutuellement. Il est important que l'unité d'action assurée par les partenariats, notamment les partenariats multipartites, repose sur une solide complémentarité entre ces différents niveaux, afin d'assurer un fonctionnement efficace et rentable.
- 1.202 Cet examen permet de conclure que les Nations Unies sont encore loin de tirer tout le parti que leur offrent les partenariats. Il serait donc extrêmement profitable de soutenir et d'accélérer les partenariats déjà instaurés avec le système des Nations Unies et de les aider à gagner en envergure par l'apport de services communs visant à renforcer l'application du principe de responsabilité, la cohérence, la mise en commun des connaissances, l'efficacité et la rentabilité. Il en ressort également un besoin de renforcer la capacité de créer et d'exploiter des partenariats multipartites qui transcendent les capacités et les programmes d'une seule entité ou institution ou d'un seul donateur. Le fait de réunir toutes les parties prenantes stimule l'adhésion et accroît les chances de trouver des solutions novatrices et intersectorielles, à la mesure de la complexité des mandats et objectifs des Nations Unies.
- 1.203 Pour tirer parti de ce potentiel, il est proposé de créer un Mécanisme pour la promotion des partenariats qui favorisera l'application des principes de responsabilité et de transparence; renforcera la cohérence des activités; permettra à l'Organisation d'engendrer plus de retombées au niveau des pays; établira des partenariats d'une envergure suffisante pour qu'ils contribuent de façon dynamique et innovante aux objectifs, mandats et valeurs des Nations Unies; et améliorera l'efficacité et la rentabilité de l'action menée. À cette fin, le Mécanisme comblera d'importantes lacunes, car il fournira un ensemble de capacités indispensables à la collaboration avec des acteurs extérieurs. Contrairement aux entités des Nations Unies qui sont déjà engagées individuellement dans des partenariats, il aura un rôle original car il soutiendra les travaux de partenariat pour tout l'éventail des partenaires extérieurs, pour toutes les activités de fond confiées par les États Membres aux Nations Unies et pour l'ensemble de leurs entités.
- 1.204 Les fonctions du Mécanisme, exposées ci-dessous, permettent à l'Organisation d'être mieux armée pour mobiliser des ressources issues des pouvoirs publics, des milieux de l'entreprise et de la finance, des organisations philanthropiques, de la société civile et des établissements universitaires et scientifiques. Le mécanisme interinstitutions a estimé que les capacités actuelles des Nations Unies en matière de partenariat ne suffisaient pas à remplir ces fonctions. Une fois remplies, ces fonctions renforceront les activités et les capacités des Nations Unies en matière de partenariats.
- 1.205 Le Mécanisme pour la promotion des partenariats remplirait les quatre grandes fonctions suivantes :
- a) *Garantir l'application des principes de responsabilité, d'intégrité et de transparence.* Des services supplémentaires seront élaborés et mis à la disposition des organismes des Nations Unies en réponse à leurs demandes récurrentes que soit renforcée l'application des principes de responsabilité, d'intégrité et de transparence. S'appuyant sur l'expérience que tous les organismes du système ont acquise dans la prestation de services avec la diligence requise,

cette fonction consistera à : i) fournir des conseils sur les méthodes à adopter pour renforcer la transparence, notamment pour aider à faire appliquer les directives opérationnelles des Nations Unies et à évaluer les partenaires éventuels, tout en faisant preuve de la diligence requise, et favoriser l'application de ces méthodes; ii) simplifier les procédures de présentation de rapports et d'audit afin de garantir aux États Membres et aux partenaires donateurs qu'ils disposent d'informations exactes et fiables concernant les partenariats et de leur éviter d'exiger de l'Organisation des efforts superflus ou redondants; iii) concevoir des politiques concernant l'aide fournie à titre gracieux, l'aide à la gestion de l'image institutionnelle et l'aide en nature, et suivre leur mise en œuvre; et iv) instaurer des moyens de fournir aux États Membres des informations transparentes sur le nombre et le nom des partenaires dans le but de reconnaître leurs contributions, de préserver les mandats de l'Organisation et d'empêcher une compétition inutile entre les départements, organismes, fonds et programmes;

- b) *Fournir des services communs d'appui aux partenariats.* En fournissant des services d'appui précis depuis un pôle central, le Mécanisme pour la promotion des partenariats renforcera la cohérence et l'efficacité du système, qui sera mieux à même d'agir au niveau des pays, dans tous les types d'activités des Nations Unies. Il concevra des services tant pour les entités des Nations Unies que pour les partenaires extérieurs. Ces services seront axés sur : i) l'association stratégique des parties prenantes et la préparation d'activités (il s'agira, notamment, de fournir des conseils sur le choix des partenaires, les moyens d'entrer en contact avec eux et d'associer les partenaires adéquats à des partenariats multipartites ou plus limités); ii) l'appui à la mise en place de partenariats, la conception de projets et la mise en œuvre des partenariats (ce qui exigera notamment de mettre en place les moyens nécessaires pour évaluer l'envergure et la valeur de partenariats potentiels et d'offrir aux partenaires une proposition en termes de valeur, avec des solutions concernant l'échelle et le rythme d'évolution du partenariat); iii) l'extensibilité des partenariats, la mobilisation des ressources et l'établissement d'obligations contractuelles (cette capacité permettra aux partenariats multipartites d'atteindre l'envergure visée, d'assurer leurs ressources et de rationaliser de façon efficace et rentable leurs contrats); iv) le suivi et l'évaluation (il s'agira d'établir des unités de mesure communes à l'ensemble du système, comme des repères et des objectifs, permettant de mesurer les résultats et progrès accomplis, et de les intégrer à la gestion de projet. Ces activités s'appuieront sur les travaux du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation); v) le renforcement des capacités (il s'agira de renforcer les compétences internes qui permettront aux entités des Nations Unies de puiser dans un bassin de compétences mises en commun, en ce qui concerne notamment la mobilisation des ressources et les obligations contractuelles); et vi) des plateformes de gestion des connaissances et de partage de l'information (qui permettront de garantir que les organismes des Nations Unies et autres acteurs participant à des partenariats multipartites seront informés des modèles de partenariat fructueux et des points à améliorer, afin de s'en inspirer);
- c) *Créer un réseau de coordonnateurs des partenariats.* En vue de renforcer la cohérence et l'efficacité de l'Organisation, il sera demandé aux entités dotées des capacités, de l'intérêt et de coordonnateurs chargés de la liaison avec les partenaires extérieurs d'institutionnaliser leur action, de créer des plateformes de dialogue et de mise en commun de leurs connaissances, de s'aider mutuellement dans leurs activités et de partager des informations. Ce travail s'alimentera des expériences accumulées par le Bureau des Nations Unies pour les partenariats, le réseau des coordonnateurs du secteur privé dirigé par l'Initiative relative au Pacte mondial et le Service de liaison avec les organisations non gouvernementales, et de l'expérience acquise par le Département des affaires économiques et sociales dans le cadre des grandes conférences. Les compétences des coordonnateurs doivent être non seulement renforcées dans les entités des Nations Unies, mais elles pourraient grandement gagner en

valeur grâce à la création d'un Réseau des Nations Unies pour les partenariats, qui remplirait les fonctions ci-après, le but étant de renforcer la cohérence et l'efficacité à l'échelle du système : i) repérer les lacunes dans les capacités actuelles du système concernant les coordonnateurs; ii) coordonner les politiques de partenariat; iii) diffuser des informations et partager des modèles de partenariat fructueux; iv) améliorer l'interaction avec les mécanismes intergouvernementaux; v) constituer des groupes de partenaires et les engager à coopérer; et vi) renforcer l'unité d'action des partenariats à l'échelle mondiale ou au niveau des pays.

- d) *Soutenir les initiatives multipartites.* La fonction essentielle du Mécanisme sera de soutenir les initiatives multipartites, comme celles que le Bureau du Secrétaire général supervise actuellement, notamment « Toutes les femmes, tous les enfants » et « Énergie durable pour tous », d'accélérer leur mise en œuvre et d'exploiter tout leur potentiel, en vue d'obtenir des changements au niveau des pays. S'il est vrai que ces initiatives doivent conserver leur identité et leur mode de gouvernance propres, cette capacité centrale les facilitera, en leur donnant la coordination, la cohérence et l'homogénéité nécessaires, au Siège comme au niveau des pays. Le Mécanisme permettra : i) de renforcer la capacité à élaborer des politiques concernant les initiatives multipartites; ii) de continuer à contribuer aux initiatives actuelles et d'analyser, suivre et étudier de nouveaux partenariats multipartites possibles sur les questions prioritaires transversales; iii) de renforcer, à l'échelle du système, la cohérence dans la mise en œuvre des initiatives multipartites, tant au Siège que dans les pays, afin de garantir la complémentarité entre les politiques et les activités menées au niveau des pays; et iv) de collaborer avec des partenaires pour faire progresser l'étude de viabilité des initiatives multipartites.

1.206 Outre les quatre fonctions exposées ci-dessus, le Mécanisme pour la promotion des partenariats invitera les partenaires du système des Nations Unies à examiner les cadres et programmes stratégiques existants, afin d'éliminer les chevauchements et les doublons; appuiera l'élaboration d'un projet commun à l'ensemble du système concernant les partenariats et les stratégies et plans de travail conjoints; contribuera à repérer les lacunes dont souffrent les capacités et stratégies des Nations Unies en matière de partenariats, afin de les combler; participera, au besoin, aux mécanismes de planification intégrée et interinstitutions; assurera la liaison avec les départements, organismes, fonds et programmes concernés; interagira avec les mécanismes de coordination du système des Nations Unies, afin de continuer d'intégrer et de coordonner les partenariats et d'en améliorer la qualité. Le Mécanisme pour la promotion des partenariats aidera également le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général à promouvoir les partenariats des Nations Unies.

1.207 Grâce à la coordination de l'action de partenariat menée à l'échelle de l'Organisation, les travaux réalisés en partenariat gagneront en efficacité et en fiabilité. Les hauts responsables contribueront à augmenter l'impact de cette action et l'appui qu'elle reçoit et à la faire mieux connaître. Les entités ou initiatives suivantes contribueront au nouveau Mécanisme : a) les fonctions du Cabinet du Secrétaire général qui sont liées aux partenariats seront transférées au nouveau Mécanisme; b) le Bureau des Nations Unies pour les partenariats sera entièrement incorporé au nouveau Mécanisme, mais les structures de gouvernance du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux resteront en vigueur; c) le Pacte mondial contribuera au Mécanisme par un ensemble de services arrêtés d'un commun accord, consistant notamment à : partager des stratégies et des techniques relatives à l'application du principe de responsabilité et aux contrôles; contribuer aux initiatives multipartites grâce à l'utilisation des plateformes, des réseaux et du personnel du Pacte mondial; renforcer les services de mise en relation des parties prenantes; et aider à organiser la représentation institutionnelle dans les grandes manifestations des Nations Unies; d) les mécanismes de coordination interinstitutions s'occupant des liens avec le monde de l'entreprise et le secteur privé, des organisations non gouvernementales et des tâches de suivi et d'évaluation y

participeront également; e) les entreprises, la société civile, d'autres partenaires et les coordonnateurs chargés des partenariats dans les différents départements, organismes, fonds et programmes seront réunis dans un réseau de partenariats plus solide.

- 1.208 La répartition des tâches entre le Mécanisme et les entités de l'Organisation respectera les mandats et les structures de gouvernance, apportera une valeur ajoutée, évitera les activités qui font double emploi, et mobilisera et exploitera les capacités existantes à chaque fois que cela sera possible. La grande majorité des partenariats restera gérée par les départements, organismes, fonds et programmes.
- 1.209 La répartition des ressources pour le Mécanisme pour la promotion des partenariats est indiquée dans le tableau 1.40 ci-après.

Tableau 1.40 **Ressources nécessaires : Mécanisme pour la promotion des partenariats**

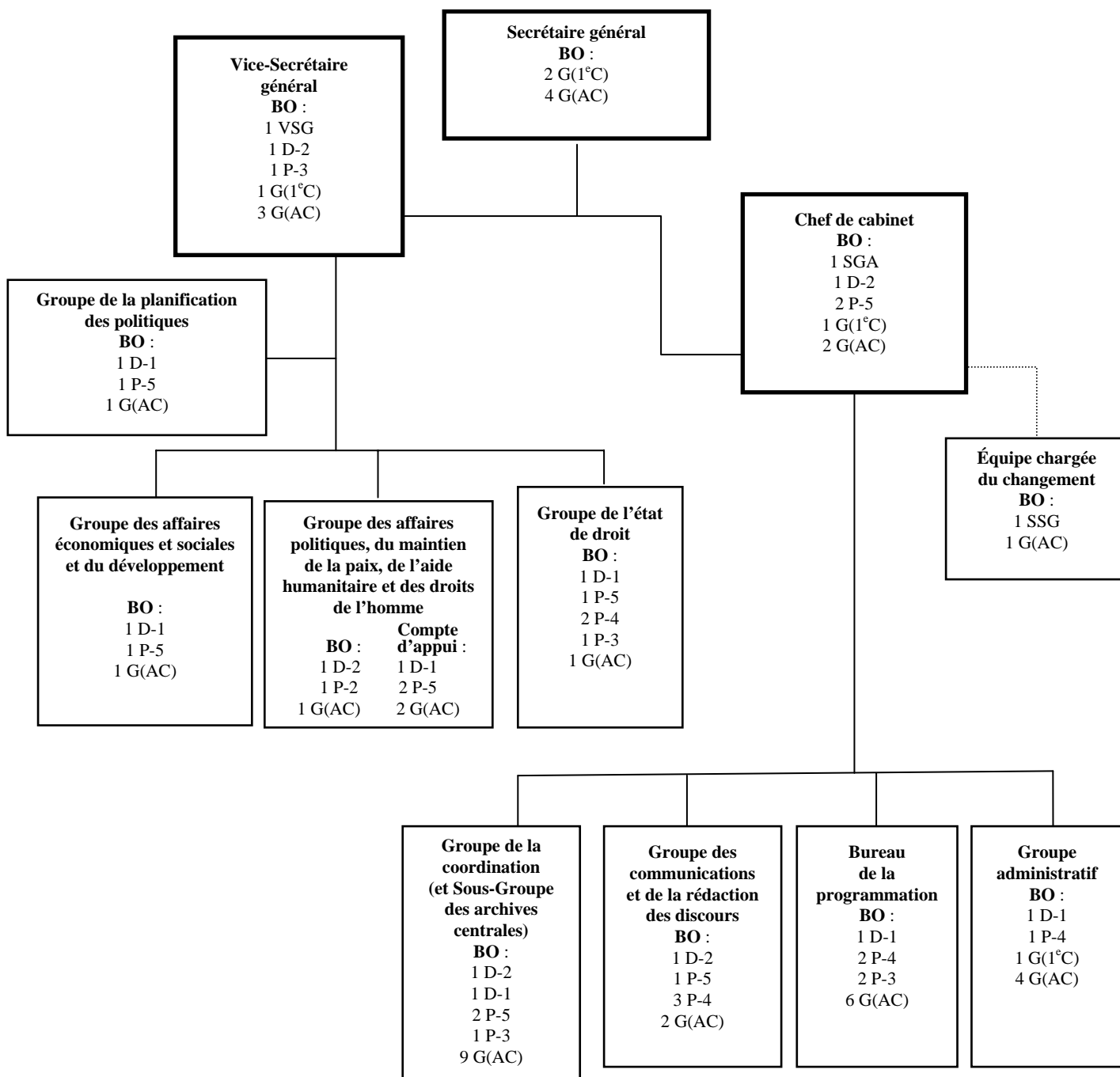
Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
A. Budget ordinaire				
Postes	–	1 369,8	–	5
Autres objets de dépense	–	155,5	–	–
Total partiel	–	1 525,3	–	5
B. Ressources extrabudgétaires	–	12,855,9	–	18
Total	–	14 381,2	–	23

- 1.210 Le montant de 1 525 300 dollars proposé comprend 1 369 800 dollars qui permettraient de financer un total de cinq postes, dont trois nouveaux postes (1 SGA, 1 D-2 et 1 P-5) et deux postes transférés depuis le Cabinet du Secrétaire général [1 P-4 et 1 G(AC)], et 155 500 dollars au titre des autres objets de dépense, qui permettraient de financer les voyages, les frais généraux de fonctionnement, les frais de représentation, les achats de fournitures et d'accessoires, et de mobilier et de matériel. Compte tenu de la réduction de 1 229 600 dollars des ressources demandées pour le Cabinet du Secrétaire général, destinés à financer partiellement le nouveau Mécanisme par le transfert de fonctions actuellement assumées par ce cabinet, les ressources nettes proposées pour l'exercice biennal 2014-2015 s'élèvent à 295 700 dollars.
- 1.211 Comme il est expliqué aux paragraphes 1.205 et 1.206 ci-dessus, les ressources proposées au titre du budget-programme du nouveau Mécanisme pour la promotion des partenariats pour l'exercice biennal 2014-2015 ne couvrent pas l'intégralité des ressources nécessaires aux activités du Mécanisme. Il est donc prévu que les activités du Mécanisme énumérées ci-après soient également financées par des ressources extrabudgétaires, actuellement estimées à 12 855 900 dollars : l'application des principes de responsabilité, d'intégrité et de transparence; la prestation de services communs d'appui aux partenariats; la création d'un réseau de coordonnateurs des partenariats; et le soutien des initiatives multipartites, visant notamment à aider le Secrétaire général dans sa lutte contre les changements climatiques et son action en faveur de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, de la santé des femmes et des enfants, et de l'énergie.

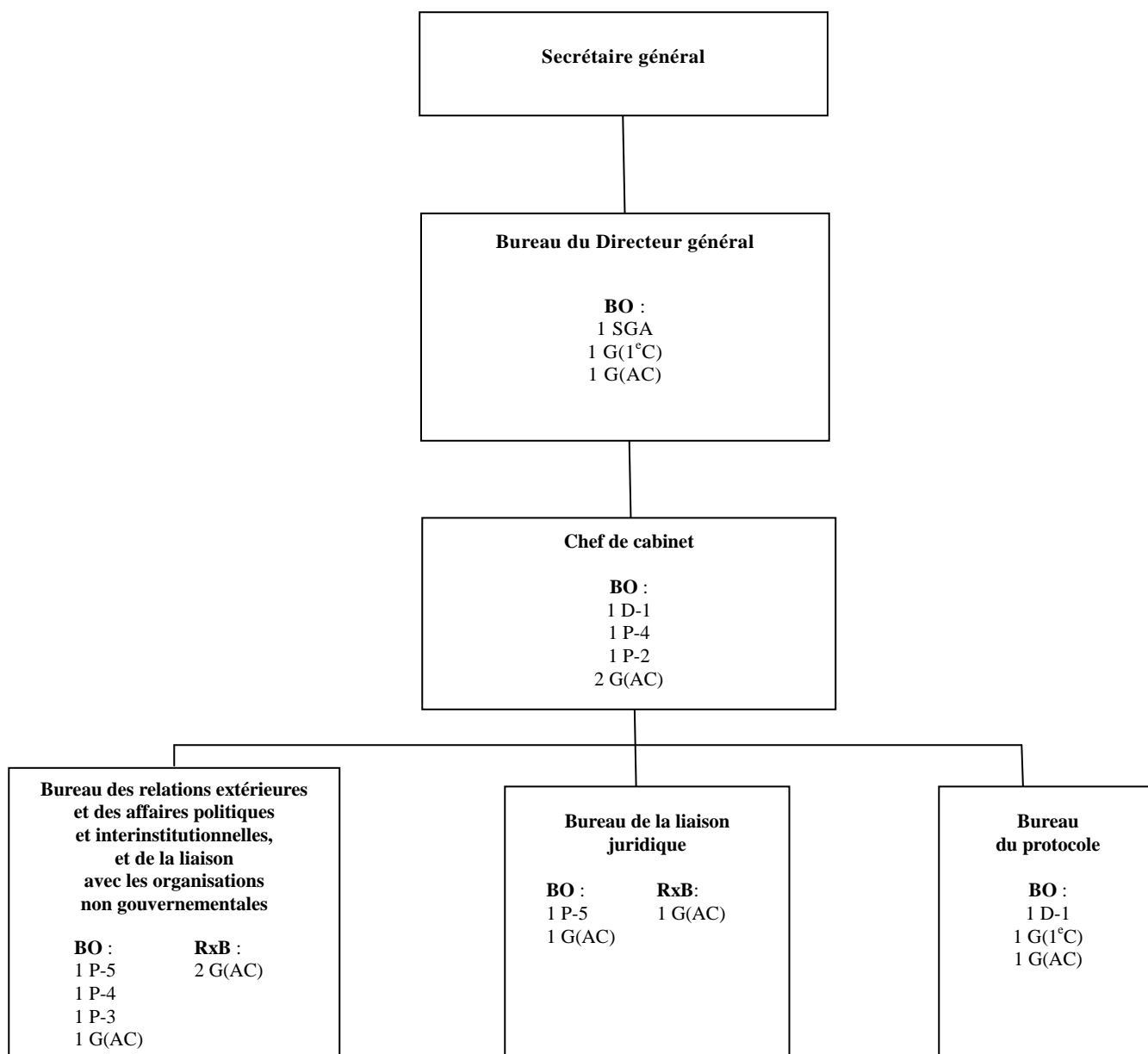
Annexe

Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2014-2015

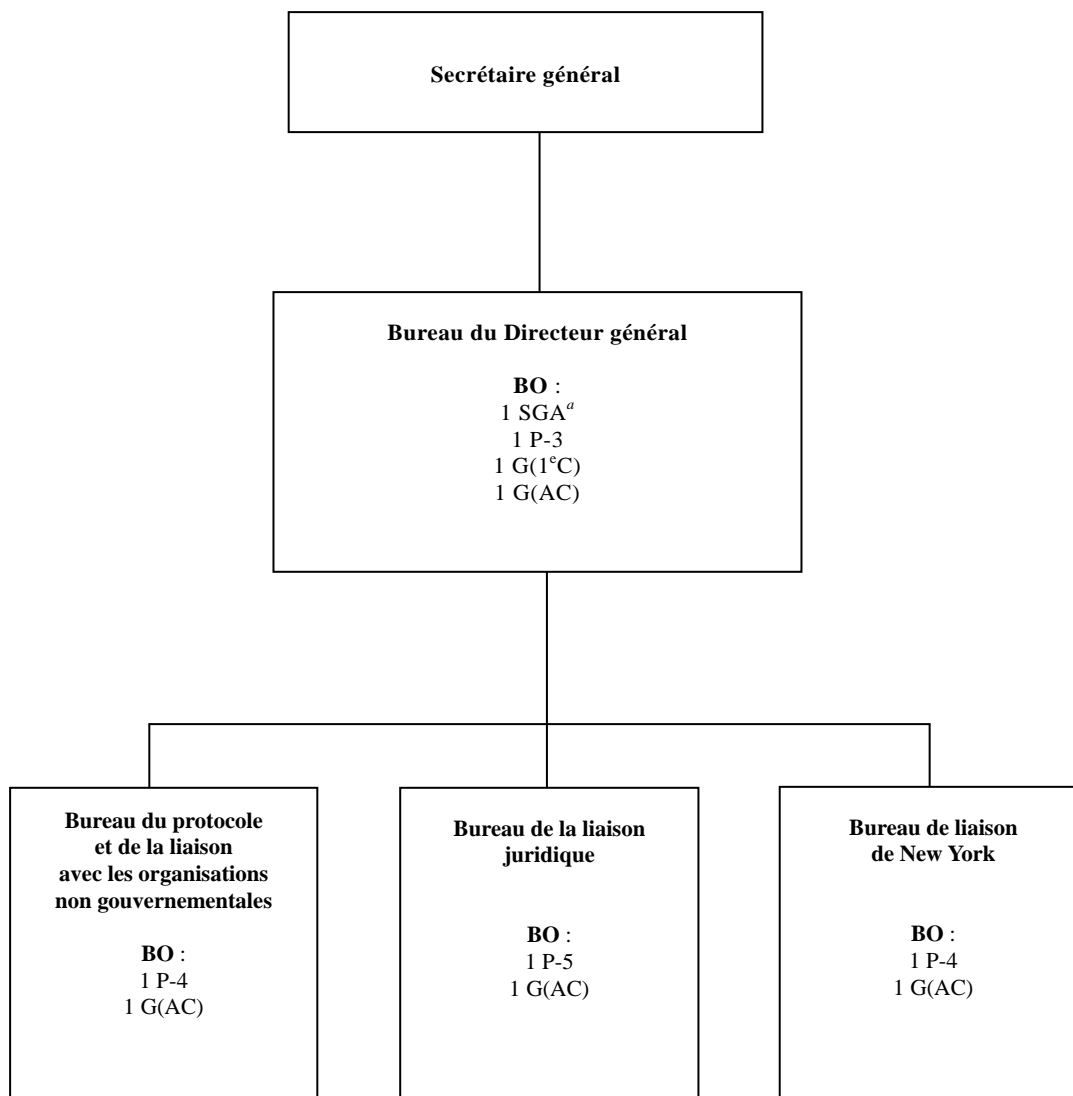
A. Secrétaire général et Cabinet du Secrétaire général



B. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève

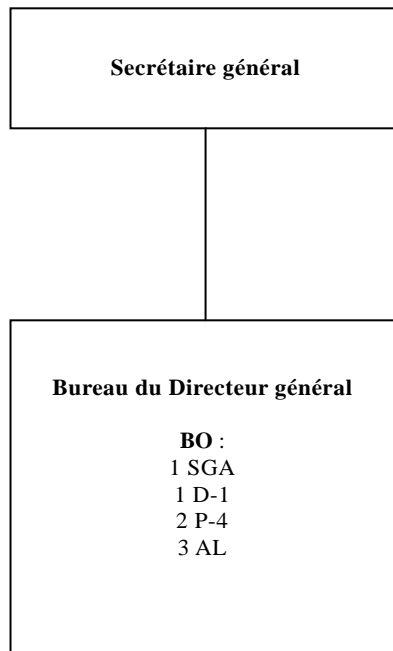


C. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne

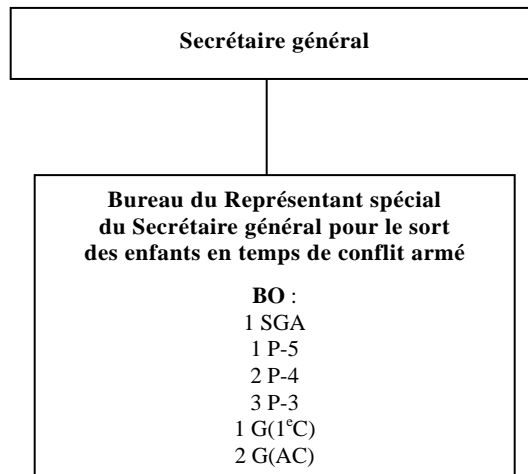


^a Inclus dans les effectifs supplémentaires de l'ONU DC (chap. 16).

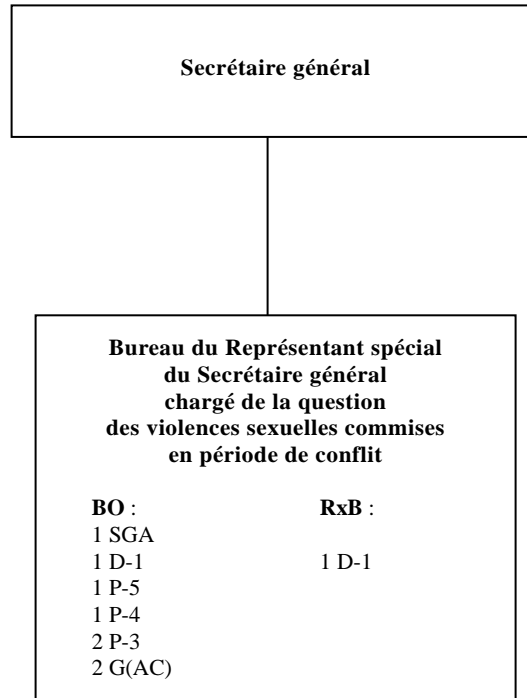
**D. Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies
à Nairobi**



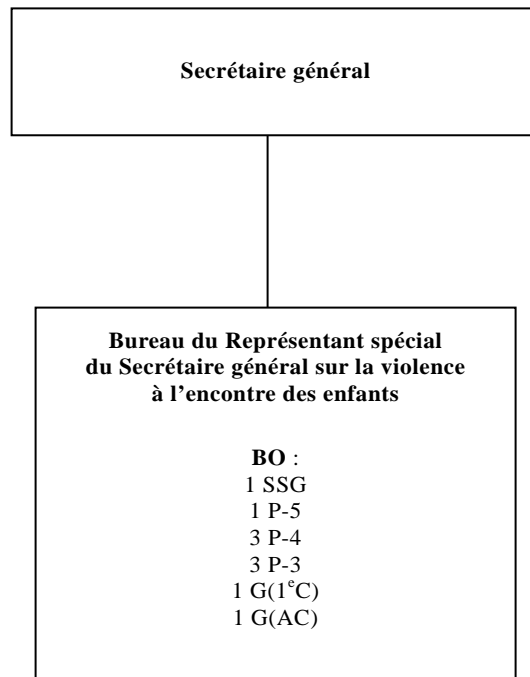
E. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé



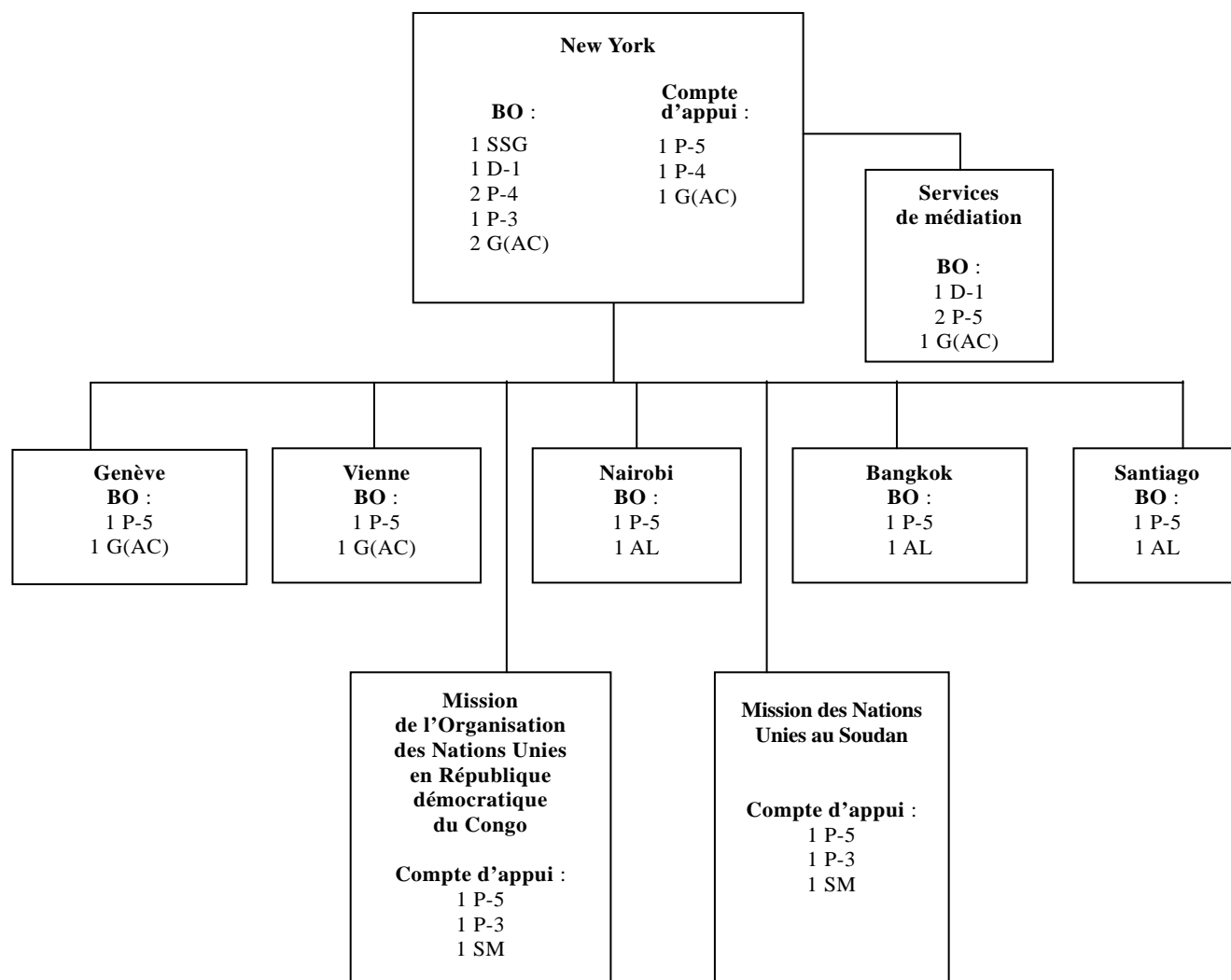
F. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit



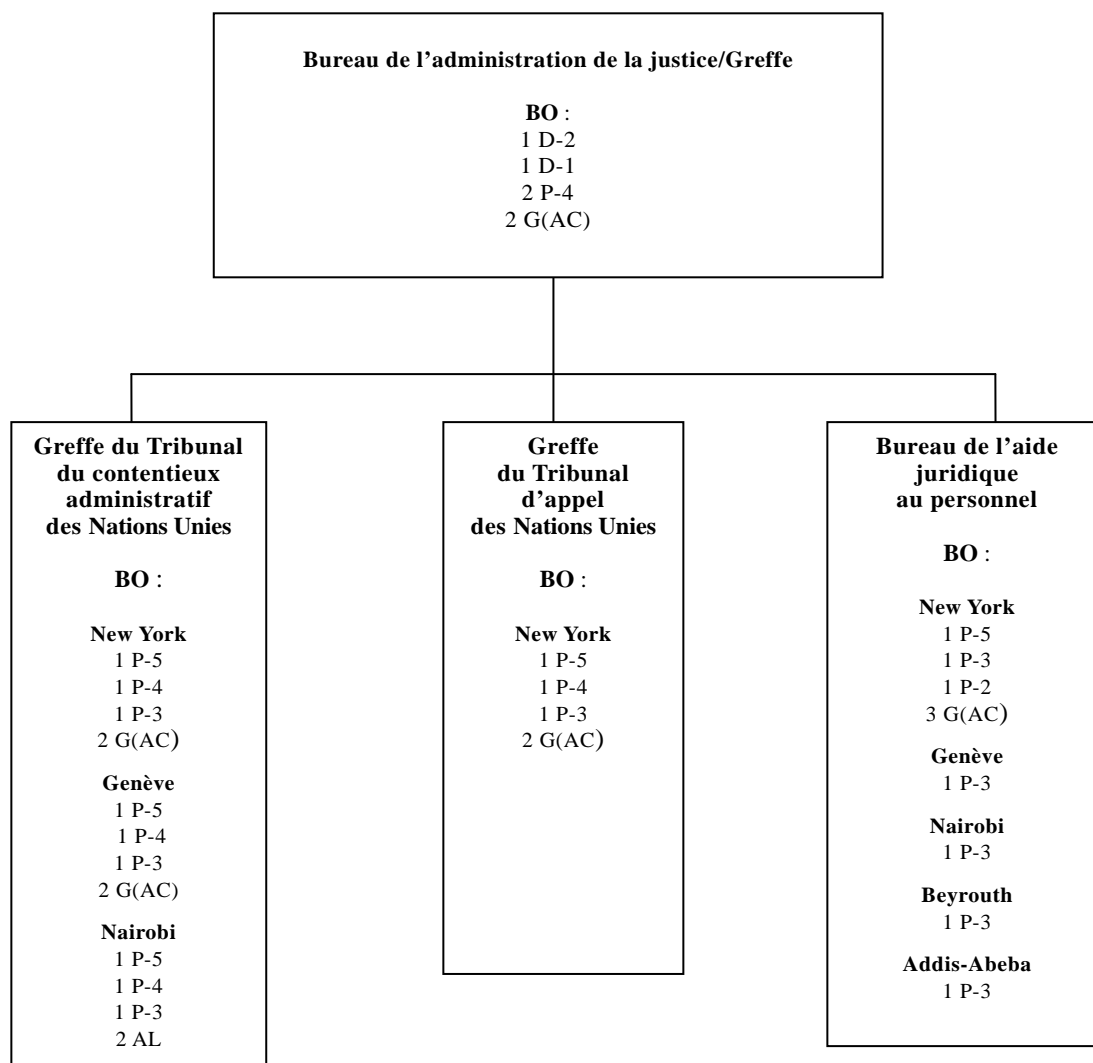
G. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants



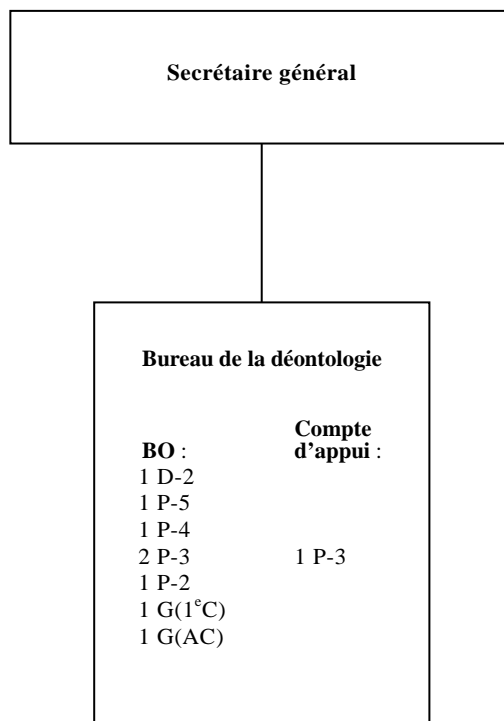
H. Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies



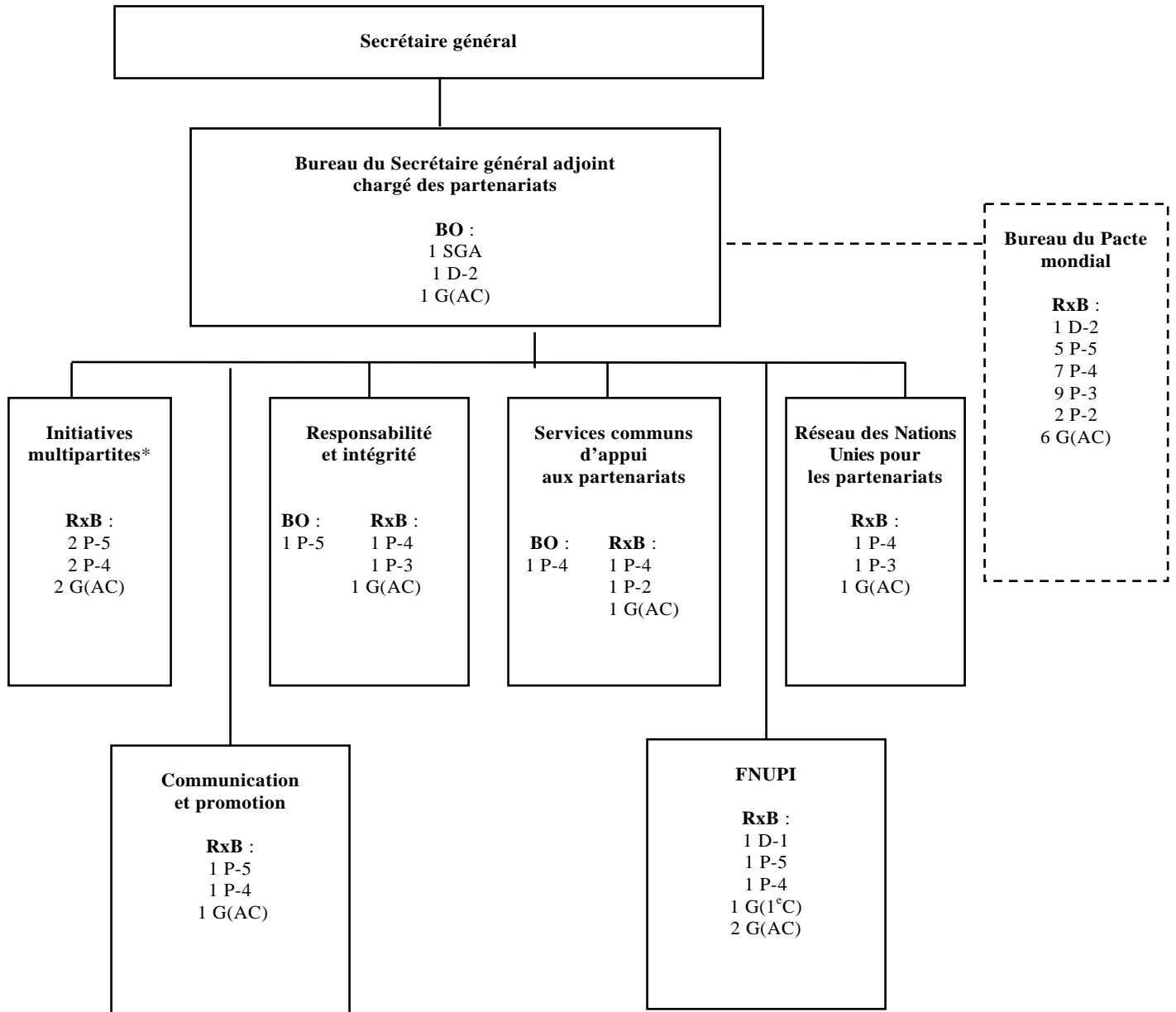
I. Bureau de l'administration de la justice



J. Bureau de la déontologie



K. Mécanisme pour la promotion des partenariats



* Emplois de temporaire.